

Québec, le 13 novembre 2025



Objet : Demande d'accès du 26 septembre 2025
N/D : 2579984SST

La présente fait suite à votre demande du 26 septembre dernier, ainsi qu'à votre conversation téléphonique avec la soussignée en date du 14 octobre 2025, lesquelles visaient à obtenir une copie numérique des documents suivants :

1. Contrats avec LGS et IBM

Périodes visées :

- Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011;
- Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016;
- Du 1^{er} janvier 2024 à aujourd'hui.

Documents demandés :

- Tous les contrats, ententes, avenants ou modifications contractuelles conclus entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « Commission ») (ou ses entités précédentes) et les entreprises LGS et IBM.
- Pour chaque contrat :
 - Titre du contrat;
 - Date de signature;
 - Durée;
 - Montant total;
 - Objectifs ou services visés;
 - Modalités de renouvellement ou de résiliation;
 - Partenaires ou sous-traitants impliqués.

2. Documents de toute nature impliquant les éléments suivants :

- Michel Dumas + LGS;
- Michel Dumas + IBM;
- Michel Dumas + Plan Monarque.

Périodes visées :

- Du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011;
- Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016;
- Du 1^{er} janvier 2024 à aujourd'hui.

Vous trouverez ci-joint une copie de tous les documents repérés, répondant à votre demande.

Toutefois, concernant les contrats et autres documents s'y rattachant, nous vous informons que certains documents ont été détruits conformément au calendrier de conservation des documents de la Commission, tel qu'il appert de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1. En effet, le calendrier de conservation prévoit une destruction des documents six ans après la fin du contrat.

Également, nous vous informons que certains documents ont déjà fait l'objet d'une publication sur notre site internet. Tel qu'il appert du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »), vous pouvez consulter notre décision sur notre site internet aux adresses suivantes :

- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/2574371sst.pdf>
- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/2574371sst-1.pdf>

Finalement, certaines informations ont fait l'objet d'un caviardage car elles constituent des renseignements personnels à caractère confidentiel, le tout, tel qu'il appert des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou=
email=pamela.belangerlap
ointe@cnesst.gouv.qc.ca,
c=FR
Date : 2025.11.13 16:02:06
+03'00'

Paméla Bélanger Lapointe, avocate
pamela.belangerlapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

PBL/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-21.1

LOI SUR LES ARCHIVES

CHAPITRE II **ARCHIVES PUBLIQUES**

SECTION I **DOCUMENTS ACTIFS ET SEMI-ACTIFS**

7. Tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

SECTION I **DROIT D'ACCÈS**

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

No : 703310570

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

PROJET : Services professionnels en développement et entretien en .NET

ENTRE : **LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**, personne morale légalement constituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1), représentée par M. Pierre Pelchat, directeur général de la gestion budgétaire et contractuelle, dûment autorisé, ayant son siège social au 1600, avenue D'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0H7

(ci-après appelée la « CNESST »)

ET : **SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS**, personne morale légalement constituée, représentée par M. Jean-François Côté, directeur exécutif, dûment autorisé, ayant un établissement au 2875, boulevard Laurier, Édifice Delta 3, bureau D3-201, Québec (Québec) G1V 2M2

(ci-après appelé l'« Adjudicataire »)

1. INTERPRÉTATION

1.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) les parties 1 et 2 du « Cahier de consultation des entreprises » (CCDE), les addendas et les annexes;
- 3) le « Cahier des clauses administratives générales » (CCAG);
- 4) la soumission présentée par l'Adjudicataire.

En cas de conflit entre les dispositions de l'un ou l'autre de ces documents, les modalités du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

L'Adjudicataire reconnaît avoir reçu un exemplaire des documents visés aux points 1 et 2, s'être procuré une version à jour du CCAG dans le SEAO selon la date de l'appel d'offres, les avoir lus et consentir aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation judiciaire, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

1.3 STATUT DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, n'est pas un employé de la CNESST et le présent contrat ne lui donne aucun droit aux avantages sociaux, congés de maladie, régimes de retraite et autres avantages consentis aux employés réguliers de la CNESST.

2. GESTIONNAIRES DU CONTRAT

La CNESST, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Vanthana Lescure pour la représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, la CNESST en avisera l'Adjudicataire dans les meilleurs délais.

De même, l'Adjudicataire désigne monsieur Moaad Mouden pour le représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'Adjudicataire en avisera la CNESST dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs gestionnaires du contrat, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

3. OBJET DU CONTRAT

La CNESST retient les services de l'Adjudicataire qui accepte de fournir des services dans le cadre de l'appel d'offres no 703101246 du 29 mai 2024.

L'Adjudicataire est chargé de réaliser les travaux requis par la CNESST conformément aux exigences énoncées dans les parties 1 et 2 du CCDE et, le cas échéant, les addendas, incluant tous les menus ouvrages qui, bien que non spécifiquement énumérés au présent contrat, sont usuels et nécessaires au parachèvement des travaux afin de rendre les biens livrables aptes à l'usage auquel ils sont destinés.

Malgré ce qui précède, l'Adjudicataire accepte que la CNESST retire un ou des biens livrables sans pénalité.

4. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour la période prenant effet le 9 septembre 2024 et prenant fin le 8 septembre 2027.

L'arrivée du premier des événements suivants mettra fin au contrat :

- la date d'échéance du contrat;
- l'atteinte du montant maximal indiqué au contrat.

La CNESST se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps pendant sa durée.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire s'engage à exécuter le présent contrat et à collaborer entièrement avec la CNESST dans sa réalisation ainsi qu'à tenir compte de toutes les instructions et les recommandations de la CNESST.

5.2 OBLIGATIONS DE LA CNESST – RÉMUNÉRATION

La CNESST s'engage à collaborer à l'exécution du contrat.

5.2.1 CONSIDÉRATION MAXIMALE

La CNESST s'engage à verser à l'Adjudicataire la somme maximale de 1 888 040,00 \$ pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au contrat, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit à l'exception du montant correspondant aux taxes de vente applicables, le tout conformément aux modalités prévues à l'article 6 « Modalités de facturation et de paiement ».

Cette somme est une estimation et ne constitue pas un engagement pour la CNESST à acquérir des services pour la valeur estimée ci-dessus.

La CNESST n'est pas tenue de rembourser à l'Adjudicataire toute somme excédentaire à ce montant.

5.2.2 PRIX

La CNESST s'engage à payer l'Adjudicataire pour les services rendus en vertu du présent contrat conformément aux modalités prévues à l'article 6 « Modalités de facturation et de paiement » et selon les taux établis pour les profils suivants :

Conseiller en architecture organique, niveau sénior, spécialisé en .NET	95,00 \$/h
Programmeur, niveau intermédiaire, spécialisé en .NET	65,00 \$/h
Conseiller en architecture fonctionnelle et de systèmes applicatifs, niveau sénior, spécialisé en .NET	91,00 \$/h
Analyste en développement, niveau intermédiaire, spécialisé en .NET	65,00 \$/h

6. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1 FACTURATION

Les factures devront contenir, de façon générale, l'information suivante : le nom de l'Adjudicataire, son adresse complète, la date de facturation, le numéro de la facture, le titre et le numéro du contrat, le numéro de la demande d'intervention (DI), la période de référence, le nom des ressources, les heures effectuées par chacune d'elles, le taux horaire de chacune, le sous-total sans les taxes, le montant total avec taxes, les conditions particulières, si applicables.

6.2 PAIEMENT

La CNESST effectue les paiements dus en vertu du présent contrat selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres et après approbation de son représentant.

Les montants tarifaires prévus à l'article 5.2.2 « Prix » comprennent les frais de déplacement et de séjour de l'Adjudicataire ou de la personne affectée à la prestation de services par l'Adjudicataire ainsi que tous autres frais, coûts ou dépenses relatifs au présent contrat.

6.3 CALENDRIER DE RÉMUNÉRATION

L'Adjudicataire doit présenter ses comptes selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres, en respectant les directives qui y sont stipulées et en fournissant une facture.

6.4 INTÉRÊTS

Les sommes dues par la CNESST porteront intérêt à compter du 31^e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. Cependant, la CNESST ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

6.5 TAXES

Tous les prix mentionnés au présent contrat ne comportent aucune taxe de vente du Québec (TVQ) et aucune taxe sur les produits et services (TPS). Toutes les autres taxes applicables sont incluses dans les prix et payables par l'Adjudicataire.

7. PÉNALITÉS

7.1 NON-DISPONIBILITÉ OU REMPLACEMENT DE RESSOURCES

7.1.1 PÉNALITÉS APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE RESSOURCE PRINCIPALE

Si l'Adjudicataire procède au remplacement d'une ressource principale, une pénalité de 5 000 \$ par remplacement sera appliquée par la CNESST.

Cette pénalité ne sera pas appliquée dans les cas suivants :

- le remplacement de la ressource principale est effectué à la demande de la CNESST;
- la démission de la ressource à l'emploi de l'Adjudicataire;
- tout autre cas de force majeure, tel que défini dans le CCDE-Partie 1.

De plus, si l'Adjudicataire n'est pas en mesure de rendre disponible sa ressource principale de remplacement dans le délai établi précédemment par la CNESST, une pénalité supplémentaire de 500 \$ par jour ouvrable sera appliquée jusqu'à ce que la ressource de remplacement soit disponible, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

7.1.2 PÉNALITÉS APPLICABLES LORS DU REFUS D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION (DI)

Le défaut de répondre à une DI de la CNESST ou de présenter une ressource répondant aux exigences correspondant au profil demandé dans le délai précisé au CCDE-Partie 2 est considéré comme un refus de l'intervention par l'Adjudicataire.

Après ce délai, la CNESST exige un montant représentant 5 % de la valeur de la DI à titre de pénalité jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par DI. Cette pénalité sera alors déduite de la facture de l'Adjudicataire.

7.1.3 PÉNALITÉS APPLICABLES EN CAS DE RETARD EXCESSIF LORS D'UN REMPLACEMENT DE RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE RESPONSABLE D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION (DI).

Si l'Adjudicataire n'est pas en mesure de rendre disponible une ressource complémentaire de remplacement dans le délai établi précédemment par la CNESST, une pénalité de 300 \$ par jour ouvrable sera appliquée jusqu'à ce que la ressource de remplacement soit disponible, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

L'Adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la CNESST advenant tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité de l'Adjudicataire selon les conditions du contrat découlant de cet appel d'offres est toutefois limitée à cinq fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité de l'Adjudicataire selon les conditions de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

9. ASSURANCES

9.1 SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCE

L'Adjudicataire doit maintenir en vigueur les polices d'assurance suivantes, lesquelles doivent être souscrites auprès de compagnies d'assurance légalement autorisées et comporter des dispositions satisfaisant la CNESST.

Si un montant de déduction ou de franchise apparaît à la (l'une de ces deux) polices, la franchise sera à la charge de l'Adjudicataire.

9.2 ASSURANCE GÉNÉRALE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une assurance générale de responsabilité civile doit être souscrite avec une limite globale de garantie d'au moins 2 millions \$ par événement pour les dommages corporels, y compris la mort, les dommages à des biens matériels et leur destruction.

9.2.1 PAIEMENTS_

Les polices d'assurance doivent stipuler qu'en cas de sinistre, tout paiement doit être versé à l'Adjudicataire et à la CNESST, selon leurs intérêts respectifs.

9.2.2 PRÉAVIS_

Les polices d'assurance doivent comporter un avenant stipulant que la CNESST doit recevoir un préavis d'au moins 15 jours en cas d'annulation, de changement ou de modification.

9.3 ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS

Une assurance erreurs et omissions doit être souscrite avec une limite globale de garantie d'au moins de 3 millions \$ par année avec une couverture minimum de 1 million \$ par événement.

9.4 DURÉE

La couverture d'assurance de responsabilité civile doit s'étendre de la date d'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à la date d'acceptation du dernier des biens livrables.

La couverture de l'assurance erreurs et omissions doit s'étendre de la date d'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à cinq ans après la date d'acceptation du dernier bien livrable.

9.5 CERTIFICAT D'ASSURANCE

L'Adjudicataire doit fournir un certificat d'assurance attestant qu'il détient les couvertures d'assurance requises en vertu du présent contrat sur demande de la CNESST.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

L'Adjudicataire s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les retournant à la CNESST dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre à la CNESST une attestation écrite que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

11. MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

L'Adjudicataire doit, le cas échéant, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas où l'Adjudicataire est un consortium juridiquement organisé, chacune des entreprises qui le forment doit également maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat.

Si l'Adjudicataire ou, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, une entreprise le composant, voit son autorisation de contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, l'Adjudicataire sera réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de 60 jours suivants, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés publics.

Toutefois, l'Adjudicataire n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il pourra, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer d'exécuter le contrat en cours jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés publics relative au renouvellement de cette autorisation.

12. AUTORISATION DE CONTRACTER EXIGÉE EN COURS DE CONTRAT

En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'Adjudicataire et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant, ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat public rattachées directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités qu'il aura déterminées, et ce, même si les contrats comportent un montant de dépense inférieur au seuil déterminé par le gouvernement.

13. MAINTIEN DE LA CERTIFICATION ISO

Dans le cas où les documents d'appel d'offres prévoient une exigence liée à un système d'assurance de la qualité ou l'octroi d'une marge préférentielle à tout prestataire de services qui répond à une telle exigence, l'Adjudicataire doit maintenir son enregistrement ISO ou tout autre enregistrement ou certification prévue dans les documents d'appel d'offres durant toute la durée du contrat. L'Adjudicataire devra informer la CNESST de la perte d'un tel enregistrement ou d'une telle certification en cours d'exécution du contrat.

14. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT — REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

L'Adjudicataire inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputé en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

La CNESST peut, dans les 30 jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle

demandant que l'Adjudicataire soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

L'Adjudicataire, s'il ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

15. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, la CNESST se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

La CNESST fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'Adjudicataire dans les dix jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que la CNESST accepte les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire.

La CNESST ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné à l'Adjudicataire et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

La CNESST se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par l'Adjudicataire, aux frais de ce dernier.

16. SUSPENSION DES TRAVAUX

La CNESST pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution du présent contrat. Pour ce faire, la CNESST devra aviser l'Adjudicataire, par écrit, 24 heures avant la date prévue pour la suspension.

L'Adjudicataire devra cesser les travaux faisant l'objet de la suspension à la date prévue dans l'avis et prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver en bon état les travaux déjà effectués, ainsi que l'équipement et le matériel. L'Adjudicataire s'engage à respecter toute directive de la CNESST à cet effet.

L'Adjudicataire devra reprendre et poursuivre les travaux dans les 24 heures suivant la réception d'un avis écrit de la CNESST. La poursuite des travaux se fera conformément aux dispositions du présent contrat, à l'exception du délai d'exécution qui sera prolongé d'une période égale à la durée de la suspension des travaux.

La CNESST paiera à l'Adjudicataire tous les frais de conservation que la suspension des travaux lui aura occasionnés. L'Adjudicataire n'aura toutefois droit à aucune autre indemnité pour dommages subis en raison de la suspension.

17. TRANSFERT DES CONNAISSANCES

En cours de mandat et à la fin de celui-ci, l'Adjudicataire s'engage à procéder au transfert des connaissances relatives aux diverses réalisations faisant l'objet du présent contrat vers toutes ressources désignées par la CNESST.

18. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, l'Adjudicataire doit remettre à la CNESST tout le matériel, les documents, les outils et les équipements que cette dernière lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci demeurant la propriété entière de la CNESST.

Le matériel, les documents, les outils et les équipements doivent être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par l'Adjudicataire, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

19. RETARDS ET DÉFAUTS

19.1 RESPECT DES DÉLAIS

L'Adjudicataire devra conduire les travaux de manière à les terminer dans les délais prévus au présent contrat à défaut de quoi la CNESST pourra exiger que l'Adjudicataire se procure la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux additionnels nécessaires pour terminer les travaux à la date fixée.

L'Adjudicataire est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

19.2 FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la CNESST pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Prolonger les délais prévus au présent contrat;
- Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit à l'Adjudicataire qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du contrat, sans autre compensation, ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

19.3 SUSPENSION DE PAIEMENTS

En cas de prolongation des délais conformément à l'article 19.2 « Force majeure », la CNESST ne versera aucun montant à l'Adjudicataire tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'Adjudicataire.

19.4 DÉFAUT

Conformément à la section II du chapitre X du « Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information », la CNESST peut émettre un rapport de rendement insatisfaisant, avec les conséquences que cela implique et qui sont prévues aux règles, pour tout défaut de l'Adjudicataire dans la réalisation du présent contrat.

20. RÉSILIATION DU CONTRAT

20.1 RÉSILIATION AVEC MOTIF

La CNESST se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) L'Adjudicataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) L'Adjudicataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) L'Adjudicataire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) L'Adjudicataire est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. [1985], ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la CNESST adresse un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire, énonçant le motif de la résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), l'Adjudicataire devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit dans cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à la CNESST tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si l'Adjudicataire avait obtenu une avance, il devra la restituer dans son entier.

L'Adjudicataire sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la CNESST du fait de la résiliation du contrat.

En cas de reprise du contrat par un tiers, l'Adjudicataire devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la CNESST.

20.2 RÉSILIATION SANS MOTIF

La CNESST se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la CNESST doit adresser un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

21. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la CNESST.

22. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

23. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

24. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates indiquées ci-dessous :

LA CNESST,

Pierre Pelchat
Signed with ConsignO Cloud (2024/09/05)
Verify with verifio.com or Adobe Reader.



5 septembre 2024

Pierre Pelchat, directeur général

Date

L'ADJUDICATAIRE,

Jean-François Côté
Signé avec ConsignO Cloud (06/09/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



2024-09-06

Jean-François Côté, directeur exécutif

Date



ANNEXE 1 — ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), Jean-François Côté,

exerçant mes fonctions au sein de Société Conseil Groupe LGS,

déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat concernant des services professionnels en développement et entretien en .NET entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et mon employeur en date du 2024-09-06.
(Date de signature du contrat)
2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par la CNESST ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et la CNESST.
4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé,

Jean-François Côté
Signé avec ConsignO Cloud (06/09/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Date: 2024-09-06

ANNEXE 2 — FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détienne, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

**ANNEXE 3 — ATTESTATION DE DESTRUCTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS****INFORMATION**

À remplir, seulement, après la destruction des renseignements.

Je, soussigné(e) _____,

exerçant mes fonctions au sein de _____

dont le bureau principal est situé à l'adresse : _____

_____ ,
déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements
personnels communiqués par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité
du travail (CNESST) ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à _____

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes
suivantes :

Cocher la ou les cases appropriée(s) :

☐

Par déchiquetage : renseignements sur support papier

☐

Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de
réécriture : renseignements sur support informatique

☐

Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de
destruction.

Précisez :

Et j'ai
signé,

Date : _____



ANNEXE 4 — GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

PRESTATAIRE DE SERVICES :

Facteurs – Services professionnels	Notes	Pondération	Notes pondérées
1. Conformité des biens livrables et atteinte des résultats - Le prestataire de services a effectué son mandat en conformité avec les travaux à réaliser identifiés dans les documents d'appel d'offres; - Le résultat final est à l'entière satisfaction de la Cnesst.	/5	5	/25
2. Conformité avec la soumission (ressources proposées et dates d'entrée) - La ou les ressources proposées lors de la soumission (s'il y a lieu) sont celles qui ont exécuté les travaux; - Les ressources proposées lors de la demande d'intervention (s'il y a lieu) sont celles qui ont exécuté les travaux; - Les ressources proposées ont débuté les travaux spécifiés à la date prévue; - Le remplacement des ressources proposées est justifié (formulaire signé prévu à cet effet); - Respect du processus de remplacement des ressources et pénalité (s'il y a lieu).	/5	5	/25
3. Respect des niveaux de services - Le prestataire de services a proposé des ressources de qualité en adéquation avec les critères établis à l'appel d'offres; - Les CV et grilles d'évaluation attestent de la qualité demandée des ressources.	/5	4	/20
4. Gestion et coordination de l'exécution du projet selon les exigences du contrat - Le prestataire de services a produit mensuellement un rapport portant sur l'évolution des travaux; - Le prestataire de services a enregistré les efforts consacrés à chacune des activités ou des biens livrables; - Le prestataire de services a fourni les factures dans les délais prévus; - Les factures étaient conformes aux travaux effectués.	/5	3	/15
5. Transfert des connaissances Le prestataire de services a procédé au transfert des connaissances vers les ressources désignées par (de) la Cnesst.	/5	3	/15
Note globale		Σ20	/100

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un prestataire de services dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure de rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

Facteurs – Services professionnels	Commentaires
1. La conformité des biens livrables et l’atteinte des résultats - Le prestataire de services a effectué son mandat en conformité avec les travaux à réaliser identifiés dans les documents d’appel d’offres; - Le résultat final est à l’entière satisfaction de la CNESST.	
2. Conformité avec la soumission (ressources proposées et dates d’entrée) - La ou les ressources proposées lors de la soumission (s’il y a lieu) sont celles qui ont exécuté les travaux; - Les ressources proposées lors de la demande d’intervention (s’il y a lieu) sont celles qui ont exécuté les travaux; - Les ressources proposées ont débuté les travaux spécifiés à la date prévue; - Le remplacement des ressources proposées est justifié (formulaire signé prévu à cet effet); - Respect du processus de remplacement des ressources et pénalité (s’il y a lieu).	
3. Respect des niveaux de services - Le prestataire de services a proposé des ressources de qualité en adéquation avec les critères établis à l’appel d’offres; - Les CV et grilles d’évaluation attestent de la qualité demandée des ressources.	
4. La gestion et la coordination de l’exécution du projet selon les exigences du contrat - Le prestataire de services a produit mensuellement un rapport portant sur l’évolution des travaux; - Le prestataire de services a enregistré les efforts consacrés à chacune des activités ou des biens livrables; - Le prestataire de services a fourni les factures dans les délais prévus; - Les factures étaient conformes aux travaux effectués.	
5. Le transfert des connaissances Le prestataire de services a procédé au transfert des connaissances vers les ressources désignées par (de) la CNESST.	

Nom du gestionnaire du contrat de la CNESST :

Signature

No : 703311551

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

PROJET : Services professionnels de soutien à la réalisation du volet affaires

ENTRE : LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, personne morale légalement constituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1), représentée par M. Pierre Pelchat, directeur général de la gestion budgétaire et contractuelle, dûment autorisé, ayant son siège social au 1600, avenue D'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0H7

(ci-après appelée la « CNESST »)

ET : SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS, personne morale légalement constituée, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1142691709, représentée par Mme Paula Morris, directrice exécutive, dûment autorisée, ayant un établissement au 2875, boulevard Laurier, Édifice Delta 3, bureau D3-201, Québec (Québec) G1V 2M2

(ci-après appelé l'« Adjudicataire »)

1. INTERPRÉTATION

1.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) les parties 1 et 2 du « Cahier de consultation des entreprises » (CCDE), les addendas et les annexes;
- 3) Le « Cahier des clauses administratives générales » (CCAG);
- 4) la soumission présentée par l'Adjudicataire.

En cas de conflit entre les dispositions de l'un ou l'autre de ces documents, les modalités du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

L'Adjudicataire reconnaît avoir reçu un exemplaire des documents visés aux points 1 et 2, s'être procuré une version à jour du CCAG dans le SEAO selon la date de l'appel d'offres, les avoir lus et consentir aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation judiciaire, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

1.3 STATUT DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, n'est pas un employé de la CNESST et le présent contrat ne lui donne aucun droit aux avantages sociaux, congés de maladie, régimes de retraite et autres avantages consentis aux employés réguliers de la CNESST.

2. GESTIONNAIRES DU CONTRAT

La CNESST, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Danièle Boyer pour la représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, la CNESST en avisera l'Adjudicataire dans les meilleurs délais.

De même, l'Adjudicataire désigne monsieur Moaad Mouden pour le représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'Adjudicataire en avisera la CNESST dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs gestionnaires du contrat, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

3. OBJET DU CONTRAT

La CNESST retient les services de l'Adjudicataire qui accepte de fournir des services dans le cadre de l'appel d'offres no 703101354 du 15 avril 2025.

L'Adjudicataire est chargé de réaliser les travaux requis par la CNESST conformément aux exigences énoncées dans les parties 1 et 2 du CCDE et, le cas échéant, les addendas, incluant tous les menus ouvrages qui, bien que non spécifiquement

énumérés au présent contrat, sont usuels et nécessaires au parachèvement des travaux afin de rendre les biens livrables aptes à l’usage auquel ils sont destinés. .

Malgré ce qui précède, l’Adjudicataire accepte que la CNESST retire un ou des biens livrables sans pénalité.

4. PRISE D’EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour la période prenant effet le 16 juin 2025 et prenant fin le 15 décembre 2026.

L’arrivée du premier des événements suivants mettra fin au contrat :

- la date d’échéance du contrat;
- l’atteinte du montant maximal indiqué au contrat.

La CNESST se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps pendant sa durée.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 OBLIGATIONS DE L’ADJUDICATAIRE

L’Adjudicataire s’engage à exécuter le présent contrat et à collaborer entièrement avec la CNESST dans sa réalisation ainsi qu’à tenir compte de toutes les instructions et les recommandations de la CNESST.

5.2 OBLIGATIONS DE LA CNESST – RÉMUNÉRATION

La CNESST s’engage à collaborer à l’exécution du contrat.

5.2.1 CONSIDÉRATION MAXIMALE

La CNESST s’engage à verser à l’Adjudicataire la somme maximale de 1 128 120 \$ pour l’exécution complète et entière des obligations prévues au contrat, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit à l’exception du montant correspondant aux taxes de vente applicables, le tout conformément aux modalités prévues à l’article 6 « Modalités de facturation et de paiement ».

Cette somme est une estimation et ne constitue pas un engagement pour la CNESST à acquérir des services pour la valeur estimée ci-dessus.

La CNESST n’est pas tenue de rembourser à l’Adjudicataire toute somme excédentaire à ce montant.

5.2.2 PRIX

La CNESST s’engage à payer l’Adjudicataire pour les services rendus en vertu du présent contrat conformément aux modalités prévues à l’article 6 « Modalités de facturation et de paiement » et selon les taux établis pour les profils suivants :

Analyste d'affaires senior spécialisé pilotage en milieu utilisateurs et essais d'acceptation	73, 50 \$/h
Analyste d'affaires senior spécialisé organisation du travail et gestion du changement	75, 00 \$/h

6. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1 FACTURATION

Les factures devront contenir, de façon générale, l'information suivante : le nom de l'Adjudicataire, son adresse complète, la date de facturation, le numéro de la facture, le titre et le numéro du contrat, le numéro de la demande d'intervention (DI), la période de référence, le nom des ressources, les heures effectuées par chacune d'elles, le taux horaire de chacune, le sous-total sans les taxes, le montant total avec taxes, les conditions particulières, si applicables.

6.2 PAIEMENT

La CNESST effectue les paiements dus en vertu du présent contrat selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres et après approbation de son représentant.

Les montants forfaitaires prévus à l'article 5.2.2 « Prix » comprennent les frais de déplacement et de séjour de l'Adjudicataire ou de la personne affectée à la prestation de services par l'Adjudicataire ainsi que tous autres frais, coûts ou dépenses relatifs au présent contrat.

6.3 CALENDRIER DE RÉMUNÉRATION

L'Adjudicataire doit présenter ses comptes selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres, en respectant les directives qui y sont stipulées et en fournissant une facture.

6.4 INTÉRÊTS

Les sommes dues par la CNESST porteront intérêt à compter du 31^e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. Cependant, la CNESST ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

6.5 TAXES

Tous les prix mentionnés au présent contrat ne comportent aucune taxe de vente du Québec (TVQ) et aucune taxe sur les produits et services (TPS). Toutes les autres taxes applicables sont incluses dans les prix et payables par l'Adjudicataire.

7. PÉNALITÉS

7.1 NON-DISPONIBILITÉ OU REMPLACEMENT DE RESSOURCES

7.1.1 PÉNALITÉS APPLICABLES LORS DU REMPLACEMENT D'UNE RESSOURCE PRINCIPALE

Si l'Adjudicataire procède au remplacement d'une ressource principale proposée dans sa soumission, une pénalité de 5 000 \$ par remplacement sera appliquée par la CNESST.

Cette pénalité ne sera pas appliquée dans les cas suivants :

- le remplacement de la ressource principale est effectué à la demande de la CNESST;
- la démission de la ressource à l'emploi de l'Adjudicataire;
- tout autre cas de force majeure, tel que défini dans le CCDE-Partie1.

De plus, si l'Adjudicataire n'est pas en mesure de rendre disponible sa ressource principale de remplacement dans le délai établi précédemment par la CNESST, une pénalité supplémentaire de 500 \$ par jour ouvrable sera appliquée jusqu'à ce que la ressource de remplacement soit disponible, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

En cas de remplacement d'une ressource principale dans les six premiers mois du contrat toutes les sommes de pénalités seront doublées.

7.1.2 PÉNALITÉS APPLICABLES LORS DU REFUS D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION (DI)

Le défaut de répondre à une DI de la CNESST ou de présenter une ressource répondant aux exigences correspondant au profil demandé dans le délai précisé au CCDE-Partie 2 est considéré comme un refus de l'intervention par l'Adjudicataire.

Après ce délai, la CNESST exige un montant représentant 5 % de la valeur de la DI à titre de pénalité jusqu'à concurrence de 3000 \$ par DI. Cette pénalité sera alors déduite de la facture de l'Adjudicataire.

7.1.3 PÉNALITÉS APPLICABLES EN CAS DE RETARD EXCESSIF LORS D'UN REMPLACEMENT DE RESSOURCE COMPLÉMENTAIRE RESPONSABLE D'UNE DEMANDE D'INTERVENTION (DI).

Si l'Adjudicataire n'est pas en mesure de rendre disponible une ressource complémentaire de remplacement dans le délai établi précédemment par la CNESST, une pénalité de 300 \$ par jour ouvrable sera appliquée jusqu'à ce que la ressource de remplacement soit disponible, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

L'Adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la CNESST advenant tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité de l'Adjudicataire selon les conditions du contrat découlant de cet appel d'offres est toutefois limitée à cinq fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité de l'Adjudicataire selon les conditions de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

9. ASSURANCES

9.1 SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCE

L'Adjudicataire doit maintenir en vigueur les polices d'assurance suivantes, lesquelles doivent être souscrites auprès de compagnies d'assurance légalement autorisées et comporter des dispositions satisfaisant la CNESST.

Si un montant de déduction ou de franchise apparaît à l'une de ces deux polices, la franchise sera à la charge de l'Adjudicataire.

9.2 ASSURANCE GÉNÉRALE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une assurance générale de responsabilité civile doit être souscrite avec une

limite globale de garantie d'au moins 2 millions \$ par événement pour les dommages corporels, y compris la mort, les dommages à des biens matériels et leur destruction.

9.2.1 PAIEMENTS

Les polices d'assurance doivent stipuler qu'en cas de sinistre, tout paiement doit être versé à l'Adjudicataire et à la CNESST, selon leurs intérêts respectifs.

9.2.2 PRÉAVIS

Les polices d'assurance doivent comporter un avenant stipulant que la CNESST doit recevoir un préavis d'au moins 15 jours en cas d'annulation, de changement ou de modification.

9.3 ASSURANCE ERREURS ET OMISSIONS

Une assurance erreurs et omissions doit être souscrite avec une limite globale de garantie d'au moins de 3 millions \$ par année avec une couverture minimum de 1 million \$ par événement.

9.4 DURÉE

La couverture d'assurance de responsabilité civile doit s'étendre de la date d'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à la date d'acceptation du dernier des biens livrables.

La couverture de l'assurance erreurs et omissions doit s'étendre de la date d'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à cinq ans après la date d'acceptation du dernier bien livrable.

9.5 CERTIFICAT D'ASSURANCE

L'Adjudicataire doit fournir un certificat d'assurance attestant qu'il détient les couvertures d'assurance requises en vertu du présent contrat sur demande de la CNESST.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

L'Adjudicataire s'engage à procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives que lui remettra la CNESST, et transmettre à celle-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin.

11. MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

L'Adjudicataire doit, le cas échéant, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas où l'Adjudicataire est un consortium juridiquement organisé, chacune des entreprises qui le forment doit également maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat.

Si l'Adjudicataire ou, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, une entreprise le composant, voit son autorisation de contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, l'Adjudicataire sera réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de 60 jours suivants, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés publics.

Toutefois, l'Adjudicataire n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il pourra, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer d'exécuter le contrat en cours jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés publics relative au renouvellement de cette autorisation.

12. AUTORISATION DE CONTRACTER EXIGÉE EN COURS DE CONTRAT

En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'Adjudicataire et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant, ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat public rattachées directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités qu'il aura déterminées, et ce, même si les contrats comportent un montant de dépense inférieur au seuil déterminé par le gouvernement.

13. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT — REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

L'Adjudicataire inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputé en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

La CNESST peut, dans les 30 jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que l'Adjudicataire soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

L'Adjudicataire, s'il ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

14. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, la CNESST se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

La CNESST fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'Adjudicataire dans les dix jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que la CNESST accepte les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire.

La CNESST ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné à l'Adjudicataire et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

La CNESST se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par l'Adjudicataire, aux frais de ce dernier.

15. SUSPENSION DES TRAVAUX

La CNESST pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution du présent contrat. Pour ce faire, la CNESST devra aviser l'Adjudicataire, par écrit, 24 heures avant la date prévue pour la suspension.

L'Adjudicataire devra cesser les travaux faisant l'objet de la suspension à la date prévue dans l'avis et prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver en bon état les travaux déjà effectués, ainsi que l'équipement et le matériel. L'Adjudicataire s'engage à respecter toute directive de la CNESST à cet effet.

L'Adjudicataire devra reprendre et poursuivre les travaux dans les 24 heures suivant la réception d'un avis écrit de la CNESST. La poursuite des travaux se fera conformément aux dispositions du présent contrat, à l'exception du délai d'exécution qui sera prolongé d'une période égale à la durée de la suspension des travaux.

La CNESST paiera à l'Adjudicataire tous les frais de conservation que la suspension des travaux lui aura occasionnés. L'Adjudicataire n'aura toutefois droit à aucune autre indemnité pour dommages subis en raison de la suspension.

16. TRANSFERT DES CONNAISSANCES

En cours de mandat et à la fin de celui-ci, l'Adjudicataire s'engage à procéder au transfert des connaissances relatives aux diverses réalisations faisant l'objet du présent contrat vers toutes ressources désignées par la CNESST.

17. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, l'Adjudicataire doit remettre à la CNESST tout le matériel, les documents, les outils et les équipements que cette dernière lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci demeurant la propriété entière de la CNESST.

Le matériel, les documents, les outils et les équipements doivent être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par l'Adjudicataire, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

18. RETARDS ET DÉFAUTS

18.1 RESPECT DES DÉLAIS

L'Adjudicataire devra conduire les travaux de manière à les terminer dans les délais prévus au présent contrat à défaut de quoi la CNESST pourra exiger que l'Adjudicataire se procure la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux additionnels nécessaires pour terminer les travaux à la date fixée.

L'Adjudicataire est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

18.2 FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la CNESST pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Prolonger les délais prévus au présent contrat;
- Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit à l'Adjudicataire qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du contrat, sans autre compensation, ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

18.3 SUSPENSION DE PAIEMENTS

En cas de prolongation des délais conformément à l'article 18.2 « Force majeure », la CNESST ne versera aucun montant à l'Adjudicataire tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'Adjudicataire.

18.4 DÉFAUT

Conformément à la section II du chapitre VIII du « Règlement sur certains contrats de services des organismes publics », la CNESST peut émettre un rapport de rendement insatisfaisant, avec les conséquences que cela implique et qui sont prévues aux règles, pour tout défaut de l'Adjudicataire dans la réalisation du présent contrat.

19. RÉSILIATION DU CONTRAT

19.1 RÉSILIATION AVEC MOTIF

La CNESST se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) L'Adjudicataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) L'Adjudicataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) L'Adjudicataire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) L'Adjudicataire est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. [1985], ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la CNESST adresse un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire, énonçant le motif de la résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), l'Adjudicataire devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit dans cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à la CNESST tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si l'Adjudicataire avait obtenu une avance, il devra la restituer dans son entier.

L'Adjudicataire sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la CNESST du fait de la résiliation du contrat.

En cas de reprise du contrat par un tiers, l'Adjudicataire devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la CNESST.

19.2 RÉSILIATION SANS MOTIF

La CNESST se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la CNESST doit adresser un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

20. CESSION DU CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la CNESST.

21. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

22. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

23. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates indiquées ci-dessous :

LA CNESST,

Pierre Pelchat

Signed with ConsignO Cloud (2025/05/15)

Verify with verifio.com or Adobe Reader.



15 mai 2025

Pierre Pelchat, directeur général

Date

L'ADJUDICATAIRE,

Paula Morris

Signé avec ConsignO Cloud (15/05/2025)

Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



15 mai 2025

Paula Morris, directrice exécutive

Date



ANNEXE A — ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____,
(Nom de la personne)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(Nom de l'adjudicataire)

déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat concernant : (objet du contrat) entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et mon employeur en date du _____.
(Date de signature du contrat)
2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par la CNESST ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et la CNESST.
4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé, _____ Date : _____



ANNEXE B — FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détienne, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.



ANNEXE C — ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

INFORMATION

À remplir, seulement, après la destruction des renseignements.

Je, soussigné(e) _____,

exerçant mes fonctions au sein de _____

dont le bureau principal est situé à l'adresse : _____

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels communiqués par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à _____

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :

Cocher la ou les cases appropriée(s) :

☐

Par déchiquetage : renseignements sur support papier

☐

Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique

☐

Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction.

Précisez :

Et j'ai
signé,

Date : _____



ANNEXE D — GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

PRESTATAIRE DE SERVICES :

Facteurs – Services professionnels et techniques	Notes	Pondération	Notes pondérées
1. Conformité des biens livrables et atteinte des résultats - Le prestataire de services a effectué son mandat en conformité avec les travaux à réaliser identifiés dans les documents d'appel d'offres; - Le résultat final est à l'entière satisfaction de la CNESST.	/5	5	/25
2. Conformité avec la soumission (ressources proposées et dates d'entrée) - La ou les ressources proposées lors de la soumission (s'il y a lieu) sont celles qui ont exécuté les travaux; - Les ressources proposées lors de la demande d'intervention (s'il y a lieu) sont celles qui ont exécuté les travaux; - Les ressources proposées ont débuté les travaux spécifiés à la date prévue; - Le remplacement des ressources proposées est justifié (formulaire signé prévu à cet effet); - Respect du processus de remplacement des ressources et pénalité (s'il y a lieu).	/5	5	/25
3. Respect des niveaux de services - Le prestataire de services a proposé des ressources de qualité en adéquation avec les critères établis à l'appel d'offres; - Les CV et grilles d'évaluation attestent de la qualité demandée des ressources.	/5	4	/20
4. Gestion et coordination de l'exécution du projet selon les exigences du contrat - Le prestataire de services a produit mensuellement un rapport portant sur l'évolution des travaux; - Le prestataire de services a enregistré les efforts consacrés à chacune des activités ou des biens livrables; - Le prestataire de services a fourni les factures dans les délais prévus; - Les factures étaient conformes aux travaux effectués.	/5	3	/15
5. Transfert des connaissances Le prestataire de services a procédé au transfert des connaissances vers les ressources désignées par (de) la CNESST.	/5	3	/15
Note globale		Σ20	/100

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un prestataire de services dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure de rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

Date	2015-05-27	À l'attention de	MARTIN J PERRON	Téléphone	(418)521-8271
IBM CANADA LTÉE 140, GRANDE ALLÉE EST QUÉBEC QC G1R 5N6				Télécopieur	(845)264-6879
				Numéro du fournisseur	0000005672

C.S.S.T. CENTRE DE DISTRIBUTION CSST 2211, RUE LEON-HARMEL QUÉBEC, QC G1N 4N5		C.S.S.T. SOUTIEN AUX FRAIS D'ADMINISTRATION 524 BOURDAGES LOCAL 140 CP 1200 SUCC TERMINUS QUÉBEC QC G1K 7E2	
Livrer à		Facturer à	

Aucune modification à ce document ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la directrice de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle de la Commission ou de son délégué. Par conséquent, toute communication fortuite faite auprès d'un fournisseur par tout autre représentant de la Commission doit être référée par le fournisseur au signataire du présent document.

Les biens et services faisant l'objet du présent contrat sont commandés par la Commission pour son utilisation propre et sont payés avec les deniers provenant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Depuis le 1er avril 2013, la CSST n'est plus exemptée du paiement des taxes. Ainsi, vous devrez nous facturer la TPS et la TVQ, s'il y a lieu. Vos numéros de taxes devront être inscrit sur vos factures.

Les sommes dues par la Commission porteront intérêts à compter du 31e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. La Commission ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
1		Par la commande numéro FS3688 La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) acquiert le Soutien et l'entretien des composantes CISCO en sa possession pour 3 ans. Le présent bon de commande est pour une provision pour l'ajout d'équipements en cours de contrat. Provision pour ajouts de composantes en cours de contrat Référence: A000464 Réquisition: DA15535 PÉRIODE DE VALIDITÉ Cette entente couvre la période du 1 juin 2015 au 31 mai 2018. Pour chaque demande de changement en cours de contrat, le fournisseur facture la Commission si le changement demandé est un ajout. Le prix payé pour les ajouts demandés sera déterminé en appliquant un taux d'escompte de 35% au prix de détail suggéré par Cisco en vigueur à la date de la demande de l'ajout par la Commission et au prorata jusqu'à l'échéance du 31 mai 2018. Le paiement des factures est effectué dans les trente (30) jours	195 000,00 \$	Unité	195 000,00 \$

MONTANT TOTAL **195 000,00 \$**

Date de livraison: VOIR TEXTE	F.A.B. Destination (Port payé)	Conditions Net 30 jrs
Négocié par: Claudette Dumont	Téléphone: (418)266-4250#5545 Courriel: claudette.dumont@csst.qc.ca	Autorisé par: Gaétane Cloutier
Famille de produits SA-016150	Code comptable 63001	Centre de coût TA7340
Service demandeur SERVICE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUC		

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
		suivant la date de la facture et en autant que les services aient été entièrement rendus de façon conforme. Dans tous les cas, la Commission ne paie aucune somme additionnelle pour des biens ou des travaux non préalablement autorisés par elle. Lorsque la demande de changement est un retrait ceux-ci ne seront demandés que lorsqu'il y aura des ajouts en contrepartie. Dans ce cas, les crédits des items retirés doivent venir diminuer le coût supplémentaire des items ajoutés, et ce, pour la durée restante au contrat de trois (3) ans. Aucune demande de crédit ne sera effectuée lors d'un retrait définitif d'équipement initialement inclus au contrat sans remplacement par une autre composante Cisco. Les factures doivent porter le numéro de ce bon de commande CS580 INFORMATION POUR BESOIN INTERNE DE LA COMMISSION Résolution # A-79-14 Engagement # 2015-0038436-3 Projet # ENTA108 Demandeur : Monsieur Manuel Laclette			

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

Date	2015-05-27	À l'attention de	MARTIN J PERRON	Téléphone	(418)521-8271
É M I S E	IBM CANADA LTÉE 140, GRANDE ALLÉE EST QUÉBEC QC G1R 5N6			Télécopieur	(845)264-6879
				Numéro du fournisseur	0000005672

À	Livrer à	C.S.S.T.	Facturer à	C.S.S.T.
		CENTRE DE DISTRIBUTION CSST 2211, RUE LEON-HARMEL QUEBEC, QC G1N 4N5		SOUTIEN AUX FRAIS D'ADMINISTRATION 524 BOURDAGES LOCAL 140 CP 1200 SUCC TERMINUS QUÉBEC QC G1K 7E2

Aucune modification à ce document ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la directrice de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle de la Commission ou de son délégué. Par conséquent, toute communication fortuite faite auprès d'un fournisseur par tout autre représentant de la Commission doit être référée par le fournisseur au signataire du présent document.

Les biens et services faisant l'objet du présent contrat sont commandés par la Commission pour son utilisation propre et sont payés avec les deniers provenant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Depuis le 1er avril 2013, la CSST n'est plus exemptée du paiement des taxes. Ainsi, vous devrez nous facturer la TPS et la TVQ, s'il y a lieu. Vos numéros de taxes devront être inscrit sur vos factures.

Les sommes dues par la Commission porteront intérêts à compter du 31e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. La Commission ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
1		Par la commande numéro FS3688 La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) acquiert le Soutien et l'entretien des composantes CISCO en sa possession pour 3 ans. Le présent bon de commande est pour une provision pour l'ajout d'équipements en cours de contrat. Provision pour ajouts de composantes en cours de contrat Référence: A000464 Réquisition: DA15535 PÉRIODE DE VALIDITÉ Cette entente couvre la période du 1 juin 2015 au 31 mai 2018. Pour chaque demande de changement en cours de contrat, le fournisseur facture la Commission si le changement demandé est un ajout. Le prix payé pour les ajouts demandés sera déterminé en appliquant un taux d'escompte de 35% au prix de détail suggéré par Cisco en vigueur à la date de la demande de l'ajout par la Commission et au prorata jusqu'à l'échéance du 31 mai 2018. Le paiement des factures est effectué dans les trente (30) jours	195 000,00 \$	Unité	195 000,00 \$

MONTANT TOTAL **195 000,00 \$**

Date de livraison VOIR TEXTE	F.A.B. Destination (Port payé)	Conditions Net 30 jrs
Négocié par: Claudette Dumont	Téléphone: (418)266-4250#5545 Courriel: claudette.dumont@csst.qc.ca	Autorisé par: Gaétane Cloutier
Famille de produits SA-016150	Code comptable 63001	Centre de coût TA7340
Service demandeur SERVICE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUC		

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
		suivant la date de la facture et en autant que les services aient été entièrement rendus de façon conforme. Dans tous les cas, la Commission ne paie aucune somme additionnelle pour des biens ou des travaux non préalablement autorisés par elle. Lorsque la demande de changement est un retrait ceux-ci ne seront demandés que lorsqu'il y aura des ajouts en contrepartie. Dans ce cas, les crédits des items retirés doivent venir diminuer le coût supplémentaire des items ajoutés, et ce, pour la durée restante au contrat de trois (3) ans. Aucune demande de crédit ne sera effectuée lors d'un retrait définitif d'équipement initialement inclus au contrat sans remplacement par une autre composante Cisco. Les factures doivent porter le numéro de ce bon de commande CS580 INFORMATION POUR BESOIN INTERNE DE LA COMMISSION Résolution # A-79-14 Engagement # 2015-0038436-3 Projet # ENTA108 Demandeur : Monsieur Manuel Laclette			



RE: Questions Soutien - CSST -

Paola Dellapina (pdellapi)

A :

Manuel Laclette, claudette.dumont@csst.qc.ca

2015-03-31 13:30

Cc :

"Melissa Miessl (mmiessl)"

Masquer les détails

De : "Paola Dellapina (pdellapi)" <pdellapi@cisco.com>

A : Manuel Laclette <Manuel.Laclette@csst.qc.ca>, "claudette.dumont@csst.qc.ca"

<claudette.dumont@csst.qc.ca>,

Cc : "Melissa Miessl (mmiessl)" <mmiessl@cisco.com>

Bonjour,

Yves Lepine m'a fait parvenir vos questions.

Il n'y a pas d'escompte supplémentaire pour un partenaire or. Voici un lien pour voir les différences de niveau de partenaire.

Certifications Cisco – or, argent, etc.

http://www.cisco.com/web/CA/channels/ecosystem/channel-program/index_fr.html

Localisateur de partenaire:

<https://tools.cisco.com/WWChannels/LOCATR/openBasicSearch.do>

Plusieurs partenaires offrent leur "partner support": IBM, Bell, Telus et CBCI.

Voice des liens pratiques, description de service :

http://www.cisco.com/web/CA/about/doing_business/legal/service_descriptions/index_fr.html

http://www.cisco.com/web/CA/about/doing_business/legal/service_descriptions/docs/2014/smartnet_and_smartnet_onsite_fr.pdf

N'hésitez pas à me contacter pour questions service. Je copie ma collègue Melissa qui peut assister aussi.

merci



Paola Dellapina

Directrice de comptes service

Client Services Manager

Secteur Public Québec

Tél / Phone : (514) 847-3250

Cell : [REDACTED]

From: Yves Lepine (ylepine)

Sent: Tuesday, March 31, 2015 11:27 AM

To: Paola Dellapina (pdellapi)

Cc: Manuel Laclette

Subject: RE: Questions Soutien - CSST -

Bonjour Paola

Svp fournir assistance à M. Laclette svp

Merci, Yves

From: Manuel Laclette [<mailto:Manuel.Laclette@csst.qc.ca>]
Sent: 31 mars 2015 11:25
To: Yves Lepine (ylepine)
Subject: Questions Soutien - CSST -

Bonjour,

Le renouvellement du soutien des équipements Cisco vient à échéance le 31 mai prochain, et j'ai 2 questions concernant le soutien.

Signification de "Partenaire OR" : est-ce que cela donne des escomptes supplémentaires ou bien cela concerne le niveau de service disponible, la qualité du service, l'expertise du partenaire, etc. ?

Je sais que IBM offre un service de soutien "Hybride", c'est-à-dire qu'il effectue un certain niveau de soutien (1-2), pour par la suite au besoin transférer chez Cisco (3).

Est-ce que d'autres fournisseurs offrent ce type de service ?

Merci !

	Manuel LACLETTE Analyste - Gestion des Investissements en RI Direction des Architectures, de la Relation Client et des Investissements Commission de la santé et de la sécurité du travail 510, boul. de l'Atrium, local 410 Québec (Québec) G1K 7E2 418-266-4646 poste 5352
	Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs www.csst.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

Date	2015-05-28	À l'attention de	MARTIN J PERRON	Téléphone	(418)521-8271
É M I S E	IBM CANADA LTÉE 140, GRANDE ALLÉE EST QUÉBEC QC G1R 5N6			Télécopieur	(845)264-6879
				Numéro du fournisseur	0000005672

À	Livrer à	C.S.S.T.	Facturer à	C.S.S.T.
		CENTRE DE DISTRIBUTION CSST 2211, RUE LEON-HARMEL QUEBEC, QC G1N 4N5		SOUTIEN AUX FRAIS D'ADMINISTRATION 524 BOURDAGES LOCAL 140 CP 1200 SUCC TERMINUS QUÉBEC QC G1K 7E2

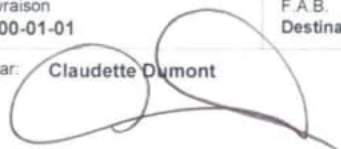
Aucune modification à ce document ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la directrice de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle de la Commission ou de son délégué. Par conséquent, toute communication fortuite faite auprès d'un fournisseur par tout autre représentant de la Commission doit être référée par le fournisseur au signataire du présent document.

Les biens et services faisant l'objet du présent contrat sont commandés par la Commission pour son utilisation propre et sont payés avec les deniers provenant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Depuis le 1er avril 2013, la CSST n'est plus exemptée du paiement des taxes. Ainsi, vous devrez nous facturer la TPS et la TVQ, s'il y a lieu. Vos numéros de taxes devront être inscrit sur vos factures.

Les sommes dues par la Commission porteront intérêts à compter du 31e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. La Commission ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
1	1 unité	CONFIRMATION			
		La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) acquiert le Soutien et l'entretien des composantes CISCO en sa possession pour 3 ans.			
		Ce bon de commande est lié au bon de commande CS580 qui lui couvre la partie ajout du contrat.			
		Entente de l'entretien logiciel et du soutien technique des équipements Cisco Référence: A000464 Réquisition: DA15535	253 777,29 \$	Unité	253 777,29 \$
		PÉRIODE DE VALIDITÉ			
		Cette entente couvre la période du 1 juin 2015 au 31 mai 2018.			
		La liste des numéros de série et de modèles des composantes à couvrir est annexée au présent bon de commande.			
		Lors de la mise en place initiale, le fournisseur facture pour l'ensemble des composantes.			
		La Commission paiera d'avance pour trois (3) ans pour ces composantes. Le prix payé sera déterminé par un taux d'escompte			

MONTANT TOTAL **253 777,29 \$**

Date de livraison 2000-01-01	F.A.B. Destination (Port payé)	Conditions Net 30 jrs
Négocié par:  Claudette Dumont	Téléphone: (418)266-4250#5545 Courriel: claudette.dumont@csst.qc.ca	Autorisé par:  Gaétane Cloutier
Famille de produits SA-016150	Code comptable 63001	Centre de coût TA7340
Service demandeur SERVICE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUC		

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
		de 35% appliqué aux prix de détail officiel de la compagnie Cisco au moment de l'émission du bon de commande. Le tout pourra être validé et confirmé directement chez Cisco. INFORMATION POUR BESOIN INTERNE DE LA COMMISSION Résolution # A-79-14 Engagement # 2015-0038436-3 Projet # ENTA108 Demandeur : Monsieur Manuel Laclette			

Annexe A - Inventaire à couvrir

No	Code de service	Niveau de service	Catégorie	Modèle Equipement Cisco	No Série	Nb de jours sous Soutien
1	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-0.5F-K9	QCF1324001N	1096
2	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-SK-K9	QCN1229000S	1096
3	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-SK-K9	QCN12290015	1096
4	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCN1230009L	1096
5	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-SK-K9	QCN1235007G	1035
6	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCF134801DH	1096
7	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCI1747A024	1096
8	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCF141306JY	1096
9	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCF13120010	1096
10	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-2PK	QCF1314003G	1096
11	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-0.5F-K9	QCF141302VN	1096
12	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00C	1096
13	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH91	1096
14	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH8Y	1096
15	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH8X	1096
16	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH8P	1096
17	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05F	1096
18	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05D	1096
19	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W04Z	1096
20	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1624W06C	1096
21	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1620W03F	1096
22	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1730GPCV	1096
23	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NL	1096
24	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NK	1096
25	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NG	1096
26	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NF	1096
27	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NC	1096
28	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W060	1096
29	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05Z	1096
30	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05Y	1096
31	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05P	1096
32	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05N	1096
33	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05G	1096
34	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W058	1096
35	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QY	1096
36	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QW	1096
37	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QV	1096
38	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QM	1096
39	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QL	1096
40	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P07D	1096
41	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P07C	1096
42	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P06W	1096
43	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P06P	1096
44	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P06G	1096
45	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00G	1096
46	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00F	1096
47	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00B	1096
48	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P009	1096

49	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P007	1096
50	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P005	1096
51	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P002	1096
52	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00A	1096
53	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P008	1096
54	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1616X009	1096
55	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1616X03U	1096
56	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1623X003	1096
57	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1623X004	1096
58	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0921U0RQ	976
59	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0948Y2CK	976
60	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0952Y4FA	976
61	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0952Y4FR	976
62	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1001Y06N	976
63	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1001Y06S	976
64	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DA	976
65	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DC	976
66	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DF	976
67	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DH	976
68	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DM	976
69	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DP	976
70	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DT	976
71	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1011Z7V0	976
72	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2VT	976
73	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2VV	976
74	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2W8	976
75	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2WC	976
76	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2WY	976
77	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2X6	976
78	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2XG	976
79	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2XK	976
80	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2XM	976
81	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1023Y1N7	976
82	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1024Z28E	976
83	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1N8	976
84	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1NW	976
85	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1P9	976
86	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1PL	976
87	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2S4	976
88	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2SK	976
89	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2SN	976
90	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2SX	976
91	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2T0	976
92	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2T6	976
93	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2TC	976
94	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2U3	976
95	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2V6	976
96	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1046Y2ZM	976
97	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1046Y306	976
98	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1124W3GM	976
99	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1203Y47E	976
100	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1219W4XL	976
101	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1219W4XV	976

102	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1239Z320	976
103	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1408Y2X7	976
104	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1124W3G9	976
105	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0922U3J5	976
106	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1433K11U	1096
107	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K07W	1096
108	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K07Y	1096
109	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K07Z	1096
110	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K086	1096
111	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K09F	1096
112	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K09G	1096
113	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1427P0R5	1096
114	SAU	SASU	Logiciel	ACE-AP-VIRT-020=		549
115	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1013K02L	1096
116	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03F	1096
117	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03G	1096
118	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03H	1096
119	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03K	1096
120	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5545-IPS-K9 SW	FGL170241JL	1096
121	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5545-IPS-K9 SW	FGL171040KT	1096
122	SAU	SASU	Logiciel	L-ISE-VM-K9=		610
123	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYP	1096
124	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYR	1096
125	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYT	1096
126	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYW	1096
127	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYX	1096
128	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYY	1096
129	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYZ	1096
130	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCCWTX	1096
131	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCPMAC	1096
132	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQHKCPP	1096
133	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYP	1096
134	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYR	1096
135	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYT	1096
136	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYW	1096
137	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYX	1096
138	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYY	1096
139	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYZ	1096
140	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCCWTX	1096
141	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCPMAC	1096
142	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQHKCPP	1096

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

Date	2015-05-28	À l'attention de	MARTIN J PERRON	Téléphone	(418)521-8271
É M I S E À				Télécopieur	(845)264-6879
				Numéro du fournisseur	0000005672

Livrer à	C.S.S.T.	Facturer à	C.S.S.T.
	CENTRE DE DISTRIBUTION CSST 2211, RUE LEON-HARMEL QUEBEC, QC G1N 4N5		SOUTIEN AUX FRAIS D'ADMINISTRATION 524 BOURDAGES LOCAL 140 CP 1200 SUCC TERMINUS QUÉBEC QC G1K 7E2

Aucune modification à ce document ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la directrice de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle de la Commission ou de son délégué. Par conséquent, toute communication fortuite faite auprès d'un fournisseur par tout autre représentant de la Commission doit être référée par le fournisseur au signataire du présent document.

Les biens et services faisant l'objet du présent contrat sont commandés par la Commission pour son utilisation propre et sont payés avec les deniers provenant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Depuis le 1er avril 2013, la CSST n'est plus exemptée du paiement des taxes. Ainsi, vous devrez nous facturer la TPS et la TVQ, s'il y a lieu. Vos numéros de taxes devront être inscrit sur vos factures.

Les sommes dues par la Commission porteront intérêts à compter du 31e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. La Commission ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
1	1 unité	CONFIRMATION La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) acquiert le Soutien et l'entretien des composantes CISCO en sa possession pour 3 ans. Ce bon de commande est lié au bon de commande CS580 qui lui couvre la partie ajout du contrat.	253 777,29 \$	Unité	253 777,29 \$
		Entente de l'entretien logiciel et du soutien technique des équipements Cisco Référence: A000464 Réquisition: DA15535			
		PÉRIODE DE VALIDITÉ Cette entente couvre la période du 1 juin 2015 au 31 mai 2018. La liste des numéros de série et de modèles des composantes à couvrir est annexée au présent bon de commande. Lors de la mise en place initiale, le fournisseur facture pour l'ensemble des composantes. La Commission paiera d'avance pour trois (3) ans pour ces composantes. Le prix payé sera déterminé par un taux d'escompte			

MONTANT TOTAL **253 777,29 \$**

Date de livraison 2000-01-01	F.A.B. Destination (Port payé)	Conditions Net 30 jrs
Négocié par: 	Téléphone: (418)266-4250#5545 Courriel: claudette.dumont@csst.qc.ca	Autorisé par: 
Famille de produits SA-016150	Code comptable 63001	Centre de coût TA7340
Service demandeur SERVICE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUC		

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
		de 35% appliqué aux prix de détail officiel de la compagnie Cisco au moment de l'émission du bon de commande. Le tout pourra être validé et confirmé directement chez Cisco. INFORMATION POUR BESOIN INTERNE DE LA COMMISSION Résolution # A-79-14 Engagement # 2015-0038436-3 Projet # ENTA108 Demandeur : Monsieur Manuel Laclette			

Annexe A - Inventaire à couvrir

No	Code de service	Niveau de service	Catégorie	Modèle Equipement Cisco	No Série	Nb de jours sous Soutien
1	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-0.5F-K9	QCF1324001N	1096
2	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-SK-K9	QCN1229000S	1096
3	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-SK-K9	QCN12290015	1096
4	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCN1230009L	1096
5	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-SK-K9	QCN1235007G	1035
6	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCF134801DH	1096
7	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCI1747A024	1096
8	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCF141306JY	1096
9	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-K9	QCF13120010	1096
10	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-BAS-2PK	QCF1314003G	1096
11	SNT	8x5xNBD	Matériel	ACE-4710-0.5F-K9	QCF141302VN	1096
12	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00C	1096
13	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH91	1096
14	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH8Y	1096
15	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH8X	1096
16	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1643GH8P	1096
17	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05F	1096
18	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05D	1096
19	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W04Z	1096
20	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1624W06C	1096
21	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1620W03F	1096
22	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FTX1730GPCV	1096
23	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NL	1096
24	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NK	1096
25	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NG	1096
26	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NF	1096
27	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1626W0NC	1096
28	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W060	1096
29	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05Z	1096
30	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05Y	1096
31	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05P	1096
32	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05N	1096
33	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W05G	1096
34	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1625W058	1096
35	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QY	1096
36	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QW	1096
37	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QV	1096
38	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QM	1096
39	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P0QL	1096
40	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P07D	1096
41	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P07C	1096
42	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P06W	1096
43	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P06P	1096
44	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1611P06G	1096
45	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00G	1096
46	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00F	1096
47	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00B	1096
48	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P009	1096

49	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P007	1096
50	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P005	1096
51	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P002	1096
52	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P00A	1096
53	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-CAP3602I-A-K9	FGL1602P008	1096
54	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1616X009	1096
55	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1616X03U	1096
56	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1623X003	1096
57	SNT	8x5xNBD	Matériel	AIR-OEAP602I-A-K9	FGL1623X004	1096
58	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0921U0RQ	976
59	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0948Y2CK	976
60	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0952Y4FA	976
61	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0952Y4FR	976
62	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1001Y06N	976
63	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1001Y06S	976
64	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DA	976
65	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DC	976
66	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DF	976
67	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DH	976
68	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DM	976
69	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DP	976
70	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1002Y0DT	976
71	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1011Z7V0	976
72	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2VT	976
73	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2VV	976
74	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2W8	976
75	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2WC	976
76	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2WY	976
77	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2X6	976
78	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2XG	976
79	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2XK	976
80	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1015Y2XM	976
81	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1023Y1N7	976
82	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1024Z28E	976
83	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1N8	976
84	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1NW	976
85	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1P9	976
86	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1042Y1PL	976
87	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2S4	976
88	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2SK	976
89	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2SN	976
90	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2SX	976
91	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2T0	976
92	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2T6	976
93	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2TC	976
94	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2U3	976
95	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1044Y2V6	976
96	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1046Y2ZM	976
97	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1046Y306	976
98	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1124W3GM	976
99	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1203Y47E	976
100	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1219W4XL	976
101	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1219W4XV	976

102	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1239Z320	976
103	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1408Y2X7	976
104	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC1124W3G9	976
105	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3560G-24PS-E	FOC0922U3J5	976
106	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1433K11U	1096
107	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K07W	1096
108	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K07Y	1096
109	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K07Z	1096
110	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K086	1096
111	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K09F	1096
112	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1434K09G	1096
113	SNT	8x5xNBD	Matériel	WS-C3750X-48T-S	FDO1427P0R5	1096
114	SAU	SASU	Logiciel	ACE-AP-VIRT-020=		549
115	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1013K02L	1096
116	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03F	1096
117	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03G	1096
118	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03H	1096
119	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5540-AIP20-K9 SW	JMX1021K03K	1096
120	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5545-IPS-K9 SW	FGL170241JL	1096
121	SU1	8x5xNBD	Logiciel	ASA5545-IPS-K9 SW	FGL171040KT	1096
122	SAU	SASU	Logiciel	L-ISE-VM-K9=		610
123	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYP	1096
124	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYR	1096
125	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYT	1096
126	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYW	1096
127	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYX	1096
128	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYY	1096
129	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCBLYZ	1096
130	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCCWTX	1096
131	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQCPMAC	1096
132	SAU	SASU	Logiciel	WAAS-ENT-APL	KQHKCPP	1096
133	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYP	1096
134	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYR	1096
135	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYT	1096
136	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYW	1096
137	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYX	1096
138	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYY	1096
139	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCBLYZ	1096
140	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCCWTX	1096
141	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQCPMAC	1096
142	SNT	8x5xNBD	Matériel	WAE-674-K9	KQHKCPP	1096



FILE

BON DE COMMANDE

Numéro FS3688

Page 1

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

Date	2015-05-28	À l'attention de	MARTIN J PERRON	Téléphone	(418)521-8271
É M I S E À	IBM CANADA LTÉE 140, GRANDE ALLÉE EST QUÉBEC QC G1R 5N6			Télécopieur	(845)264-6879
				Numéro du fournisseur	0000005672

Livrer à	C.S.S.T. CENTRE DE DISTRIBUTION CSST 2211, RUE LEON-HARMEL QUEBEC, QC G1N 4N5	Facturer à	C.S.S.T. SOUTIEN AUX FRAIS D'ADMINISTRATION 524 BOURDAGES LOCAL 140 CP 1200 SUCC TERMINUS QUÉBEC QC G1K 7E2 Courriel:

Aucune modification à ce document ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la directrice de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ou de son délégué. Par conséquent, toute communication fortuite faite auprès d'un fournisseur par tout autre représentant de la CSST doit être référée par le fournisseur au signataire du présent document.

Les biens et services faisant l'objet du présent contrat sont commandés par la CSST pour son utilisation propre et sont payés avec les deniers provenant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Depuis le 1er avril 2013, la CSST n'est plus exemptée du paiement des taxes. Ainsi, vous devrez nous facturer la TPS et la TVQ, s'il y a lieu. Vos numéros de taxes devront être inscrit sur vos factures.

Les sommes dues par la CSST porteront intérêts à compter du 31e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. La Commission ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
1	1 unité	CONFIRMATION La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) acquiert le Soutien et l'entretien des composantes CISCO en sa possession pour 3 ans. Ce bon de commande est lié au bon de commande CS580 qui lui couvre la partie ajout du contrat.	253 777,29 \$	Unité	253 777,29 \$
		Entente de l'entretien logiciel et du soutien technique des équipements Cisco Référence: A000464 Réquisition: DA15535			
		PÉRIODE DE VALIDITÉ Cette entente couvre la période du 1 juin 2015 au 31 mai 2018. La liste des numéros de série et de modèles des composantes à couvrir est annexée au présent bon de commande. Lors de la mise en place initiale, le fournisseur facture pour l'ensemble des composantes.			

MONTANT TOTAL 253 777,29 \$

Date de livraison 2000-01-01	F.A.B. Destination (Port payé)	Conditions Net 30 jrs
Négocié par: Claudette Dumont	Téléphone: (418)266-4250#5545 Courriel: claudette.dumont@csst.qc.ca	Autorisé par: Gaétane Cloutier

Famille de produits SA-016150	Code comptable 63001	Centre de coût TA7340	Service demandeur SERVICE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUC
----------------------------------	-------------------------	--------------------------	---

**FILE**

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
		La Commission paiera d'avance pour trois (3) ans pour ces composantes. Le prix payé sera déterminé par un taux d'escompte de 35% appliqué aux prix de détail officiel de la compagnie Cisco au moment de l'émission du bon de commande. Le tout pourra être validé et confirmé directement chez Cisco. INFORMATION POUR BESOIN INTERNE DE LA COMMISSION Résolution # A-79-14 Engagement # 2015-0038436-3 Projet # ENTA108 Demandeur : Monsieur Manuel Laclette			

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

Date	2015-05-27	À l'attention de	MARTIN J PERRON	Téléphone	(418)521-8271
É M I S E A				Télécopieur	(845)264-6879
				Numéro du fournisseur	0000005672

Livrer à	C.S.S.T.	Facturer à	C.S.S.T.
	CENTRE DE DISTRIBUTION CSST 2211, RUE LEON-HARMEL QUÉBEC, QC G1N 4N5		SOUTIEN AUX FRAIS D'ADMINISTRATION 524 BOURDAGES LOCAL 140 CP 1200 SUCC TERMINUS QUÉBEC QC G1K 7E2

Aucune modification à ce document ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la directrice de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ou de son délégué. Par conséquent, toute communication fortuite faite auprès d'un fournisseur par tout autre représentant de la CSST doit être référée par le fournisseur au signataire du présent document.

Les biens et services faisant l'objet du présent contrat sont commandés par la CSST pour son utilisation propre et sont payés avec les deniers provenant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Depuis le 1er avril 2013, la CSST n'est plus exemptée du paiement des taxes. Ainsi, vous devrez nous facturer la TPS et la TVQ, s'il y a lieu. Vos numéros de taxes devront être inscrit sur vos factures.

Les sommes dues par la CSST porteront intérêts à compter du 31e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. La Commission ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
1		Par la commande numéro FS3688 La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) acquiert le Soutien et l'entretien des composantes CISCO en sa possession pour 3 ans. Le présent bon de commande est pour une provision pour l'ajout d'équipements en cours de contrat. Provision pour ajouts de composantes en cours de contrat FS3688 Référence: A000464 Réquisition: DA15535 PÉRIODE DE VALIDITÉ Cette entente couvre la période du 1 juin 2015 au 31 mai 2018. Pour chaque demande de changement en cours de contrat, le fournisseur facture la Commission si le changement demandé est un ajout. Le prix payé pour les ajouts demandés sera déterminé en appliquant un taux d'escompte de 35% au prix de détail suggéré par Cisco en vigueur à la date de la demande de l'ajout par la Commission et au prorata jusqu'à l'échéance du 31 mai 2018.	195 000,00 \$	Unité	195 000,00 \$

MONTANT TOTAL 195 000,00 \$

Date de livraison VOIR TEXTE	F.A.B. Destination (Port payé)	Conditions Net 30 jrs
Négocié par: Claudette Dumont	Téléphone: (418)266-4250#5545 Courriel: claudette.dumont@csst.qc.ca	Autorisé par: Gaétane Cloutier

Famille de produits SA-016150	Code comptable 63001	Centre de coût TA7340	Service demandeur SERVICE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUC
---	--------------------------------	---------------------------------	--

**FILE**

Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à cette commande

No	Quantité	Description	Prix	Par	Total
		Le paiement des factures est effectué dans les trente (30) jours suivant la date de la facture et en autant que les services aient été entièrement rendus de façon conforme. Dans tous les cas, la Commission ne paie aucune somme additionnelle pour des biens ou des travaux non préalablement autorisés par elle. Lorsque la demande de changement est un retrait ceux-ci ne seront demandés que lorsqu'il y aura des ajouts en contrepartie. Dans ce cas, les crédits des items retirés doivent venir diminuer le coût supplémentaire des items ajoutés, et ce, pour la durée restante au contrat de trois (3) ans. Aucune demande de crédit ne sera effectuée lors d'un retrait définitif d'équipement initialement inclus au contrat sans remplacement par une autre composante Cisco. Les factures doivent porter le numéro de ce bon de commande CS580 INFORMATION POUR BESOIN INTERNE DE LA COMMISSION Résolution # A-79-14 Engagement # 2015-0038436-3 Projet # ENTA108 Demandeur : Monsieur Manuel Laclette			

No : 703310513

**CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE
EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

PROJET : Entretien et soutien matériel et logiciel des équipements Cisco

ENTRE : **LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**, personne morale légalement constituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1), représentée par M. Jean-François Guérard, directeur de la gestion contractuelle et du soutien aux frais d'administration, dûment autorisé, ayant son siège social au 1600, avenue D'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0H7

(ci-après appelée « la CNESST »)

ET : **IBM CANADA LTÉE**, personne morale légalement constituée, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1165702128 représentée par M. Dominic Gagnon, spécialiste des ventes numériques TLS, dûment autorisé, ayant un établissement au 3600, Steeles Avenue, Markham (Ontario) L3R 9Z7

(ci-après appelé l'« Adjudicataire »)

1. INTERPRÉTATION

1.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) Le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) Les parties 1 et 2 du « Cahier de consultation des entreprises » (CCDE), les addendas et les annexes;
- 3) Le « Cahier des clauses administratives générales » (CCAG);
- 4) La soumission présentée par l'Adjudicataire.

En cas de conflit entre les dispositions de l'un ou l'autre de ces documents, les modalités du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

L'Adjudicataire reconnaît avoir reçu un exemplaire des documents visés aux points 1 et 2, s'être procuré une version à jour du CCAG dans le SEAO selon la date de l'appel d'offres, les avoir lus et consentir aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation judiciaire, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

1.3 STATUT DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, n'est pas un employé de la CNESST et le présent contrat ne lui donne aucun droit aux avantages sociaux, congés de maladie, régimes de retraite et autres avantages consentis aux employés réguliers de la CNESST.

2. GESTIONNAIRES DU CONTRAT

La CNESST, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Yves Babineau pour la représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, la CNESST en avisera l'Adjudicataire dans les meilleurs délais.

De même, l'Adjudicataire désigne madame Chantal Gaudet pour le représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'Adjudicataire en avisera la CNESST dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs gestionnaires du contrat, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

3. OBJET DU CONTRAT

La CNESST retient les services de l'Adjudicataire qui accepte de fournir des services dans le cadre de l'appel d'offres no 703101232 du 20 juin 2024.

L'Adjudicataire est chargé de réaliser les travaux requis par la CNESST conformément aux exigences énoncées dans les parties 1 et 2 du CCDE et, le cas échéant, les addendas, incluant tous les menus ouvrages qui, bien que non spécifiquement énumérés au présent contrat, sont usuels et nécessaires au parachèvement des travaux afin de rendre les biens livrables aptes à l'usage auquel ils sont destinés.

Malgré ce qui précède, l'Adjudicataire accepte que la CNESST retire un ou des biens livrables sans pénalité.



4. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour la période prenant effet le 1^{er} août 2024 et prenant fin le 31 juillet 2027.

L'arrivée du premier des événements suivants mettra fin au contrat :

- La date d'échéance du contrat;
- L'atteinte du montant maximal indiqué au contrat.

La CNESST se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps pendant sa durée.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire s'engage à exécuter le présent contrat et à collaborer entièrement avec la CNESST dans sa réalisation ainsi qu'à tenir compte de toutes les instructions et les recommandations de la CNESST.

5.2 OBLIGATIONS DE LA CNESST – RÉMUNÉRATION

La CNESST s'engage à collaborer à l'exécution du contrat.

5.2.1 CONSIDÉRATION MAXIMALE

La CNESST s'engage à verser à l'Adjudicataire la somme maximale de 333 471,34 \$ pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au contrat, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit à l'exception du montant correspondant aux taxes de vente applicables, le tout conformément aux modalités prévues à l'article 6 « Modalités de facturation et de paiement ».

Cette somme est une estimation et ne constitue pas un engagement pour la CNESST à acquérir des services pour la valeur estimée ci-dessus.

La CNESST n'est pas tenue de rembourser à l'Adjudicataire toute somme excédentaire à ce montant.

5.2.2 PRIX

La CNESST s'engage à verser à l'Adjudicataire, moyennant services rendus, les prix de détail des contrats d'entretien Cisco SmartNet conformément aux modalités prévues à l'article 6 « Modalités de facturation et de paiement » du présent contrat auxquels sera appliqué les taux d'escompte suivants :

Mise en place initiale

1. Taux d'escompte Cisco 3 ans 37,27 %
Composantes initiales dont le nombre de jours de couverture est supérieur ou égal à 1095 jours.

2. Taux d'escompte Cisco 2 ans 41,21 %
Composantes initiales dont le nombre de jours de couverture se situe entre 1094 jours et 366 jours.

3. Taux d'escompte Cisco 1 an 39,73 %
Composantes initiales dont le nombre de jours de couverture est inférieur ou égal à 365 jours.

Ajout

4. Taux d'escompte Cisco 2 ans 41,21 %
Pour les ajouts demandés du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2026.

5. Taux d'escompte Cisco 1 an 39,73 %
Pour les ajouts demandés du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

6. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1 FACTURATION

Les factures devront contenir, de façon générale, l'information suivante : le nom de l'Adjudicataire, son adresse complète, la date de facturation, le numéro de la facture, le titre et le numéro du contrat, la période de référence, le prix de détail des contrats d'entretien Cisco SmartNet et le taux d'escompte appliqué, le sous-total sans les taxes, le montant total avec taxes, les conditions particulières, si applicables.

6.2 PAIEMENT

La CNESST effectue les paiements dus en vertu du présent contrat selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres et après approbation de son représentant.

Les taux d'escompte prévus à l'article 5.2.2 « Prix » comprennent les frais de déplacement et de séjour de l'Adjudicataire ou de la personne affectée à la prestation de services par l'Adjudicataire ainsi que tous autres frais, coûts ou dépenses relatifs au présent contrat.

6.3 CALENDRIER DE RÉMUNÉRATION

L'Adjudicataire doit présenter ses comptes liés aux demandes de changements pour l'ajout ou le retrait de composantes selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres, en respectant les directives qui y sont stipulées et en fournissant une facture.

6.4 INTÉRÊTS

Les sommes dues par la CNESST porteront intérêt à compter du 31^e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. Cependant, la CNESST ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

6.5 TAXES

Tous les prix mentionnés au présent contrat ne comportent aucune taxe de vente du Québec (TVQ) et aucune taxe sur les produits et services (TPS). Toutes les autres taxes applicables sont incluses dans les prix et payables par l'Adjudicataire.

7. PÉNALITÉS

Lorsque la CNESST émet une demande de changement de type « **ajout** », l'Adjudicataire a jusqu'à la dernière journée ouvrable du mois suivant pour que ces changements soient enregistrés. L'Adjudicataire facturera « l'ajout » à compter de cinq jours d'affaires suivant la date de début de couverture demandée.

En cas de défaut de l'Adjudicataire à cet effet, la CNESST se réserve le droit d'appliquer une pénalité, à titre de dommages et intérêts, de 1 % de la somme due par jour ouvrable de retard jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de la demande de changement. Cette somme pourra être déduite des sommes dues à l'Adjudicataire sans réduire aucunement la portée des services livrés. Ceci est sans préjudice aux autres recours pouvant être exercés par la CNESST.

8. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du contrat, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du contrat.

L'Adjudicataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la CNESST advenant tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du L'Adjudicataire selon les conditions du contrat découlant de cet appel d'offres est toutefois limitée à cinq fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité du l'Adjudicataire selon les conditions de ce contrat est toutefois limitée à la valeur

du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

9. ASSURANCES

9.1 SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE

L'Adjudicataire doit maintenir en vigueur la police d'assurance suivante, laquelle doit être souscrite auprès de compagnies d'assurance légalement autorisées et comporter des dispositions satisfaisant la CNESST.

Si un montant de déduction ou de franchise apparaît à la police, la franchise sera à la charge de l'Adjudicataire.

9.2 ASSURANCE GÉNÉRALE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Une assurance générale de responsabilité civile doit être souscrite avec une limite globale de garantie d'au moins 2 millions \$ par événement pour les dommages corporels, y compris la mort, les dommages à des biens matériels et leur destruction.

9.2.1 PAIEMENTS

La police d'assurance responsabilité civile doit stipuler qu'en cas de sinistre, tout paiement doit être versé à l'Adjudicataire et à la CNESST, selon leurs intérêts respectifs.

9.2.2 PRÉAVIS

La police d'assurance responsabilité civile doit comporter un avenant stipulant que la CNESST doit recevoir un préavis d'au moins 30 jours en cas d'annulation, de changement ou de modification.

9.3 DURÉE

La couverture d'assurance de responsabilité civile doit s'étendre de la date d'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à la date d'acceptation du dernier des biens livrables.

9.4 CERTIFICAT D'ASSURANCE

L'Adjudicataire doit fournir, sur demande de la CNESST, le certificat d'assurance attestant qu'il détient la couverture d'assurance requise en vertu du présent contrat.

10. AUTORISATION DE CONTRACTER EXIGÉE EN COURS DE CONTRAT

En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger l'Adjudicataire et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant, ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat public rattachées directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités qu'il aura déterminées, et ce, même si les contrats comportent un montant de dépense inférieur au seuil déterminé par le gouvernement.

11. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT — REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

L'Adjudicataire inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputée en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

La CNESST peut, dans les 30 jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que l'Adjudicataire soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

 5

L'Adjudicataire qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.5.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

12. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, la CNESST se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

La CNESST fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'Adjudicataire dans les dix jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que la CNESST accepte les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire.

La CNESST ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné à l'Adjudicataire et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

La CNESST se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par l'Adjudicataire, aux frais de ce dernier.

13. SUSPENSION DES TRAVAUX

La CNESST pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution du présent contrat. Pour ce faire, la CNESST devra aviser l'Adjudicataire, par écrit, 24 heures avant la date prévue pour la suspension.

L'Adjudicataire devra cesser les travaux faisant l'objet de la suspension à la date prévue dans l'avis et prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver en bon état les travaux déjà effectués, ainsi que l'équipement et le matériel. L'Adjudicataire s'engage à respecter toute directive de la CNESST à cet effet.

L'Adjudicataire devra reprendre et poursuivre les travaux dans les 24 heures suivant la réception d'un avis écrit de la CNESST. La poursuite des travaux se fera conformément aux dispositions du présent contrat, à l'exception du délai d'exécution qui sera prolongé d'une période égale à la durée de la suspension des travaux.

La CNESST paiera à l'Adjudicataire tous les frais de conservation que la suspension des travaux lui aura occasionnés. L'Adjudicataire n'aura toutefois droit à aucune autre indemnité pour dommages subis en raison de la suspension.

14. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, l'Adjudicataire doit remettre à la CNESST tout le matériel, les documents, les outils et les équipements que cette dernière lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci demeurant la propriété entière de la CNESST.

Le matériel, les documents, les outils et les équipements doivent être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par l'Adjudicataire, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

15. RETARDS ET DÉFAUTS

15.1 RESPECT DES DÉLAIS

L'Adjudicataire devra conduire les travaux de manière à les terminer dans les délais prévus au présent contrat à défaut de quoi la CNESST pourra exiger que l'Adjudicataire se procure la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux additionnels nécessaires pour terminer les travaux à la date fixée.

L'Adjudicataire est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

15.2 FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la CNESST pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Prolonger les délais prévus au présent contrat;
- Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit à l'Adjudicataire qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du contrat, sans autre compensation, ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

15.3 SUSPENSION DE PAIEMENTS

En cas de prolongation des délais conformément à l'article 15.2 « Force majeure », la CNESST ne versera aucun montant à l'Adjudicataire tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'Adjudicataire.

15.4 DÉFAUT

Conformément à la section II du chapitre X du « Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information », la CNESST peut émettre un rapport de rendement insatisfaisant, avec les conséquences que cela implique et qui sont prévues aux règles, pour tout défaut de l'Adjudicataire dans la réalisation du présent contrat.

16. RÉSILIATION DU CONTRAT

16.1 RÉSILIATION AVEC MOTIF

La CNESST se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) L'Adjudicataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) L'Adjudicataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) L'Adjudicataire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) L'Adjudicataire est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. [1985], ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la CNESST adresse un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire, énonçant le motif de la résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), l'Adjudicataire devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit dans cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à la CNESST tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si l'Adjudicataire avait obtenu une avance, il devra la restituer dans son entier.

L'Adjudicataire sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la CNESST du fait de la résiliation du contrat.

En cas de reprise du contrat par un tiers, l'Adjudicataire devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la CNESST.

16.2 RÉSILIATION SANS MOTIF

La CNESST se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la CNESST doit adresser un avis écrit de résiliation à l'Adjudicataire. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'Adjudicataire.

L'Adjudicataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

17. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la CNESST.

18. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

19. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

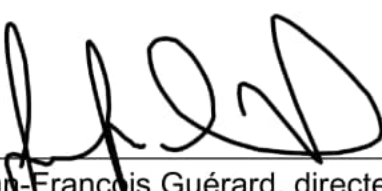
20. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates indiquées ci-dessous :

LA CNESST,



Jean-François Guérard, directeur
gestion contractuelle et du soutien
d'administration

30 juillet 2024

Date

ur de la
n aux frais

L'ADJUDICATAIRE,



Dominic Gagnon, spécialiste des ventes
numériques TLS

2024-07-30 15:56:28 EDT

Date



ANNEXE 1 — ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e),	Dominic Gagnon	IBM Systems Support Digital Sales Specialist
	<i>(nom et fonction du représentant de l'Adjudicataire)</i>	
exerçant mes fonctions au sein de	IBM Canada Ltée	
	<i>(nom de l'Adjudicataire)</i>	
déclare formellement ce qui suit :		
1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et mon employeur. 2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par la CNESST ou par l'un de ses représentants autorisés. 3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et la CNESST. 4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité. 5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.		
Et j'ai signé,	 E-SIGNED by Dominic Gagnon	Date : 2024-07-30 15:56:33 EDT

ANNEXE 2 — GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

PRESTATAIRE DE SERVICES : IBM Canada Ltée

Facteurs – Services techniques	Notes	Pondération	Notes pondérées
1. Respect des délais et des niveaux de service Les délais ont été respectés lors des appels de services selon le type de priorité de l'appel.	/5	6	/30
2. Atteinte des résultats - La qualité des interventions était satisfaisante et les problèmes soumis se sont réglés en une seule intervention, la plupart du temps. - Les solutions appliquées n'ont pas causé d'autres anomalies. - Le résultat final est à l'entière satisfaction de la CNESST.	/5	6	/30
3. Règlement des situations problématiques et des lacunes observées - Un représentant a été identifié et est intervenu lorsque requis. - Le numéro de téléphone sans frais et le courriel (point de contact) fourni a permis à la CNESST de rejoindre les intervenants dans les délais requis.	/5	4	/20
4. Conformité administrative - Le prestataire de services a fourni les factures dans les délais prévus. - Les factures étaient conformes aux besoins et exigences de la CNESST.	/5	4	/20
Note globale		Σ20	/100

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un prestataire de services dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure de rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

Facteurs – Services techniques	Commentaires
1. Respect des délais et des niveaux de service Les délais ont été respectés lors des appels de services selon le type de priorité de l'appel.	
2. Atteinte des résultats - La qualité des interventions était satisfaisante et les problèmes soumis se sont réglés en une seule intervention, la plupart du temps. - Les solutions appliquées n'ont pas causé d'autres anomalies. - Le résultat final est à l'entière satisfaction de la CNESST.	
3. Règlement des situations problématiques et des lacunes observées - Un représentant a été identifié et est intervenu lorsque requis. - Le numéro de téléphone sans frais et le courriel (point de contact) fourni a permis à la CNESST de rejoindre les intervenants dans les délais requis.	
4. Conformité administrative - Le prestataire de services a fourni les factures dans les délais prévus. - Les factures étaient conformes aux besoins et exigences de la CNESST.	

Nom du gestionnaire du contrat de la CNESST :

Signature

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

personne morale légalement constituée par la Loi
sur la santé et la sécurité du travail (R.L.R.Q., c. S-2.1)
ayant son siège au 524, rue Bourdages,
Québec, (Québec) G1M 1A1
Représentée par

Madame Gaétane Cloutier

Directrice de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle

dûment autorisée

Ci-après appelée « la CNESST »

ET

Société Conseil Groupe LGS

personne morale légalement constituée
ayant une place d'affaires au 2700, boulevard Laurier,
Édifice Champlain, bureau 4000, Québec, (Québec) G1V 4K5

Représentée par

Monsieur Gratien Côté
Vice-président

dûment autorisé

Ci-après appelé l'« Adjudicataire »

TITRE : Continuité et évolution – Dossier électronique du travailleur VOLET 3



1. INTERPRÉTATION

1.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

1. Le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
2. Les documents d'appel d'offres qui comprennent généralement l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux prestataires de services, les conditions générales, les conditions générales complémentaires, le contrat à signer, les annexes et, le cas échéant, la description des options et les addenda;
3. La soumission présentée par l'Adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

L'Adjudicataire reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Aux fins du présent contrat, l'Adjudicataire et la CNESTT élisent domicile dans la ville de Québec, district de Québec, province de Québec, et conviennent que le présent contrat doit être considéré comme ayant été passé en ce lieu, qu'il est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, que les tribunaux du district de Québec seront seuls compétents.

1.3 STATUT DE L'ADJUDICATAIRE

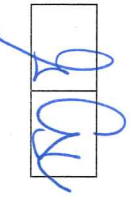
L'Adjudicataire, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, n'est pas un employé de la CNESTT et le présent contrat ne lui donne aucun droit aux avantages sociaux, congés de maladie, régime de retraite et autres avantages consentis aux employés réguliers de la CNESTT.

2. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La CNESTT, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Stéphane Lefebvre pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la CNESTT en aviserait l'Adjudicataire par écrit dans les meilleurs délais.

De même, l'Adjudicataire désigne monsieur Pierre-David Marceau pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Adjudicataire en aviserait la CNESTT dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.



3. OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat consiste à réaliser les travaux décrits aux documents d'appel d'offres no AP2130DA16346 du 7 juin 2016.

Ces travaux incluent tous les menus ouvrages qui, bien que non spécifiquement énumérés au présent contrat, sont usuels et nécessaires au parachèvement des travaux afin de rendre les biens livrables aptes à l'usage auquel ils sont destinés.

4. PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour la période prenant effet le 14 juillet 2016 et prenant fin le 13 juillet 2019.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire s'engage à exécuter le présent contrat et à collaborer entièrement avec la CNESST dans sa réalisation ainsi qu'à tenir compte de toutes les instructions et les recommandations de la CNESST.

5.2 OBLIGATIONS DE LA CNESST

La CNESST s'engage à verser à l'Adjudicataire moyennant services rendus, les tarifs suivants :

- pour le profil Conseiller en architecture organique spécialisé en services d'intégration 83\$/hr.
- pour le profil de Programmeur spécialisé Biztalk & .NET 46,50\$/hr

La CNESST ne s'engage pas à utiliser en totalité ou en partie le montant maximal prévu.

Elle s'engage également à collaborer à l'exécution du contrat.

5.3 CONSIDÉRATION MAXIMALE

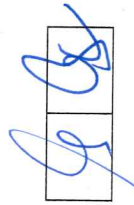
Le paiement total des tarifs fixés à l'article 5.2 ne peut excéder la somme totale de 562 268 \$ pour la durée du contrat.

Cette somme est une estimation et ne constitue pas un engagement pour la CNESST à acquérir des services pour la valeur estimée ci-dessus.

Cette somme est la considération maximale pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat et la CNESST n'est pas tenue de rembourser à l'Adjudicataire toute somme excédentaire à ce montant.

6. AUTORISATION DE CONTRACTER

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat et dont le montant est inférieur au seuil déterminé par le gouvernement à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.



7. PRIX

7.1 PAIEMENT

La CNESST effectue les paiements dus en vertu du présent contrat selon les modalités prévues à l'article 7.2 et après approbation de son représentant.

Les tarifs prévus à l'article 5.2 comprennent les frais de déplacement et de séjour de l'Adjudicataire ou de la personne affectée à la prestation des services par l'Adjudicataire ainsi que tous autres frais, coûts ou dépenses relatifs au présent contrat tel que stipulé aux documents d'appel d'offres.

7.2 MODALITÉS

7.2.1 Calendrier de rémunération

L'Adjudicataire doit présenter ses comptes selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres, en respectant les directives qui y sont stipulées et en fournissant une facture.

7.2.2 Intérêts

Les sommes dues par la CNESST porteront intérêts à compter du 31^e jour suivant la réception de la facture et des pièces justificatives requises, et ce, au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Québec en vigueur le 30 septembre de l'année précédente, le taux étant réparti mensuellement et demeurant le même pour chaque mois de l'année. Cependant, la CNESST ne sera pas tenue de payer un montant d'intérêt inférieur à 5 \$.

7.2.3 Taxes

Tous les prix mentionnés au présent contrat ne comportent aucune taxe de vente du Québec (TVQ) et aucune taxe sur les produits et services (TPS). Toutes les autres taxes applicables sont incluses dans les prix et payables par l'Adjudicataire.

8. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

L'Adjudicataire s'engage à :

☒ Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant à la CNESST dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre à la CNESST une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

Ou

☐ Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec, jointe en annexe, ainsi qu'aux directives que lui remettra le représentant de la CNESST et transmettre à celui-ci, dans les 60 jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe en annexe, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin.

Ou

☐ Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la Fiche d'information sur la destruction des documents

4135

contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec, jointe en annexe, ainsi qu'aux directives de la CNESST. L'Adjudicataire devra alors, dans les 60 jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre à la CNESST l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe en annexe, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

9. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, la CNESST se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

La CNESST fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par l'Adjudicataire dans les 10 jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que la CNESST accepte les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire.

La CNESST ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par l'Adjudicataire que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné à l'Adjudicataire et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

La CNESST se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par l'Adjudicataire, aux frais de ce dernier.

10. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

11. TRANSFERT DES CONNAISSANCES

L'Adjudicataire s'engage à prendre les moyens nécessaires pour assurer le transfert des connaissances relatives aux activités faisant l'objet du présent contrat aux personnes identifiées par la CNESST.

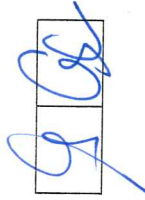
12. SUSPENSION DES TRAVAUX

La CNESST pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution du présent contrat. Pour ce faire, la CNESST devra aviser l'Adjudicataire, par écrit, vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la suspension.

L'Adjudicataire devra cesser les travaux faisant l'objet de la suspension à la date prévue dans l'avis et prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver en bon état les travaux déjà effectués, ainsi que l'équipement et le matériel. L'Adjudicataire s'engage à respecter toute directive de la CNESST à cet effet.

L'Adjudicataire devra reprendre et poursuivre les travaux dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception d'un avis écrit de la CNESST. La poursuite des travaux se fera conformément aux dispositions du présent contrat, à l'exception du délai d'exécution qui sera prolongé d'une période égale à la durée de la suspension des travaux.

La CNESST paiera à l'Adjudicataire tous les frais de conservation que la suspension des travaux lui aura occasionnés. L'Adjudicataire n'aura toutefois droit à aucune autre indemnité pour dommages subis en raison de la suspension.



13. ASSURANCES

13.1 SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCE

L'Adjudicataire doit maintenir en vigueur les polices d'assurance suivantes, lesquelles doivent être souscrites auprès de compagnies d'assurance légalement autorisées et comporter des dispositions satisfaisant la CNESST.

Si un montant de déduction ou de franchise apparaît à l'une de ces deux polices, la franchise sera à la charge de l'Adjudicataire.

13.1.1 Assurances générales de responsabilité civile

Une assurance générale de responsabilité civile doit être souscrite avec une limite globale de garantie d'au moins 1 million \$ par événement pour les dommages corporels, y compris la mort, les dommages à des biens matériels et leur destruction.

13.1.2 Assurance responsabilité professionnelle

Une assurance responsabilité professionnelle doit être souscrite avec une limite globale de garantie d'au moins de 3 millions \$ par année avec une couverture minimum de 1 million \$ par événement.

13.2 PAIEMENTS

Les polices d'assurance doivent stipuler qu'en cas de sinistre, tout paiement doit être versé à l'Adjudicataire et à la CNESST, selon leurs intérêts respectifs.

13.3 PRÉAVIS

Les polices d'assurance doivent comporter un avenant stipulant que la CNESST doit recevoir un préavis d'au moins quinze (15) jours en cas d'annulation, de changement ou de modification.

13.4 DURÉE

La couverture d'assurance de responsabilité civile doit s'étendre de la date d'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à la date d'acceptation du dernier des biens livrables.

La couverture de l'assurance responsabilité professionnelle doit s'étendre de la date d'entrée en vigueur du présent contrat jusqu'à cinq (5) ans après la date d'acceptation du dernier bien livrable.

13.5 COPIE

L'Adjudicataire doit fournir une copie de chaque police d'assurance, sur demande de la CNESST.

14. RETARDS ET DÉFAUTS

14.1 RESPECT DES DÉLAIS

L'Adjudicataire devra conduire les travaux de manière à les terminer dans les délais prévus au présent contrat à défaut de quoi la CNESST pourra exiger que l'Adjudicataire se procure la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux additionnels nécessaires pour terminer les travaux à la date fixée.

908

L'Adjudicataire est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

14.2 FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, la CNESST pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Prolonger les délais prévus au présent contrat;
- Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit à l'Adjudicataire qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

14.3 SUSPENSION DE PAIEMENTS

En cas de prolongation des délais conformément à la clause 15.2, la CNESST ne versera aucun montant à l'Adjudicataire tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations de l'Adjudicataire.

14.4 DÉFAUT

Conformément à la section II du chapitre VIII du « Règlement sur les contrats de services des organismes publics », la CNESST peut émettre un rapport de rendement insatisfaisant, avec les conséquences que cela implique et qui sont prévues aux règles, pour tout défaut de l'Adjudicataire dans la réalisation du présent contrat.

15. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, l'Adjudicataire doit remettre à la CNESST tout le matériel, les documents, les outils et les équipements que cette dernière lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci demeurant la propriété entière de la CNESST.

Le matériel, les documents, les outils et les équipements doivent être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par l'Adjudicataire, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

16. CESSION

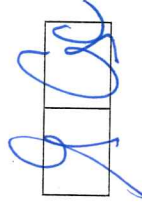
Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la CNESST.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.



Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

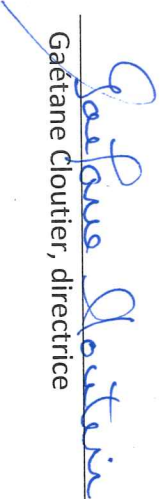
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates indiquées ci-dessous :

LA CNEST

Date

12 juillet 2016

Gaétane Cloutier, directrice



L'ADJUDICATAIRE

Date

14 juillet 2016

Gratien Côté, vice-président





NOTE DE SERVICE

DATE : 23 mars 2015

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Dumas

EXPÉDITEUR : Madame Chantal Rouleau

OBJET : Renouvellement de l'entretien des produits Cisco (A000464)

La présente demande vise à obtenir l'autorisation de publier un appel d'offres afin d'obtenir des services de nature technique pour l'entretien et le soutien matériel et logiciel des produits Cisco pour une période de 36 mois.

Contexte et pertinence de la demande

Les réseaux Internet WAN (réseau Intersite) et LAN (réseau Intranet) de la CSST sont entièrement soutenus par des équipements réseau du fabricant Cisco. Ils assurent une disponibilité et une stabilité du réseau qui sont requises pour les activités quotidiennes du personnel de la CSST ainsi que pour le fonctionnement des systèmes de mission. Les conséquences reliées à un mal fonctionnement d'équipement réseau peuvent avoir de graves conséquences, pouvant entraîner un arrêt complet de toutes les activités de la CSST.

Le contrat actuel avec la IBM Canada, établi au montant de 245 640 \$ pour une période de 12 mois, vient à échéance le 31 mai 2015. Afin de maintenir un niveau de service adéquat à la clientèle desservie et ainsi assurer le bon fonctionnement des systèmes de mission de la CSST, il est requis de renouveler le soutien pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2018.

Adjudication du nouveau contrat

La Commission procédera à un appel d'offres public pour l'octroi du contrat de services techniques pour l'entretien matériel et le soutien technique des équipements Cisco pour une durée de 36 mois.

Il est important de souligner que cette démarche respecte en totalité la réglementation sur le processus d'acquisition en vigueur à la Commission.

Répercussions financières

L'impact budgétaire relié à ce contrat est d'un maximum de 850 000\$ pour une durée de 36 mois.

La somme planifiée pour l'année 2015 sera imputée au budget 2015 du projet 1.5025m – Exploitation - Télécommunication.

L'engagement financier à autoriser se répartit comme suit : 165 275 \$ en 2015, 283 335 \$ en 2016, 283 335 \$ en 2017 et 118 055 \$ en 2018. La somme planifiée cette année (2015) sera imputée au budget des frais de fonctionnement de la VPTI (no réf. 1.5025m) autorisés par la résolution A-79-14 du Conseil d'administration prévoyant un montant de 29 245 340 \$ pour les frais de fonctionnement technologiques des contrats à renouveler en 2015. Pour les années subséquentes, les montants prévus seront

intégrés dans les exercices annuels de planification de la VPTI et les déboursés seront conditionnels à l'approbation des budgets de la VPTI par les instances de la CSST.

TA7340 – Service de l'exploitation des infrastructures de traitements	
RI :1.5025m - Projet : ENTA108 Exploitation - Télécommunication	Montant
Budget autorisé - Frais de fonctionnement - Exploitation – Télécommunication	1 516 196 \$
Moins Montant des engagements et des dépenses faits <u>au 23-03-2015</u>	1 278 331 \$
Moins Montant de la présente demande d'acquisition <u>pour 2015</u>	165 275 \$
Solde disponible	75 590 \$

Résolution A-79-14 Frais de fonctionnement technologiques des contrats à renouveler en 2015	Montant
Engagement autorisé	29 245 390 \$
Moins Montant des engagements faits au <u>23 mars 2015</u>	3 288 451 \$
Moins Montant de la présente demande d'acquisition	850 000 \$
Solde disponible	25 106 939 \$

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,
à sa séance du 16 décembre 2014,
la résolution suivante :

A-79-14 Engagement financier requis pour le renouvellement des contrats liés aux frais de fonctionnement technologique inscrits à la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015

ATTENDU la résolution A-77-14 du 16 décembre 2014 qui approuve la Programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) 2015;

CONSIDÉRANT QUE la vice-présidence aux technologies de l'information doit recourir à des engagements financiers particuliers pour réaliser les activités et projets autorisés dans la PARI 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux technologies de l'information et du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier n'excédant pas 29 245 000 \$ pour le renouvellement des contrats liés aux frais de fonctionnement technologique;
- autorise le vice-président aux technologies de l'information à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

Réjeanne Lachance
Secrétaire générale



DA 15535

Demande d'acquisition (bien ou service)

Numéro de la demande
A000464

No DA précédente : A000110

Donner suite Objet : Renouvellement de l'entretien logiciel et du soutien technique des équipements Cisco 2015-2018		Catégorie	A. A.
Livrer service ou marchandise à Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) 510 boul. de l'Atrium, local 410 Québec (Québec) G1K 7E2		Date de rédaction	Date de livraison demandée
Engagement budgétaire			
Projet ENTA108		N° Engagement 2015-0038436-3	Description dépenses PO: 1.5025m
Facturer à MÊME		Date d'entrée dans le système 2015-03-23 12:10	Poste budgétaire TA7340
		Montant de l'engagement	850 000,00 \$
Nom du demandeur Manuel Laclette		No de téléphone 418-266-4646 poste 5352	Répondant Charles Poulin
			No de téléphone 418-266-4646 poste 5417
Substitut accepté	☐ Oui ☐ Non	Sinon quels sont les motifs ?	

No	Qté	Description	Code budgétaire	No pièce fabricant	No inventaire	Prix unitaire	Montant
1	1	Renouvellement de l'entretien et du soutien technique des équipements Cisco - 2015	63001			165 275,00 \$	165 275,00 \$
2	1	Renouvellement de l'entretien et du soutien technique des équipements Cisco - 2016	63001			283 335,00 \$	283 335,00 \$
3	1	Renouvellement de l'entretien et du soutien technique des équipements Cisco - 2017	63001			283 335,00 \$	283 335,00 \$
4	1	Renouvellement de l'entretien et du soutien technique des équipements Cisco - 2018	63001			118 055,00 \$	118 055,00 \$

Remarques : Fournisseur à définir par appel d'offres. Référence A-79-14; Annexe - Frais de fonctionnement technologique, ligne 8. L'autorisation du PCACD n'est pas requise conformément à la directive sur les contrats de service de la CSST (catégorie de contrats no 13). <i>ok mg</i>		Sous-total	850 000,00 \$
		T.P.S.	
		T.V.Q.	
No résolution A-79-14	Période de couverture Début 2015-06-01 Fin 2018-05-31	Total	850 000,00 \$
Autorisé conformément au règlement de régie interne		Date	- 7 AVR. 2015

Fournisseur	N° du fournisseur	Reçu le
Nom du représentant	Date de soumission	N° de tél. du fournisseur

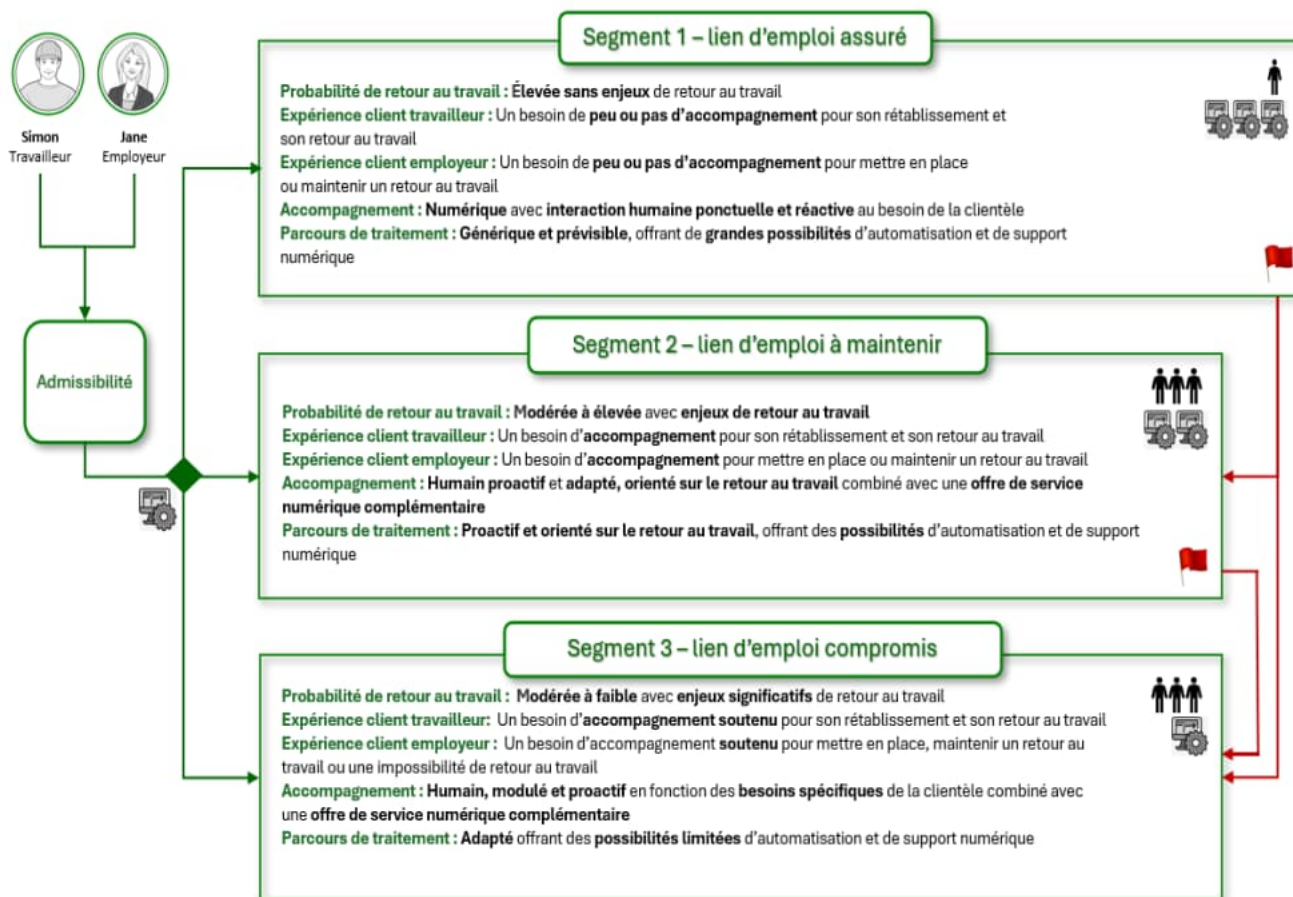
2015-04-10

1118

F.A.B. Destination	Date de livraison	Conditions de paiement	N° de télécopieur du fournisseur
Numéro de commande ouverte	Date de préparation de la commande	Conseiller en gestion contractuelle	

Copies : (1) Service de la gestion contractuelle (2) Soutien aux frais d'administration (3) Contrôle SGC (4) Réception (5) Demandeur

ANNEXE 1 — DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA NOUVELLE SEGMENTATION DE LA CLIENTÈLE



Légende :

-  Caractéristiques initiales de segmentation
-  Ressources humaines
-  Automatisation
-  Détection d'enjeux de retour au travail
-  Transfert vers le segment offrant un accompagnement approprié

NOTE D'INFORMATION

Modalités de gestion de la chronicité prévues au modèle d'affaires porté par le chantier Plan Monarque

OBJECTIF(S)

Présenter aux membres du comité de gouvernance et d'éthique les modalités de gestion de la chronicité prévues au modèle d'affaires cible de la vice-présidence à l'indemnisation et de la réintégration au travail (VPIRT).

ÉTAT DE SITUATION

La gestion de la chronicité dans le secteur de l'indemnisation a fait l'objet d'une analyse par une firme externe, en 2010, devant la hausse de certains débours associés, entre autres, aux dossiers de longues durées. L'approche continue de la gestion de la chronicité (ACPC) a ainsi pris naissance et a été déployée en 2011. L'ACPC visait la détection tôt et en continu des dossiers présentant des facteurs de risque de chronicité afin de favoriser la prise en charge rapide par une équipe spécialisée assignée au secteur des cas avec risque de chronicité (CAR).

L'ACPC a eu comme conséquence de réduire fortement la gestion du risque dans le traitement de l'ensemble des réclamations au profit d'une détection systématique des risques retenus comme étant prédicteurs de chronicité. Ainsi, la présence d'un seul facteur de risque, sans qu'il soit mis dans un contexte plus global, commande depuis le transfert des réclamations vers les CAR, contribuant ainsi à l'augmentation des inventaires. Les attentes à l'égard des services sont identiques pour toutes les réclamations assignées à ce segment avec notamment des attentes de délais quant à la prise en charge et au suivi.

Les analyses réalisées¹ dans le cadre du chantier Plan Monarque à propos de l'élaboration du modèle d'affaires cible ont mis en lumière le caractère désuet de plusieurs éléments du processus de traitement visant à éviter la chronicité des lésions. Par conséquent, le modèle d'affaires révisé vise à adapter l'accompagnement à la diversification des besoins et à simplifier les démarches en conséquence (objectifs 2.1.1 et 2.2.2 de la planification stratégique de la CNESST) pour être en mesure de mieux contrer les effets de la chronicité.

ANALYSE

Les risques de chronicité demeurent au cœur des actions de réintégration au travail dans le modèle d'affaires proposé par le chantier Plan Monarque. En prenant appui sur divers documents et analyses, le nouveau modèle d'affaires place la gestion des risques de chronicité

¹ Résultats du diagnostic QUALImètre du Mouvement québécois de la qualité, de l'application de la méthode OCAI (Cameron et Quinn) sur la culture organisationnelle, d'étalonnage avec d'autres organisations, d'études, de recherches, d'analyse de données actuarielles et opérationnelles et de travaux de réflexion avec les employés.

en relation avec le lien d'emploi qui représente l'élément crucial de l'identité de travailleur et par le fait même le levier principal de la réintégration au travail. Le modèle d'affaires cible regroupe trois segments (Annexe 1) qui reposent sur des fondements associés à la probabilité de retour au travail et à l'accompagnement requis. Cette segmentation permet de mieux cibler les actions liées à la gestion des risques de chronicité.

Le modèle d'affaires cible introduit une gestion des risques – représentée dans le modèle par des drapeaux rouges - permettant de raffiner l'assignation des réclamations au sein des trois segments (Annexe 1). L'évaluation du risque s'appuie sur un nouvel ensemble de caractéristiques (paramètres de segmentation) entourant le contexte global (lésion et emploi) de la travailleuse ou du travailleur et prend la forme d'une veille continue sur des caractéristiques qui peuvent influencer les probabilités de retour au travail. Il est ainsi possible d'ajuster avec plus de précision les besoins d'accompagnement. Ces caractéristiques prennent la forme, à titre d'exemple, de l'apparition de composantes psychologiques, d'une solution de retour au travail provisoire interrompue, d'un indicateur de limitation fonctionnelle ou d'une durée de consolidation qui dépasse des standards reconnus.

Ces changements favoriseront un meilleur accompagnement des travailleuses, travailleurs et employeurs, l'équilibre des charges de travail, le respect de la capacité de la CNESST à livrer les services, et ce, tout en continuant de gérer le risque de chronicité.

Les grandes orientations tactiques et opérationnelles, dont celles à l'égard de la gestion de la chronicité, seront approuvées par le comité directeur du chantier Plan Monarque qui regroupe l'expertise des vice-présidences ou directions générales liée au contrôle financier, à la planification des investissements en ressources informationnelles, à la gestion des risques, au cadre juridique, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines et à l'audit interne. Celles-ci demeureront alignées avec les orientations stratégiques approuvées par le Conseil d'administration.

Tous les changements amenés par le nouveau modèle d'affaires seront testés à travers quatre phases d'implantation : une expérimentation, un pilote dans un ou des points de services, un déploiement provincial et un suivi post-implantation. Chaque phase sera suivie au comité directeur du chantier et un suivi de la performance permettra d'apporter les ajustements pertinents.

CONCLUSION

Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que le vice-président à la transformation numérique invitent les membres du comité de gouvernance et d'éthique à prendre acte de l'information présentée.

ANNEXE(S)

Annexe 1 : Description sommaire de la nouvelle segmentation de la clientèle

NOTE D'INFORMATION

Assises et perspective 2025-2030 du projet de transformation organisationnelle de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (Chantier Plan Monarque)

OBJECTIF(S)

Présenter les assises et la perspective 2025-2030 du projet de transformation organisationnelle de la vice-présidence à l'indemnisation et de la réintégration au travail (VPIRT) : le chantier Plan Monarque.

ÉTAT DE SITUATION

Le modèle d'affaires actuel de la VPIRT représente un amalgame de changements mis en place en réponse aux planifications stratégiques et à des enjeux ayant fait partie du contexte de la Commission depuis plusieurs décennies. Au fil du temps, des ajustements ont été réfléchis sur la base de problématiques ponctuelles ou de différents rapports (obligations), sans pour autant repenser en profondeur l'ensemble de la prestation de services. Devant les besoins du monde du travail et des enjeux internes et externes pressants qui ont été présentés aux membres du CA¹, il était nécessaire de procéder à l'optimisation des services à la VPIRT.

Les 20 avril 2023 et 19 juin 2024², le CA a consenti deux investissements pour soutenir la VPIRT dans ses démarches d'analyse et de recherche. Issu de ces travaux d'envergure, le chantier Plan Monarque est un projet de transformation culturelle et organisationnelle durable de la VPIRT, appuyée par l'apport stratégique du numérique³.

Le chantier Plan Monarque répond aux demandes d'optimisation des membres du CA et il contribuera à la production de valeur publique par la CNESST. Innovant par sa structure de gouvernance, ses processus de reddition de compte, sa prudence intrinsèque et la robustesse des stratégies de gestion du changement, le chantier Plan Monarque représente une avancée dans l'organisation des projets de transformation à la CNESST.

¹ Note d'information « Démarche d'actualisation de la gouvernance et d'évolution des processus à la VPIRT » déposée au CA le 25 février 2021.

² Décisions du CA le 20 avril 2023 : A-25-23 - Engagement financier pour des services professionnels en appui à la transformation de la VPIRT et du 19 juin 2024 : A-31-24 - Engagement financier en appui aux travaux d'optimisation de la VPIRT.

³ Note d'information « Plan Monarque : plan de transformation de la Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail » présentée au comité sur les ressources informationnelles le 13 février 2025.

1. Objectif du Projet

Le projet a pour objectif de transformer la prestation de services au bénéfice des clientèles, des employés et des fournisseurs de la CNESST, en privilégiant une transformation numérique progressive tout en misant sur l'évolution des actifs. Il vise (1) à améliorer le service à la clientèle en favorisant un retour au travail prompt et durable (expérience client – délais, communications, simplification et accompagnement); (2) à offrir un environnement de travail plus stimulant pour le personnel en améliorant les processus et outils de travail (expérience employé – simplification et efficience) ce qui aura un effet favorable sur l'administration du fonds SST. L'objectif a été traduit en un énoncé de vision : *Ensemble, transformons nos services avec courage en misant sur la force de nos équipes, l'innovation, l'apport stratégique du numérique et la collaboration pour offrir des solutions adaptées aux besoins des clientèles et des partenaires ainsi qu'un milieu de travail stimulant pour les employés* (Annexe 1).

2. Réflexion sur le modèle d'affaires

Le design du nouveau modèle d'affaires de la VPIRT présente une nouvelle segmentation de la clientèle (Annexe 2). Il s'appuie sur l'analyse de plusieurs sources de données⁴ et de l'évolution de la prestation de service en indemnisation et réintégration au travail. Le modèle rassemble 12 axes de transformation qui sont alignés avec le plan stratégique de la Commission, les attentes des clientèles ainsi que le plan de transformation numérique, tout en contribuant efficacement à atténuer les situations à risque associées au modèle d'affaires actuel.

3. Gouvernance du projet

La gouvernance du projet est assurée par une structure qui fait une large place à un comité directeur composé des vice-présidences et directions générales impliquées⁵ dont les réunions se tiennent aux six semaines. La gouvernance introduit aussi une séparation claire entre les développements numériques directement associés au projet et les développements réguliers prévus aux planifications internes (Annexe 3). Le projet est aussi inscrit de façon récurrente à l'ordre du jour de la statutaire VPIRT avec la présidente directrice-générale.

4. Arrimage TI-Affaires

Le projet innove en introduisant une structure de cogestion entre le secteur affaires et le secteur de la transformation numérique, subsumant ainsi les cloisonnements traditionnels. Ainsi, il est possible de mieux prioriser les initiatives déjà inscrites à la planification régulière en développement numérique, tout en assurant la cohérence entre les besoins affaires et la capacité des diverses équipes assurant ultimement le maintien des services de mission.

⁴ Résultats du diagnostic QUALImètre du Mouvement québécois de la qualité, de l'application de la méthode OCAI (Cameron et Quinn) sur la culture organisationnelle, d'étalement avec d'autres organisations, d'études, de recherches, d'analyse de données actuarielles et opérationnelles et de travaux de réflexion avec les employés.

⁵ VPIRT (affaires), VPTN (numérique), VPF (finances, données), VPAC (RH, communications), DGPI (planification stratégique, gestion du risque, expérience client), DGAIE (audit et vérification interne) et DGAJ (affaires juridiques).

5. Planification globale 2025-2030

Le projet est dans une phase de conception et de définition des différents paramètres qui en soutiendront la mise en place du modèle d'affaires cible. Cette phase est soutenue par les investissements consentis au projet (Annexe 4). La planification 2025-2030 assure une montée en charge respectueuse de la capacité de la CNESST (Annexe 5).

CONCLUSION

Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail et le vice-président à la transformation numérique invitent les membres à prendre acte de l'information présentée.

ANNEXE(S)

- Annexe 1 : Résumé du modèle d'affaires cible
- Annexe 2 : Nouvelle segmentation de la clientèle
- Annexe 3 : Gouvernance du chantier
- Annexe 4 : Cadre financier 2023-2025
- Annexe 5 : Planification globale Plan Monarque (2025-2030)

NOTE D'INFORMATION

Modalités de gestion de la chronicité prévues au modèle d'affaires porté par le chantier Plan Monarque

OBJECTIF(S)

Présenter aux membres du conseil d'administration les modalités de gestion de la chronicité prévues au modèle d'affaires cible de la vice-présidence à l'indemnisation et de la réintégration au travail (VPIRT).

ÉTAT DE SITUATION

La gestion de la chronicité dans le secteur de l'indemnisation a fait l'objet d'une analyse par une firme externe, en 2010, devant la hausse de certains débours associés, entre autres, aux dossiers de longues durées. L'approche continue de la gestion de la chronicité (ACPC) a ainsi pris naissance et a été déployée en 2011. L'ACPC visait la détection tôt et en continu des dossiers présentant des facteurs de risque de chronicité afin de favoriser la prise en charge rapide par une équipe spécialisée assignée au secteur des cas avec risque de chronicité (CAR).

L'ACPC a eu comme conséquence de réduire fortement la gestion du risque dans le traitement de l'ensemble des réclamations au profit d'une détection systématique des risques retenus comme étant prédicteurs de chronicité. Ainsi, la présence d'un seul facteur de risque, sans qu'il soit mis dans un contexte plus global, commande depuis le transfert des réclamations vers les CAR, contribuant ainsi à l'augmentation des inventaires. Les attentes à l'égard des services sont identiques pour toutes les réclamations assignées à ce segment avec notamment des attentes de délais quant à la prise en charge et au suivi.

Les analyses réalisées¹ dans le cadre du chantier Plan Monarque à propos de l'élaboration du modèle d'affaires cible ont mis en lumière le caractère désuet de plusieurs éléments du processus de traitement visant à éviter la chronicité des lésions. Par conséquent, le modèle d'affaires révisé vise à adapter l'accompagnement à la diversification des besoins et à simplifier les démarches en conséquence (objectifs 2.1.1 et 2.2.2 de la planification stratégique de la CNESST) pour être en mesure de mieux contrer les effets de la chronicité.

ANALYSE

Les risques de chronicité demeurent au cœur des actions de réintégration au travail dans le modèle d'affaires proposé par le chantier Plan Monarque. En prenant appui sur divers documents et analyses, le nouveau modèle d'affaires place la gestion des risques de chronicité

¹ Résultats du diagnostic QUALImètre du Mouvement québécois de la qualité, de l'application de la méthode OCAI (Cameron et Quinn) sur la culture organisationnelle, d'étalonnage avec d'autres organisations, d'études, de recherches, d'analyse de données actuarielles et opérationnelles et de travaux de réflexion avec les employés.

en relation avec le lien d'emploi qui représente l'élément crucial de l'identité de travailleur et par le fait même le levier principal de la réintégration au travail. Le modèle d'affaires cible regroupe trois segments (Annexe 1) qui reposent sur des fondements associés à la probabilité de retour au travail et à l'accompagnement requis. Cette segmentation permet de mieux cibler les actions liées à la gestion des risques de chronicité.

Le modèle d'affaires cible introduit une gestion des risques – représentée dans le modèle par des drapeaux rouges - permettant de raffiner l'assignation des réclamations au sein des trois segments (Annexe 1). L'évaluation du risque s'appuie sur un nouvel ensemble de caractéristiques (paramètres de segmentation) entourant le contexte global (lésion et emploi) de la travailleuse ou du travailleur et prend la forme d'une veille continue sur des caractéristiques qui peuvent influencer les probabilités de retour au travail. Il est ainsi possible d'ajuster avec plus de précision les besoins d'accompagnement. Ces caractéristiques prennent la forme, à titre d'exemple, de l'apparition de composantes psychologiques, d'une solution de retour au travail provisoire interrompue, d'un indicateur de limitation fonctionnelle ou d'une durée de consolidation qui dépasse des standards reconnus.

Ces changements favoriseront un meilleur accompagnement des travailleuses, travailleurs et employeurs, l'équilibre des charges de travail, le respect de la capacité de la CNESST à livrer les services, et ce, tout en continuant de gérer le risque de chronicité.

Les grandes orientations tactiques et opérationnelles, dont celles à l'égard de la gestion de la chronicité, seront approuvées par le comité directeur du chantier Plan Monarque qui regroupe l'expertise des vice-présidences ou directions générales liée au contrôle financier, à la planification des investissements en ressources informationnelles, à la gestion des risques, au cadre juridique, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines et à l'audit interne. Celles-ci demeureront alignées avec les orientations stratégiques approuvées par le Conseil d'administration.

Tous les changements amenés par le nouveau modèle d'affaires seront testés à travers quatre phases d'implantation : une expérimentation, un pilote dans un ou des points de services, un déploiement provincial et un suivi post-implantation. Chaque phase sera suivie au comité directeur du chantier et un suivi de la performance permettra d'apporter les ajustements pertinents.

CONCLUSION

Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail, le vice-président à la transformation numérique ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique invitent le conseil d'administration à prendre acte de l'information présentée.

ANNEXE(S)

Annexe 1 : Description sommaire de la nouvelle segmentation de la clientèle

RÉSUMÉ DU MODÈLE D'AFFAIRES CIBLE

Pourquoi réviser le modèle d'affaires?

Le modèle d'affaires du secteur indemnisation et réintégration au travail de la CNESST, élaboré il y a plusieurs décennies, ne répond plus adéquatement au contexte actuel.

La transformation de la société dans les dernières années implique de repenser notre modèle d'affaires pour répondre aux attentes et aux besoins diversifiés des clientèles.

Le secteur de l'indemnisation et de la réintégration au travail fait face à des défis croissants, malgré des projets d'amélioration.

Plusieurs données démontrent une **urgence d'agir**, notamment l'augmentation des réclamations pour une lésion professionnelle et des dossiers en attente d'admissibilité; l'augmentation de l'inventaire de dossiers; la hausse des délais d'attente pour le traitement de certains types de dossiers; les charges de travail importantes et la croissance régulière des débours.

Qu'est-ce qu'un modèle d'affaires cible?

Un modèle d'affaires cible présente une vision claire de la façon dont le secteur indemnisation et réintégration au travail souhaite créer de la **valeur pour ses clientèles**, tout en tenant compte de **l'efficacité et de l'efficience des façons de faire** ainsi que de **l'expérience employé**. Le modèle d'affaires cible décrit **comment le secteur vise à se structurer et à organiser ses ressources pour offrir ses services**.

Quels sont les objectifs visés par le modèle d'affaires cible?

Transformer la prestation de services au bénéfice des clientèles, des employés et des fournisseurs de la CNESST, en **privilegiant le numérique**.

- Améliorer le service à la clientèle en favorisant un retour au travail prompt et durable (**expérience client**).
- Optimiser l'efficacité et l'efficience en offrant un environnement de travail plus stimulant pour son personnel (**expérience employé**).

Les principaux fondements du modèle d'affaires cible

- Des services adaptés aux besoins des clientèles.
- Des actions, des efforts et des ressources dédiées au retour au travail et au maintien du lien d'emploi.
- Une stratégie de gestion du risque proactive et encadrée.
- Des technologies contemporaines en soutien à la mission de la CNESST.
- Des partenariats stratégiques en soutien à la réalisation de la mission de la CNESST.
- Une expérience de travail bonifiée par un environnement de travail simplifié, sain et stimulant, et une charge de travail équilibrée.

Un modèle basé sur 12 axes de transformation

- Douze (12) axes de transformation ont été identifiés à partir des fondements et des études réalisés pour l'élaboration du modèle d'affaires cible.
- Plusieurs **opportunités** pouvant contribuer à la résolution des problématiques associées à chacun des axes de transformation ont été dégagées en vue de permettre de faire face aux défis futurs.
- Des travaux supplémentaires seront nécessaires pour **confirmer les bénéfices réels** et la **faisabilité des opportunités, voire en identifier de nouvelles**.
- Les axes de transformation sont **alignés** avec le **plan stratégique** de la Commission, les éléments de valeur client, les objectifs et les fondements du modèle d'affaires cible, ainsi que le **plan de transformation numérique**, tout en contribuant efficacement à atténuer les situations à risque associées au modèle d'affaires actuel.



RÉSUMÉ DU MODÈLE D'AFFAIRES CIBLE

Les différents concepts-clés qui sous-tendent notre modèle

- Automatisations possibles grâce aux technologies.
- Approche basée sur un accompagnement proactif axé sur le retour au travail et le maintien du lien d'emploi plutôt que sur des facteurs de risque de chronicité.
- Proposition de valeur adaptée pour les clientèles à besoins spécifiques.
- Intégration de la gestion du risque dans les opérations tout en respectant les exigences spécifiques de la clientèle au moment où le service est rendu.

Des bénéfices anticipés

Les bénéfices anticipés par axe de transformation et par opportunité devront être examinés dans le cadre d'éventuelles études. De façon générale, on pourrait s'attendre à :

- **Amélioration de l'expérience client** : Amélioration de la satisfaction de la clientèle, diminution des délais de traitement, diminution des délais de réponse et/ou d'attente, accès simplifié aux services, augmentation du nombre de services en ligne, etc.
- **Amélioration de l'expérience employé** : Diminution des activités sans valeur ajoutée, diminution du nombre d'activités de recherche d'information, amélioration de l'expérience employé par une collaboration accrue avec l'employeur et les mutuelles, etc.
- **Amélioration de la performance organisationnelle** : Augmentation de la proportion des activités automatisées, réduction des délais de traitement, réduction des appels nécessitant une réponse du personnel, diminution des efforts manuels d'assignation de dossiers, diminution des délais de retour au travail, suivi facilité de la performance organisationnelle, etc.

Les prochaines étapes

- Élaboration d'une **feuille de route** : découpage logique et cohérent en **études, initiatives ou projets** des différentes opportunités découlant des axes de transformation.
- Identification des **phases transitoires** en attendant le développement de solutions technologiques.
- Mise en œuvre de la **stratégie de conduite du changement et de communication**.
- Élaboration d'une **stratégie de gestion des risques** opérationnels et de mission.

En conclusion

Véritable **pierre angulaire** de la transformation, le modèle d'affaires cible permet d'adapter les pratiques actuelles à un environnement en constante évolution, garantissant ainsi la **pérennité des services** de la CNESST. Cette transformation est essentielle pour répondre aux nouvelles exigences, tout en assurant une **prestation de services plus agile, personnalisée et efficiente**.

« **Ensemble**, transformons nos services avec courage en misant sur la force de nos équipes, l'innovation, l'apport stratégique du numérique et la collaboration pour offrir des solutions adaptées aux besoins des clientèles et des partenaires ainsi qu'un milieu de travail stimulant pour les employés. »

Nouvelle segmentation de la clientèle



Simon
Travailleur



Jane
Employeur

Admissibilité

Triage

Lien d'emploi compromis

Axe:

Clientèles ayant des besoins spécifiques nécessitant une proposition de valeur adaptée.

Lien d'emploi à maintenir

Axe:

Accompagnement proactif centré sur le retour au travail et le maintien du lien d'emploi

Lien d'emploi assuré

Axe:

Automatisations et accompagnement numérique



Révision administrative

Activités spécialisées

Direction des activités centralisées

Légende:



Ressources humaines



Automatisation



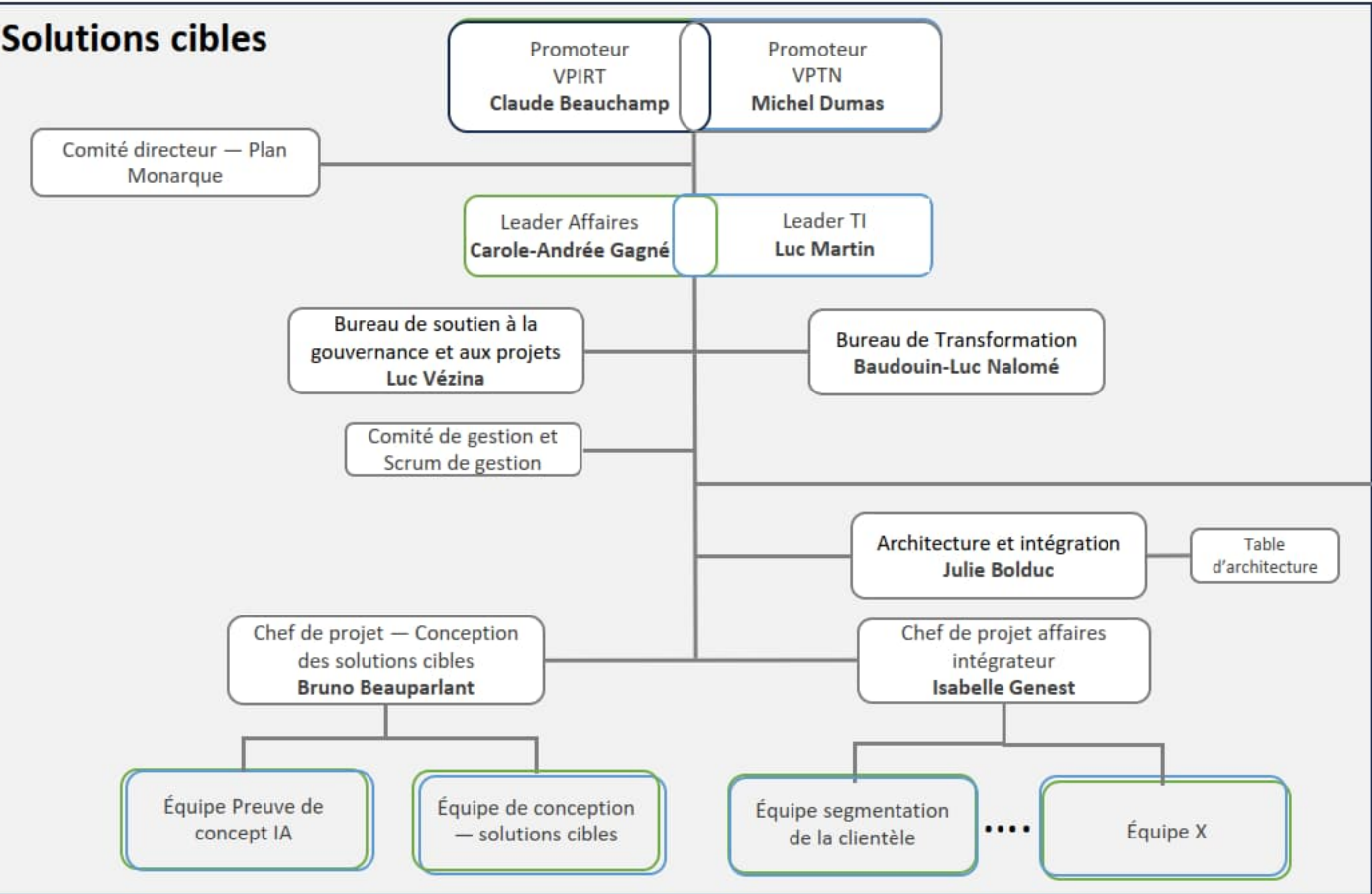
Gestion du risque

Modèle de gouvernance

Version du 25 août 2025



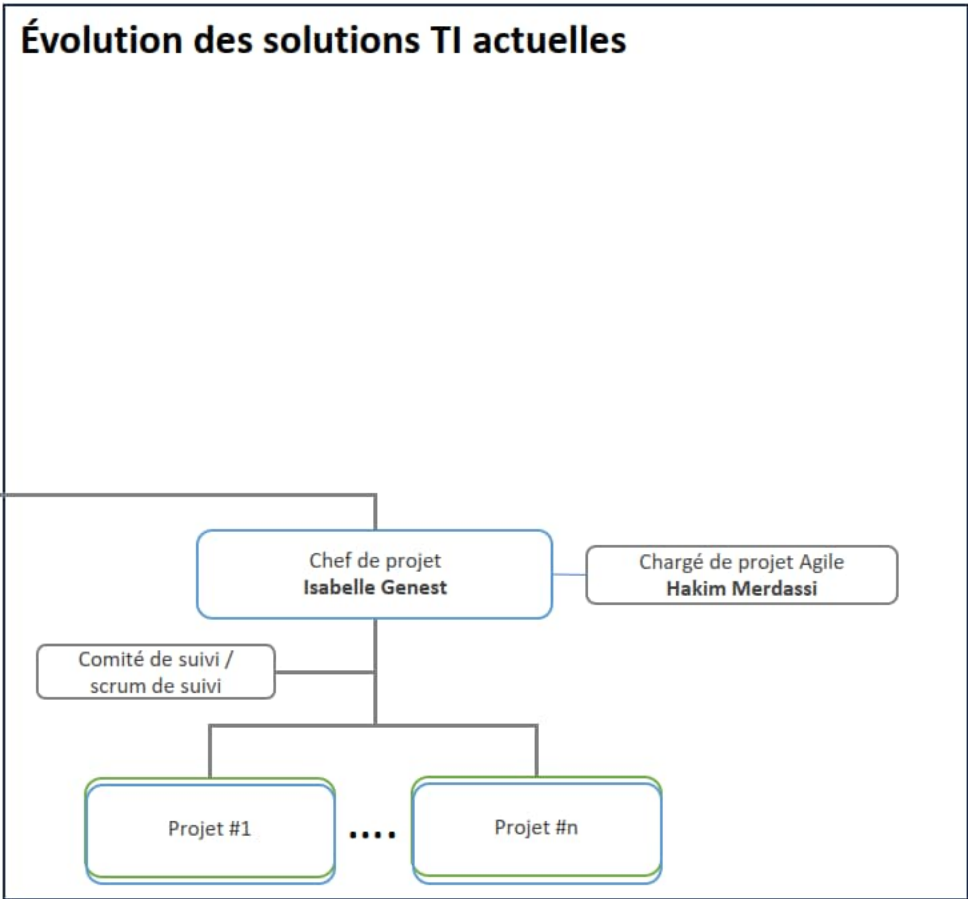
Solutions cibles



Responsabilités

- Conception et déploiement de la solution administrative de segmentation de la clientèle
- Documentation des processus actuels
- Consultation du marché et étalonnage
- Architecture d'entreprise cible
- DO/DA solutions cibles
- Appels d'offres

Évolution des solutions TI actuelles



Responsabilités

- Bureau intégré
- Optimisation de la copie de dossier
- Qualité des intrants
- Automatisation des frais AO

Cadre financier 2023-2025



Plan Monarque - Élaboration du modèle d'affaires, travaux préparatoires solutions cibles et améliorations aux solutions TI actuelles				
Cadre financier - État de situation au 30 juin 2025 (note 1)				
	2023	2024	2025	Estimé 2023-2025
	réel	réel	Estimé	
Budget VPIRT	647 099 \$	1 494 087 \$	2 991 295 \$	5 132 481 \$
Ressources externes VPIRT (note 2)	366 264 \$	934 195 \$	684 371 \$	1 984 830 \$
Ressources internes VPIRT	280 835 \$	559 892 \$	2 286 924 \$	3 127 651 \$
Frais de fonctionnement			20 000 \$	20 000 \$
Budget VPTN (note 3)			2 127 203 \$	2 127 203 \$
Gouvernance et encadrement			960 055 \$	960 055 \$
Dossiers structurants			1 162 628 \$	1 162 628 \$
Frais de fonctionnement			4 520 \$	4 520 \$
Budget des autres vice-présidences			33 900 \$	33 900 \$
Améliorations aux solutions TI actuelles (note 3)		380 531 \$	852 001 \$	1 232 532 \$
Bureau intégré 1.0 (VPIRT)		380 531 \$	116 903 \$	497 434 \$
Étude - Optimisation de la copie de dossier			47 598 \$	47 598 \$
Autres études et réalisation à démarrer en 2025			687 500 \$	687 500 \$
Total Plan Monarque 2023-2025	647 099 \$	1 874 618 \$	6 004 399 \$	8 526 116 \$

Note 1 : Le chantier Plan Monarque ayant été officialisé à la Table de pilotage organisationnelle de la transformation numérique (TOPTN) du 30 janvier 2025, les coûts antérieurs à cette date sont associés à l'élaboration du nouveau modèle d'affaires de la VPIRT alors que les coûts depuis cette date sont associés au chantier Plan Monarque

Note 2 : Dépense autorisée via deux engagements financiers (avril 2023 et juin 2024)

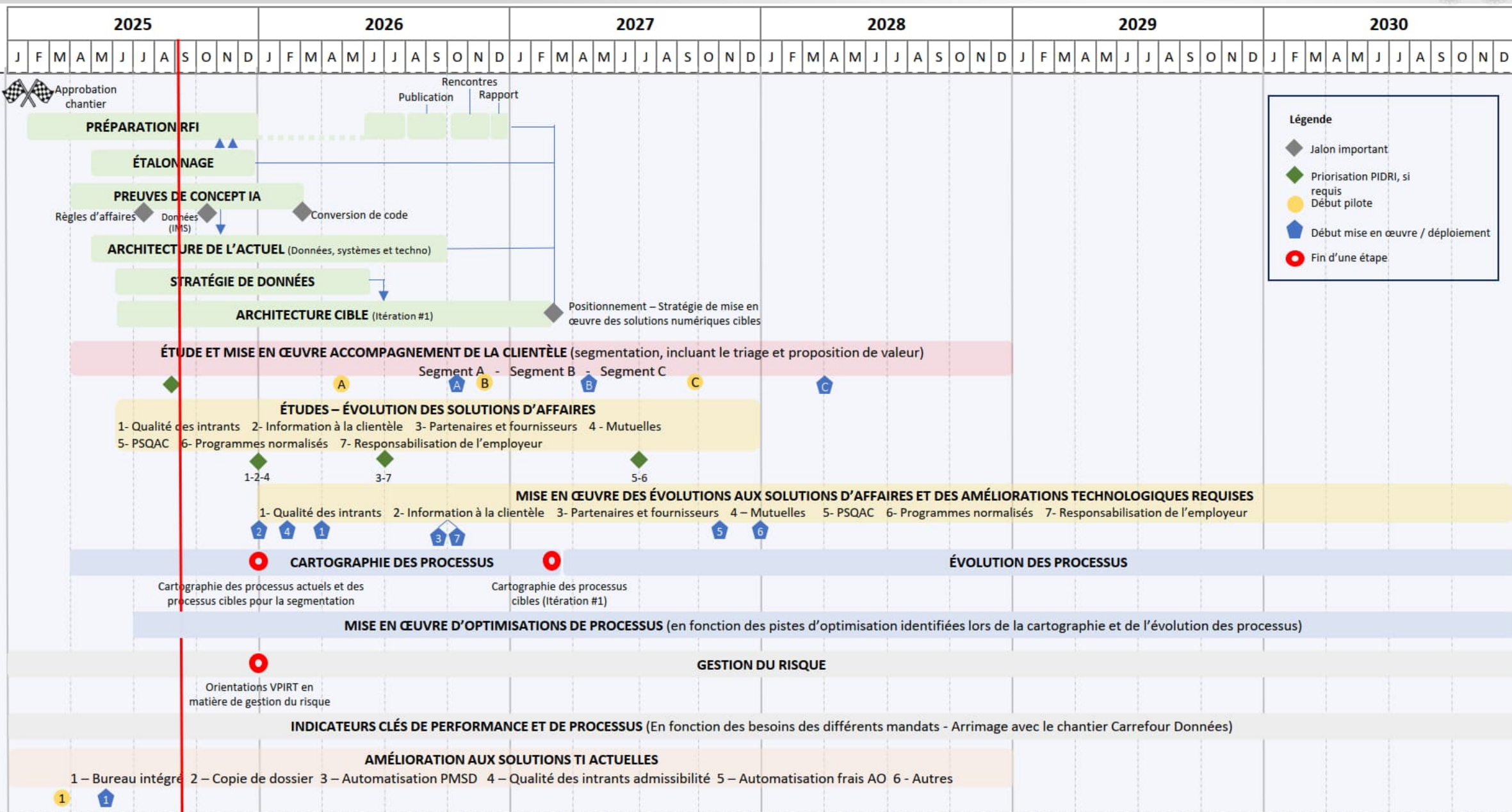
Note 3 : Les coûts estimés 2025 sont inclus à la Programmation des investissements et des dépenses en RI (PIDRI), qui a fait l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration de la CNESTT (décembre 2024)

Chantier Plan Monarque

Planification globale 2025-2030



Conduite du changement



ÉVOLUER ENSEMBLE
POUR DES SERVICES AMÉLIORÉS

PLAN MONARQUE

VICE-PRÉSIDENTE À L'INDEMNISATION ET
À LA RÉINTÉGRATION AU TRAVAIL

Comité directeur

Rencontre du 16 septembre 2025





Mot d'ouverture

Michel Dumas

Ordre du jour



1. Mot d'ouverture – 5 minutes
2. Présentation de la stratégie de communication – 20 minutes
3. Présentation du champ d'analyse préliminaire de la phase de conception – 10 minutes
4. Validation et bonification des risques du chantier – 40 minutes
5. État de situation - Solutions cibles – 15 minutes
6. État de situation - Amélioration des solutions TI actuelles – 10 minutes
7. Reddition de comptes – 10 minutes
8. Manuel d'organisation du chantier (dépôt à venir) – 5 minutes
9. Clôture de la rencontre – 5 minutes



Présentation de la stratégie de communication

Carole-Andrée Gagné

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Vision du chantier Plan Monarque

« **Ensemble**, transformons nos services avec courage en misant sur la force de nos équipes, l'innovation, l'apport stratégique du numérique et la collaboration pour offrir des solutions adaptées aux besoins des clientèles et des partenaires ainsi qu'un milieu de travail stimulant pour les employés. »

Objectifs de la stratégie

- Faire de la communication un levier stratégique de la transformation, en soutenant la sensibilisation, la compréhension, l'adhésion, l'appropriation et l'intégration du changement par l'ensemble des parties prenantes internes et externes.
- Créer un dialogue continu, pour comprendre les enjeux et offrir un message cohérent.

Approche

- Communication transparente, proactive et continue.
- Accent mis sur l'expérience humaine (clientèles, employé, partenaire).
- Intégration des mécanismes de communication existants et création d'une Table d'intégration et de coordination des communications.

Rôles

- VPTN + VPIRT : leadership, vision et message unifié.
- DG et gestionnaires : relais et catalyseurs de mobilisation dans leurs directions.
- Bureau de la transformation : coordination, cohérence et accompagnement.

Principes directeurs de la stratégie

- **Transparence** : partager les avancements sur toute la durée du chantier, annoncer les prochaines étapes et rassurer devant les changements successifs offerts par le chantier Plan Monarque.
- **Clarté** : simplifier et vulgariser les messages complexes et fournir des repères visuels accessibles.
- **Accessibilité pour créer du sens** : adapter le contenu à chaque type d'auditoire interne et externe pour rendre l'expérience personnalisée pour les employés, les clients et les partenaires et favoriser leur autonomie.
- **Fréquence** : maintenir un rythme constant de communications et adapter aux événements du chantier pour nourrir un climat de confiance et permettre de soutenir les parties prenantes dans la compréhension et l'appropriation des changements.
- **Interaction** : ouvrir des espaces de dialogue structurés, informels et créatifs, faciliter la rétroaction à travers des sondages réguliers pour adapter en continu les messages.
- **Reconnaissance** : valoriser les bons coups, les apprentissages et les victoires, encourager les efforts à poursuivre.

Facteurs de succès

- Cohérence des messages.
- Communication proactive et régulière.
- Écoute et intégration des retours.
- Mise en valeur des résultats concrets.



3 AXES DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION

ÉVOLUER ENSEMBLE
POUR DES SERVICES AMÉLIORÉS
PLAN MONARQUE
VPIRT

Responsables de la mise en œuvre de la stratégie

Axe 1: Communication interne

- Bureau de la transformation
- DGC
- DGRH

Axe 2: Communication externe et partenaires

- Bureau de la transformation
- DGC

Axe 3: Communication institutionnelle et médias

- Bureau de la transformation
- DGC



Axes de communication du Chantier Plan Monarque		
Axe 1 : Communication interne <i>Favoriser une expérience employée mobilisante et engageante</i> Objectifs spécifiques : • Partager un récit commun qui donne du sens et explique simplement le chantier Plan Monarque. • Utiliser les bons canaux pour que chacun reçoive l'information qui le concerne. La bonne info au bon moment. • Informer, écouter et ajuster en continu selon les besoins exprimés. • Donner des outils pour accompagner efficacement les gestionnaires et leurs équipes. • Renforcer la confiance, valoriser les réussites et apprendre ensemble tout au long du chantier. Public cible : VPIRT, VPTN, équipe chantier Plan Monarque et CNESST	Axe 2 : Communication externe et communication partenaires <i>Renforcer l'expérience client et la relation avec les partenaires</i> Objectifs spécifiques : • Créer une relation de confiance en tenant nos clientèles et partenaires informés et en reconnaissant leur rôle clé. • Partager une information claire avec des messages simples et adaptés à leurs besoins. • Favoriser la participation en multipliant les occasions d'échanges et de cocréation. • Écouter et s'ajuster grâce à des retours continus qui nous aident à améliorer nos actions. Public cible : travailleuses, travailleurs, employeurs, partenaires et fournisseurs	Axe 3 : Communication institutionnelle et médias <i>Positionner le chantier dans l'espace public</i> Objectifs spécifiques : • Faire connaître publiquement le chantier en présentant clairement ses objectifs, ses avancées et ses bénéfices attendus. • Mettre en valeur les résultats concrets et humains en illustrant les gains pour les clientèles, les employés et les partenaires. • Assurer une communication cohérente et proactive avec les décideurs, les médias et les instances officielles, tout en ajustant les messages grâce à une vigie continue. Public cible : grand public, décideurs politiques, instances officielles, médias
Quelques moyens de communication non exhaustifs*: SharePoint Monarque, infolettres VPIRT, le VP vous parle du chantier Plan Monarque, boîte à outils gestionnaires, Café Monarque avec les leaders et chefs de projet, bulles d'innovation : ateliers ouverts à la contribution des gestionnaires, employés, partenaires, Campus leadership VPIRT, table des partenaires syndicaux ...	Quelques moyens de communication non exhaustifs*: Focus groupes, groupes de travail mixtes, sondages, rencontres thématiques, modification ou création de pages Web, modification ou création de nouvelles publications, l'infolettre « Vos Nouvelles CNESST » ...	Quelques moyens de communication non exhaustifs*: Rencontres spécifiques, communiqués de presse, lignes de presse ...

Arrimage par le Bureau de la transformation du Chantier Monarque

*Notez que les moyens mentionnés ci-haut figurent à titre d'exemples. Leur déploiement seront analysés en fonction objectifs définis, des publics visés par les changements, ainsi que des messages à véhiculer.



Présentation du champ d'analyse préliminaire

Luc Martin

Champ d'analyse préliminaire de la phase de conception

Mise en contexte

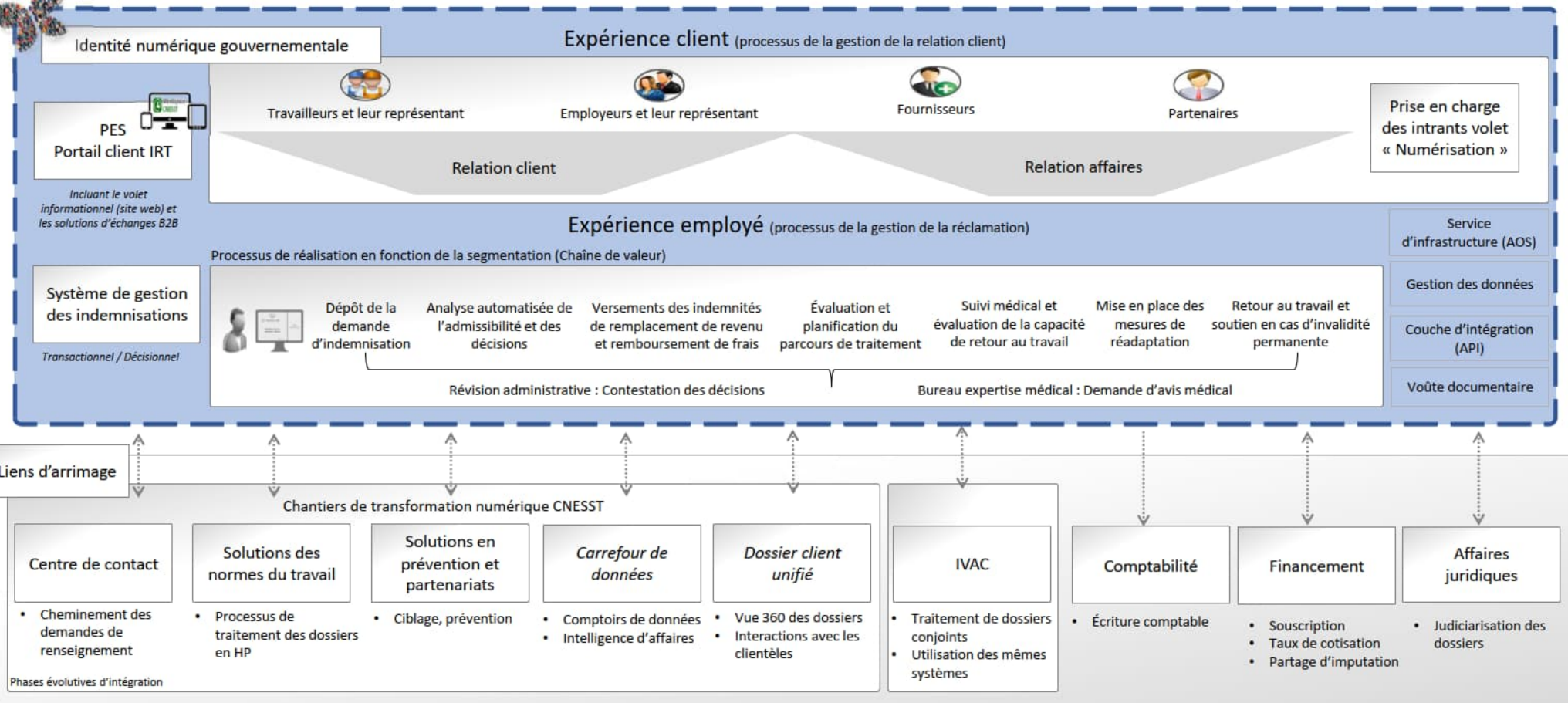


Le champ d'analyse préliminaire vise à s'assurer d'une compréhension commune, à haut niveau, de l'objet des travaux d'analyse à réaliser durant la phase de conception du chantier Monarque. Le champ d'analyse permet de préciser les composantes structurantes des solutions cibles et met en lumière les leviers de transformation qui orienteront les travaux à venir, en cohérence avec le modèle d'affaires cible du secteur de l'indemnisation et de la réintégration au travail. Il permet, entre autres :

- de préciser les éléments couverts et exclus de l'analyse;
- de cibler les travaux prioritaires;
- et d'identifier les liens d'arrimage nécessaires entre les différentes initiatives.

Champ d'analyse préliminaire du chantier Monarque et liens d'arrimage

Champ d'analyse





Validation et bonification des risques du chantier

Luc Vézina

Invité : Dominic Lemaire-Laporte

Validation et bonification des risques du chantier

Retour sur la démarche



	No.	Étape	État de situation
Analyse	1	Arrimage avec la Direction générale de la performance et de l'innovation (DGPI)	✓
	2	Validation de la démarche avec la DGAIE	✓
	3	Précision et confirmation des objectifs et du champs d'analyse préliminaire du Plan Monarque	✓
	4	Exercice de priorisation des objectifs du chantier de transformation	Pas requise pour l'instant
	5	Ateliers d'identification des risques, d'évaluation des risques	✓
	6	Documentation des risques (V1 des fiches)	✓
	7	Atelier de validation des risques (promoteurs)	✓
	8	Atelier de validation / bonification des risques (comité directeur)	En cours
	9	Identification des mesures de mitigation	En cours
	10	Actualisation des fiches de risques	À venir
	11	Présentation du résultat final de l'analyse de risques (comité directeur)	À venir
Suivi	12	Suivi mensuel des mesures de mitigation (comité de gestion)	À venir
	13	Reddition de comptes (À chaque comité directeur et mensuellement à la PDG)	À venir
	14	Exercice de révision des risques stratégiques du Plan Monarque aux 6 mois	À venir

Validation et bonification des risques du chantier

Contexte générale à tous les risques



Dans le cadre de la gestion intégrée des risques du chantier Monarque, le comité de gestion du Plan Monarque a réalisé une appréciation des différents risques que le chantier pourrait rencontrer et/ou générer sur l'organisation. C'est dans ce contexte que les risques ont été évalués.

Il est aussi important de considérer les principaux objectifs du Plan Monarque, soit :

- Améliorer le service à la clientèle en favorisant un retour au travail prompt et durable (expérience client);
- Optimiser l'efficacité et l'efficience de la VPIRT en offrant un environnement de travail plus stimulant pour son personnel (expérience employée);
- Optimiser les relations et les échanges avec les partenaires et fournisseurs;
- Assurer la pérennité des solutions numériques soutenant la gestion des réclamations.

L'exercice réalisée avec les membres du comité de gestion du Plan Monarque s'appuie sur la démarche de gestion intégrée des risques de l'organisation (GIR).

Validation et bonification des risques du chantier

Contexte de la démarche initiale d'appréciation des risques



La démarche initiale d'identification et d'appréciation des risques stratégiques du chantier Plan Monarque se réalise à la phase de la conception détaillée d'un premier segment de clientèle du côté de la mise en œuvre du nouveau modèle d'affaires et à l'étape de conception des solutions numériques cibles qui permettra d'obtenir une architecture de vision et de confirmer la portée des solutions numériques à livrer.

Ainsi le premier exercice présente des probabilités parfois plus élevées, étant donné le **nombre d'inconnus toujours présents** au moment de l'évaluation.

Plusieurs décisions importantes ainsi que des mesures planifiées sont à venir et ne pouvaient être considérées au moment de la première appréciation des risques.

Un suivi périodique des risques, aux 6 mois, permettra, entre autres :

- d'ajuster les probabilités en fonction de l'avancement des travaux d'analyse et du chantier
- d'évaluer les effets des mesures de contrôles déployés pour réduire les probabilités et/ou les impacts
- d'ajuster lorsque requis les niveaux d'expositions
- d'inclure un risque non retenu qui pourraient émerger
- rendre compte aux autorités de la gestion des risques stratégiques liés à Monarque

Validation et bonification des risques du chantier

Risques à suivre lors des exercices de révision



Les risques suivants sont actuellement jugés en maîtrise, mais considérant leur importance, ceux-ci feront l'objet d'une réévaluation lors des exercices de révision des risques actuellement prévus aux 6 mois :

- **Communication avec la clientèle** - Ne pas être en mesure de simplifier et de clarifier suffisamment nos communications avec la clientèle afin d'en faciliter leur compréhension (COM-Monarque-07)
- **Reddition de comptes et suivi des contrats** - Ne pas être en mesure de respecter les directives et les attentes gouvernementales lors de la reddition de comptes publique Ou Ne pas être en mesure de respecter les lois encadrant la CNESST (OBL-Monarque-08)
- **Sécurité de l'information et cybersécurité** - Ne pas être en mesure de contrer et gérer efficacement les cybermenaces (incluant le risque SI associé au chantier) (SI-Monarque-09)

Finalement, il est jugé trop tôt pour le Plan Monarque pour agir sur le risque suivant. De plus, celui-ci est actuellement suivi globalement pour l'organisation. Ce dernier fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices de révision des risques actuellement prévus aux 6 mois afin qu'il soit traité, au moment opportun, dans le cadre du Plan Monarque :

- **Affectation future des ressources humaines** - Ne pas être en mesure de répondre aux besoins futurs de l'organisation en matière d'affectation et d'utilisation optimale des ressources humaines (RH-Monarque-06)

Validation et bonification des principaux risques du chantier

Exposition au risque



Risques	Exposition au risque	Justification de l'exposition	Recommandation
Capacité à innover et améliorer – Ne pas avoir la capacité d'innover et d'améliorer nos processus dans le cadre du chantier Plan Monarque (GOUV-Monarque-01)	 Probabilité 3 - Possible Impact 3 – Majeur	- La probabilité est évaluée à Possible en raison notamment de l'absence de certaines conditions favorisant l'innovation, de la rareté de la main d'œuvre et des priorités multiples ayant un impact sur la disponibilité des ressources, ainsi que la résistance aux changements de pratiques. - L'impact est évalué à <i>Majeur</i> en raison notamment des impacts potentiels sur les zones clientèle, planification stratégique, crédibilité, financière, conformité et ressources humaines.	Réduire le risque en mettant en œuvre des actions ciblées sur les causes les plus probantes.
Solutions Plan Monarque pour des services performants – Ne pas être en mesure de livrer des solutions (affaire et TI) qui permettront de fournir des services performants (LSP-Monarque-02)	 Probabilité 3 - Possible Impact 3 – Majeur	- La probabilité est évaluée à Possible en raison notamment du changement d'approche de traitement des dossiers qui nécessitera une bonne période d'acceptation et d'appropriation à tous les niveaux de la VPIRT, du contexte de rareté de la main d'œuvre et de priorités multiples ayant un impact sur la disponibilité des ressources, de l'étape à laquelle le chantier se situe en termes de solutions TI cibles (phase de conception). - L'impact est évalué à <i>Majeur</i> en raison notamment des impacts potentiels sur toutes les zones de risques : clientèle, planification stratégique, crédibilité, financière, conformité et ressources humaines.	Réduire le risque en mettant en œuvre des actions ciblées sur les causes les plus probantes
Évolution ressource informationnelle – Ne pas être en mesure de faire évoluer les actifs technologiques de la réparation en fonction des besoins de l'organisation (RIT-Monarque-03)	 Probabilité 2 - Improbable Impact 3 – Majeur	- La probabilité est évaluée à Improbable en raison notamment de l'intégration du Plan Monarque dans le PTN, du processus PIDRI existant, du cadre structuré assurant la priorisation des projets et de l'existence d'un plan de pérennité des actifs technologiques. - L'impact est évalué à <i>Majeur</i> en raison notamment des impacts potentiels sur les zones média et perception du public, financière, clientèle et ressource humaine.	Assurer le maintien de l'exposition au risque et en faire un suivi tout au long des travaux du chantier Plan Monarque.

Validation et bonification des principaux risques du chantier (suite)

Exposition au risque



Risques	Exposition au risque	Justification de l'exposition	Recommandation
Indicateurs / Informations – Non-disponibilité des données pertinentes et fiables pour produire les indicateurs requis dans le cadre du chantier Plan Monarque (RED-Monarque-04)	 Probabilité 3 - Possible Impact 2 – Mineur	- La probabilité est évaluée à <i>Possible</i> en raison notamment de l'exploitation des données qui peut être très difficile dans certaines conditions, de l'importance de la saisie manuelle des données pouvant avoir un impact sur la fiabilité et de l'absence de données sur les processus de travail pour mesurer l'impact direct des changements qui seront apportés par le Plan Monarque. - L'impact est évalué à <i>Mineur</i> en raison notamment des impacts potentiels sur les zones d'impacts du service à la clientèle, les médias et la perception du public, les objectifs du plan stratégique et conformité et litige.	Assurer le maintien de l'exposition au risque et en faire un suivi tout au long des travaux du chantier Plan Monarque.
Fraude et abus dans le régime – Ne pas être en mesure de mettre en place des solutions qui favorisent la détection d'acte de fraude, d'abus ou de malversation potentiels (FAM-Monarque-05)	 Probabilité 2 - Improbable Impact 2 – Mineur	- La probabilité est évaluée à <i>Improbable</i> en raison des réponses aux questions de la grille d'analyse de la probabilité de fraude, abus et malversation qui laissent croire qu'il est improbable que ce risque se matérialise, mais demeure possible. - L'impact est évalué à <i>Mineur</i> en raison, notamment, du nombre de client concerné si le risque se matérialisait. En cas de fraude majeure, cela pourrait engendrer un impact financier mais les effets organisationnels restent sombres tout négligeables à mineur.	Assurer le maintien de l'exposition au risque et en faire un suivi tout au long des travaux du chantier Plan Monarque.



État de situation - Solutions cibles

Carole-Andrée Gagné et Luc Martin

Appréciation globale



Appréciation globale du chantier

État général du chantier	Paramètres du chantier				
	Portée 2025	Échéancier 2025	Budget 2025	Risques	Ressources humaines
					→ (voir section enjeux)
					Conduite du changement

Légende :

- En contrôle
- À surveiller
- En problème
- Appréciation à venir

Sommaire des travaux

Mise en place du chantier				Mandats et études						Solutions cibles TI		
Modèle d'affaires	Orientations AE	Structure de gouvernance	Feuille de route et planification détaillée	Conception solution générale - segmentation (Mandat Segmentation)	Conception détaillée du premier segment	Mandat - Cartographie des processus actuels	Étude - Mutuelles	Étude - Communication à la clientèle	Étude - Qualité des intrants (Autres que admissibilité)	Étalonnage et consultation du marché	Architecture de l'actuel (incluant POC IA)	Architecture cible (incluant stratégie de données)
					→		→	→				→

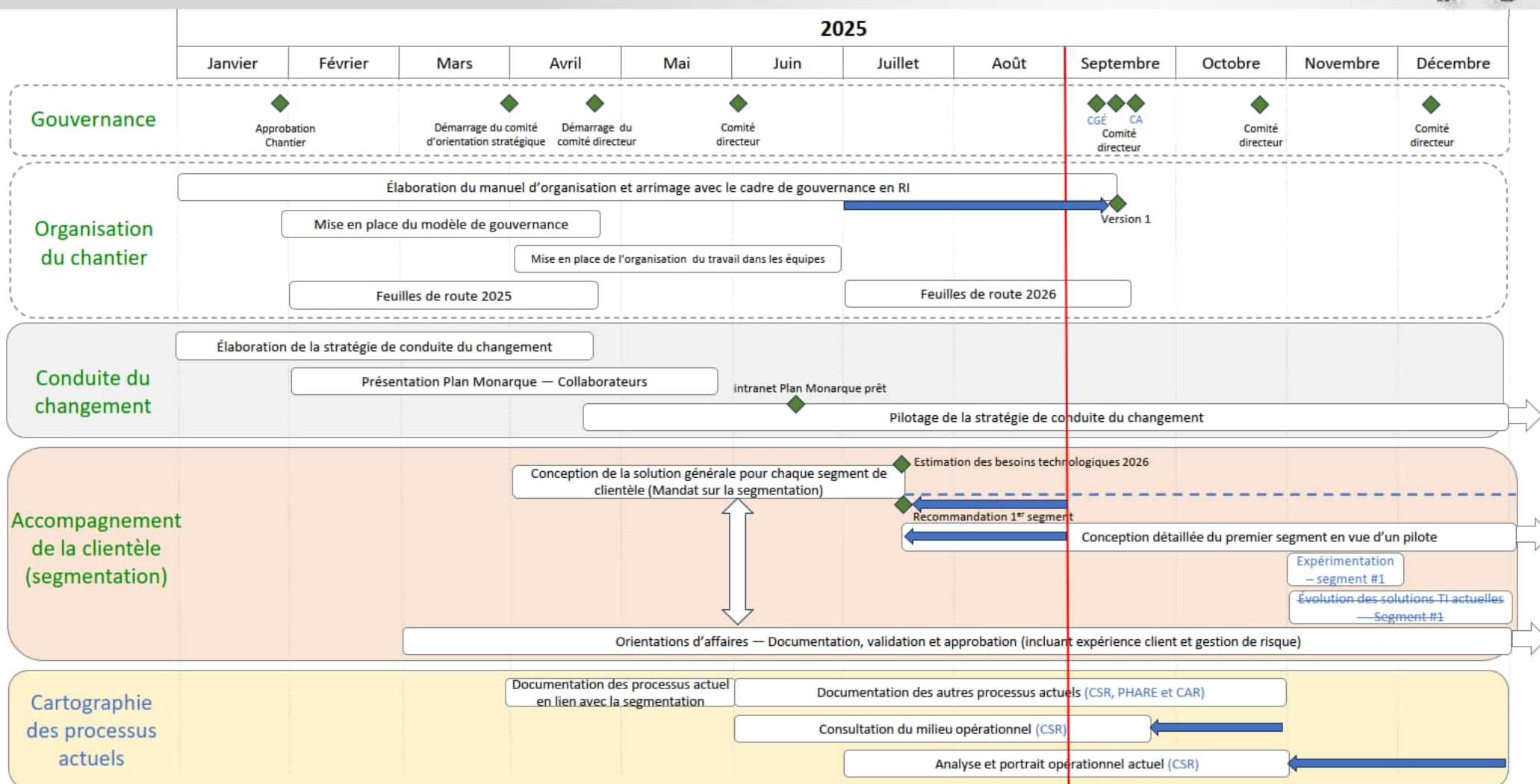
Légende : À débiter En contrôle À surveiller En problème Terminé



Plan Monarque — Solutions cibles

Feuille de route 2025

→ = Modification depuis le dernier comité
BLEU = Ajout depuis le dernier comité

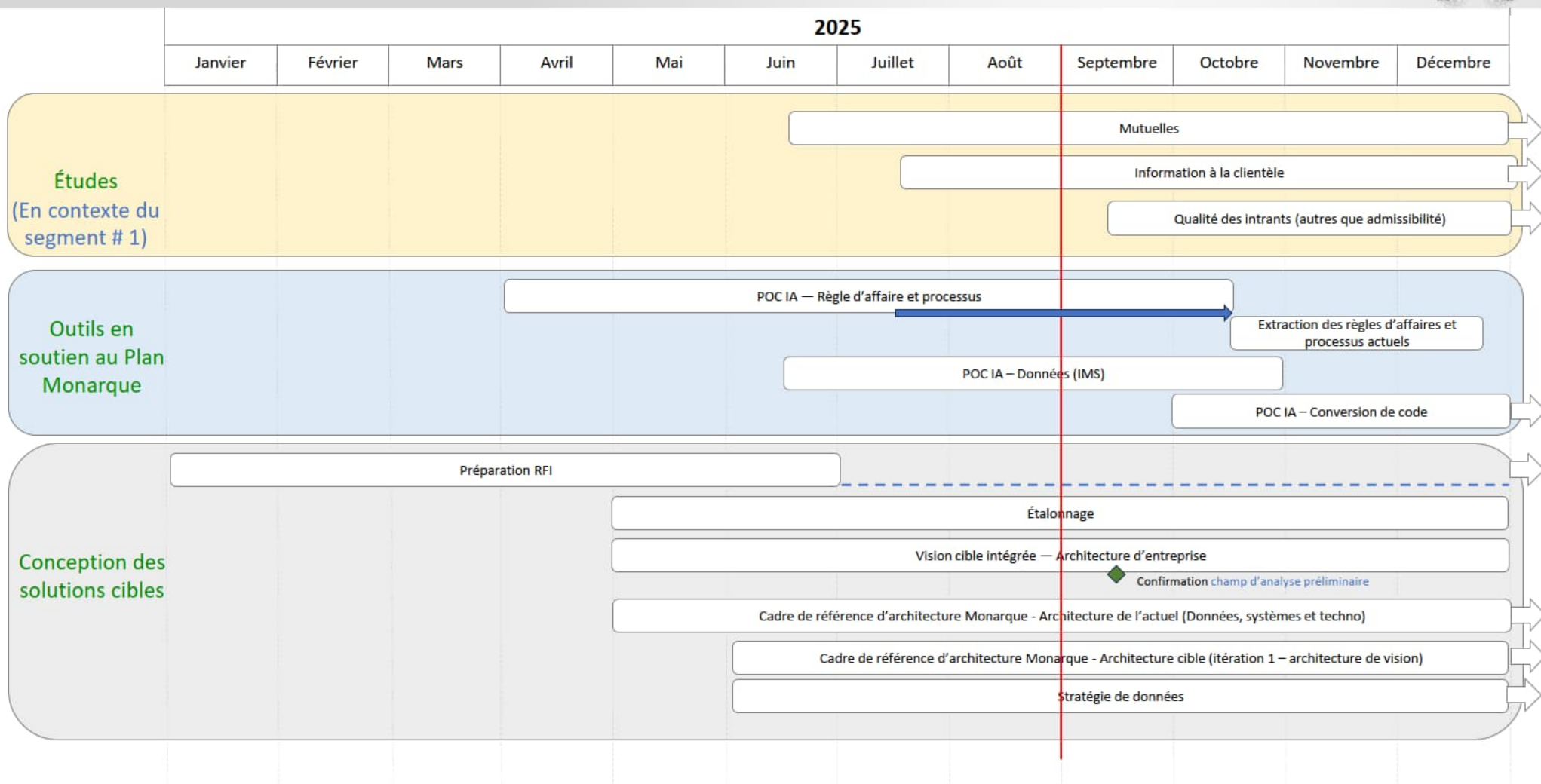




Plan Monarque — Solutions cibles

Feuille de route 2025

→ = Modification depuis le dernier comité
BLEU = Ajout depuis le dernier comité



Faits saillants, priorités et enjeux



Faits saillants

Période du 3 juin 2025 au 15 septembre 2025

Priorités

Période du 16 septembre 2025 au 23 octobre 2025

Organisation et gestion du chantier

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réception et réponse à une demande média • Réception et réponse à une demande d'accès à l'information • Préparation et dépôt d'une note d'information au cabinet du ministre • Dépôt d'une note d'information au CODIR du 16 juin confirmant la planification globale • Préparation et dépôt d'une note d'information au CGÉ du 10 septembre 2025 afin d'informer les membres des assises et de la perspective 2025-2030 du chantier Plan Monarque • Finalisation et dépôt d'une première version du manuel d'organisation du chantier • Démarrage de l'exercice d'analyse de risques du chantier • Début de l'élaboration de la feuille de route 2026 • Accueil des experts externes spécialisés en solutions d'assurances | <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de la note d'information au CA du 18 septembre visant à informer les membres des assises et de la perspective 2025-2030 du chantier Plan Monarque • Préparation et dépôt à la PDG d'un tableau de bord du Plan Monarque • Finalisation de l'exercice d'analyse de risques du chantier et mise en place du suivi du plan d'action • Finalisation de la feuille de route 2026 |
|---|--|

Faits saillants, priorités et enjeux



Faits saillants

Période du 3 juin 2025 au 15 septembre 2025

Priorités

Période du 16 septembre 2025 au 23 octobre 2025

Conduite du changement

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Fin d'une première analyse des parties prenantes• Fin de l'élaboration de la stratégie et du plan de communication• Fin de l'élaboration de la démarche d'accompagnement en conduite du changement dans les mandats | <ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une table d'intégration et de coordination• Mise en place des mécanismes de communication et de cocréation• Mise en œuvre des activités en conduite du changement et du plan de communication |
|---|---|

Faits saillants, priorités et enjeux



Faits saillants	Priorités
Période du 3 juin 2025 au 15 septembre 2025	Période du 16 septembre 2025 au 23 octobre 2025
Segmentation de la clientèle	
• Révision de la planification du mandat afin de prioriser dès juillet la conception détaillée du premier segment • Analyse de données • Identification des caractéristiques des dossiers du segment • Identification des scénarios pour l'expérimentation • Analyse visant l'introduction de la prise de risque	• Poursuite de la conception détaillée d'un premier segment • Préparation d'une première expérimentation prévue en novembre
Cartographie des processus actuels	
• Réalisation d'un exercice visant l'identification de pistes d'optimisation qui seront prises en charge dans la conception détaillée de chacun des segments • Cartographie des processus aux cas sans risques (CSR) afin de soutenir la conception détaillée du premier segment • Début de la cartographie des autres processus (Cas avec risques et filière PHARE) • Démarche de validation auprès du milieu opérationnel (CSR) • Début de l'analyse et du portrait opérationnel actuel (CSR)	• Poursuite de la cartographie des processus aux cas avec risques (CAR) et à la filière Phare • Fin de l'analyse et du portrait opérationnel actuel (CSR)

Faits saillants, priorités et enjeux



Faits saillants Période du 3 juin 2025 au 15 septembre 2025		Priorités Période du 16 septembre 2025 au 23 octobre 2025	
Outils en soutien au Plan Monarque			
• Poursuite de la preuve de concept en IA visant la documentation des processus et règles d'affaires actuelles • Organisation de la preuve de concept IA en lien avec les données (IMS)		• Fin de la preuve de concept en IA visant la documentation des processus et règles d'affaires actuelles • Poursuite de la preuve de concept IA en lien avec les données (IMS) • Organisation de la preuve de concept IA en lien avec conversion de code	
Conception des solutions cibles			
• L'étalonnage viendra supporter les travaux d'architecture au moment opportun • Poursuite des travaux visant à définir la vision cible intégrée d'architecture d'entreprise • Confirmation du champ d'analyse préliminaire de la phase de conception • Poursuite des travaux visant la documentation de l'architecture actuelle • Poursuite des travaux sur la stratégie de données • Démarrage de travaux visant une première itération de l'architecture cible (architecture de vision) • Définition de la portée de travaux à réaliser		• Poursuite des travaux visant à définir la vision cible intégrée d'architecture d'entreprise • Poursuite des travaux visant la documentation de l'architecture actuelle • À la suite des conclusions de la preuve de concept, introduction de l'IA pour la documentation des règles d'affaires à partir du code Cobol • Poursuite des travaux sur la stratégie de données • Poursuite des travaux visant une première itération de l'architecture cible (architecture de vision)	

Faits saillants, priorités et enjeux



Faits saillants Période du 3 juin 2025 au 15 septembre 2025		Priorités Période du 16 septembre 2025 au 23 octobre 2025	
Études			
• Démarrage des travaux en lien avec les mutuelles en contexte du premier segment • Mise à niveau avec la VPF en lien avec les travaux déjà réalisés • Démarrage des travaux en lien avec l'information à la clientèle en contexte du premier segment • Premiers contacts avec la DGC en lien avec l'évolution du site Web		• Poursuite des travaux en lien avec les mutuelles en contexte du premier segment • Poursuite des travaux en lien avec l'information à la clientèle en contexte du premier segment • Démarrage des travaux en lien avec la qualité des intrants en contexte du premier segment	

Enjeux

- La disponibilité de certaines ressources est à surveiller afin de permettre le respect de certains jalons prévus dans le plan global. Cette disponibilité est influencée, notamment, par les travaux requis par les lois et projets de lois, la rareté de certains profils et le parallélisme des travaux du chantier.



État de situation - Amélioration des solutions TI actuelles

Luc Martin et Carole-Andrée Gagné

Appréciation globale



Appréciation globale

	État général
	Portée 2025
	Échéancier 2025
	Budget 2025
	Ressources humaines
	Conduite du changement

Légende :

- En contrôle
- À surveiller
- En problème
- Appréciation à venir

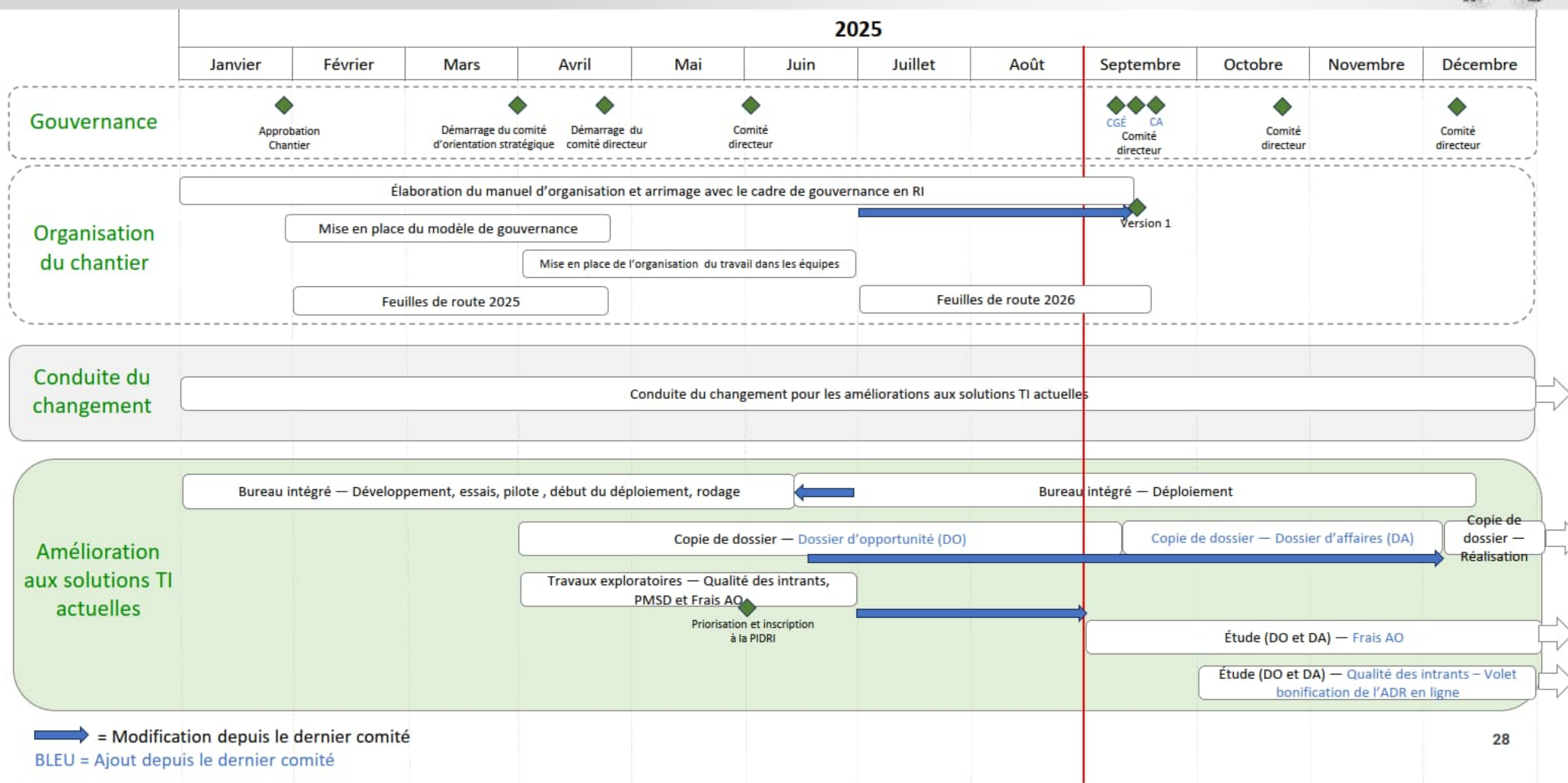
Sommaire des travaux 2025

	Travaux d'améliorations 2025 aux solutions TI actuelles					
	Rapport d'analyse (RA)	Dossier d'opportunité (DO)	Dossier d'affaires (DA)	Réalisation	Pilote et/ou rodage	Déploiement
Bureau intégré VPIRT				✓	✓	
Optimisation de la copie de dossier	→	AJOUT	AJOUT			
Frais AO						
Qualité des intrants – Volet bonification de l'ADR en ligne						

Légende : À démarrer En contrôle À surveiller En problème Terminé Annulé

Plan Monarque — Amélioration des solutions TI actuelles

Feuille de route 2025



État de santé sommaire des initiatives en RI

En date du 31 août 2025



3.3413r — Bureau intégré 1.0 (VPIRT)

Type d'initiative Projet non qualifié	Coût	Échéancier
Phase S.O		
Appréciation globale S.O	Autorisé initial 391 700 \$	Fin autorisée initiale 31 mars 2025
État de situation sommaire Projet en RI terminé	Réel à la clôture 491 697 \$	Fin réelle 13 juin 2025
Justification des écarts Les écarts d'échéancier et de coût p/r à l'autorisé initial s'explique par l'ajout de fonctionnalités à développer pour répondre adéquatement à certains cas d'utilisation, notamment, pour le mode de travail en tandem.	Variation p/r à l'autorisé initial 25,5 %	Variation p/r à l'autorisé initial 24,3 %
	Autorisé après DDC(s) 491 700 \$	Fin autorisée après DDC(s) 30 juin 2025
	Variation p/r à l'autorisé après DDC 0,0 %	Variation p/r à l'autorisé après DDC -4,3 %

3.3427e — Étude - Optimisation de la copie de dossier

Type d'initiative Projet qualifié	Coût	Échéancier
Phase Étude (Analyse d'opportunité - DO)		
Appréciation globale En contrôle	Autorisé initial 245 778 \$	Fin autorisée initiale 2026-01-31
État de situation sommaire Dossier d'opportunité en processus d'approbation. Dossier d'affaires en démarrage.	Estimé à la date d'état 245 778 \$	Fin estimée à la date d'état 2026-01-31
Justification des écarts Le projet ayant passé d'une évolution à un projet qualifié, les paramètres initiaux ont été ajustés en conséquence.	Variation p/r à l'autorisé initial 0,0 %	Variation p/r à l'autorisé initial 0,0%
	Autorisé après DDC(s) (sans objet)	Fin autorisée après DDC(s) (sans objet)
	Variation p/r à l'autorisé après DDC (sans objet)	Variation p/r à l'autorisé après DDC (sans objet)

● Variation < 10 %

● Variation >= 10 % et < 30 %

● Variation >= 30 %

Faits saillants, priorités et enjeux



Faits saillants		Priorités	
Période du 3 juin 2025 au 15 septembre 2025		Période du 16 septembre 2025 au 23 octobre 2025	
Bureau intégré VPIRT			
• Clôture du projet en RI le 13 juin 2025 • Poursuite du déploiement progressif aux 800 utilisateurs ciblés (au 31 août, environ 35 % des utilisateurs visés profitaient maintenant de ce nouvel outil)		• Poursuite du déploiement progressif et fin du déploiement prévu en décembre 2025 • Réalisation du deuxième laboratoire aux cas sans risques (CSR) et recommandation pour les suites	
Optimisation de la copie de dossier			
• Le projet ayant passé d'une évolution à un projet qualifié, arrêt des travaux sur le rapport d'analyse et production d'un dossier d'opportunité (DO) • Dépôt du DO pour approbation		• Approbation du DO • Démarrage du dossier d'affaires	

Faits saillants, priorités et enjeux



Faits saillants Période du 3 juin 2025 au 15 septembre 2025	Priorités Période du 16 septembre 2025 au 23 octobre 2025
Frais des audioprothésistes (Frais AO)	
Confirmation de cette initiative comme 1^{ère} priorité à la suite des travaux exploratoires	Démarrage du dossier d'opportunité en septembre
Qualité des intrants – Volet bonification de l'ADR en ligne	
Confirmation de cette initiative comme 2^e priorité à la suite des travaux exploratoires	Démarrage du dossier d'opportunité en octobre

Enjeux

- Aucun



Reddition de comptes

Luc Martin

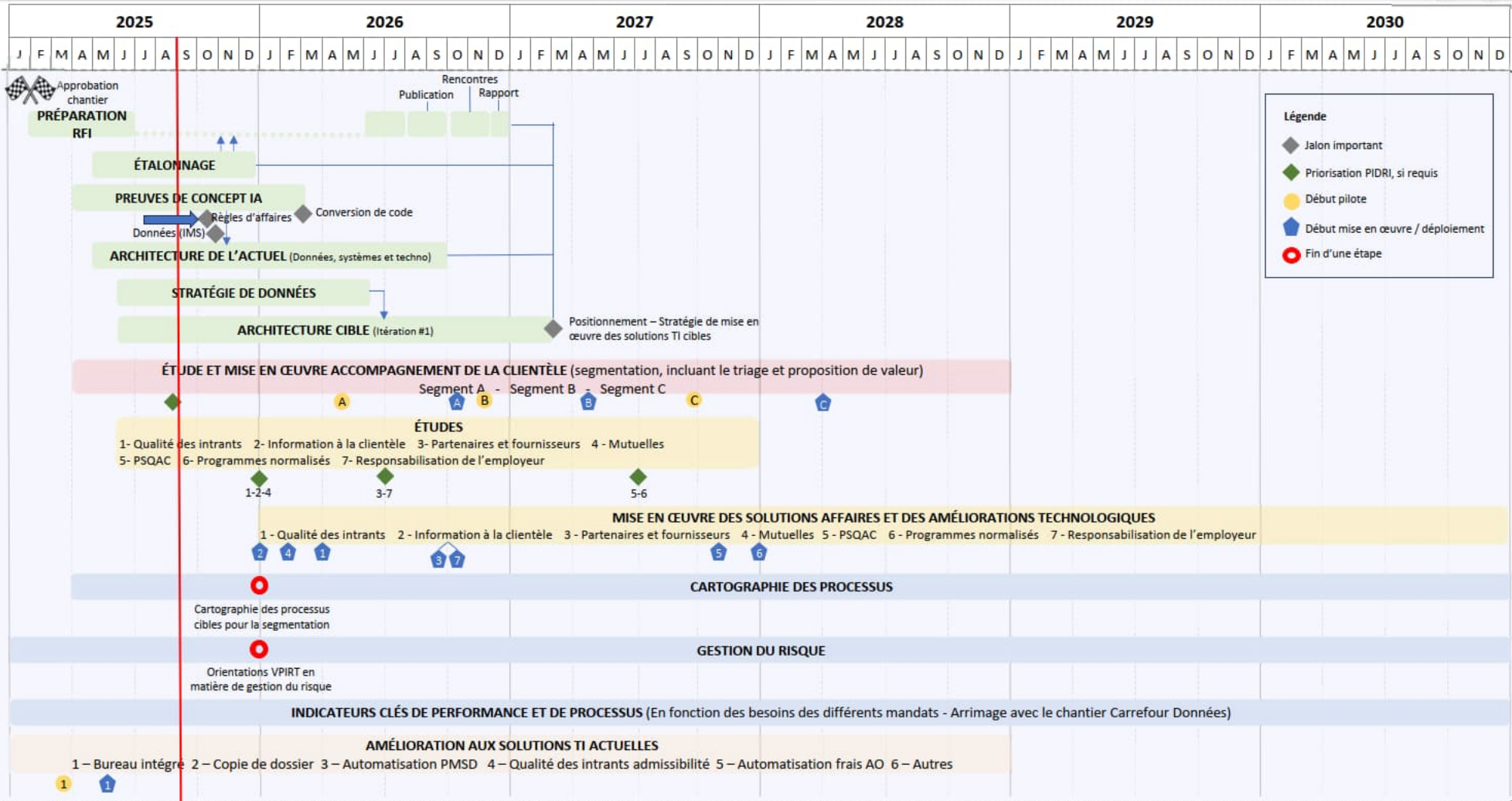
Chantier Plan Monarque

Planification globale 2025-2030



→ = Modification depuis le dernier comité

Conduite du changement



- Légende**
- ◆ Jalon important
 - ◆ Priorisation PIDRI, si requis
 - Début pilote
 - Début mise en œuvre / déploiement
 - Fin d'une étape

Cadre financier 2023-2027

En date du 31 août 2025



Plan Monarque Cadre financier - État de situation au 31 août 2025										
	Élaboration du modèle d'affaires		Mise en oeuvre du plan Monarque					Total		
	2023	2024	2025			2026	2027			
	réel	réel	Estimé initial	Estimé à la date d'état	Réel à la date d'état	Estimé (partiel)	Estimé (partiel)	Autorisé	Estimé à la date d'état	réel
Budget VPIRT - Hors projets en RI	647 099 \$	1 494 087 \$	2 991 295 \$	2 541 007 \$	1 423 348 \$	1 600 000 \$			6 282 193 \$	3 564 534 \$
Ressources externes VPIRT	366 264 \$	934 195 \$	684 371 \$	661 778 \$	263 452 \$	1 600 000 \$		4 648 500 \$	3 562 237 \$	1 563 911 \$
Ressources internes VPIRT	280 835 \$	559 892 \$	2 286 924 \$	1 860 229 \$	1 153 185 \$				2 700 956 \$	1 993 912 \$
Frais de fonctionnement			20 000 \$	19 000 \$	6 711 \$				19 000 \$	6 711 \$
Budget VPTN - Hors projets en RI (Ressources internes et externes)			2 127 203 \$	2 040 144 \$	730 021 \$	3 727 071 \$			5 767 215 \$	730 021 \$
Gouvernance et encadrement			960 055 \$	808 227 \$	494 098 \$	1 181 530 \$			1 989 757 \$	494 098 \$
Dossiers structurants			1 162 628 \$	1 227 397 \$	235 923 \$	2 545 541 \$			3 772 938 \$	235 923 \$
Frais de fonctionnement			4 520 \$	4 520 \$	0 \$				4 520 \$	0 \$
Budget des autres vice-présidences - Hors projets en RI			33 900 \$	33 900 \$	0 \$				33 900 \$	0 \$
Projets en RI		380 531 \$	852 001 \$	496 678 \$	166 543 \$	1 981 100 \$	3 050 000 \$		5 908 309 \$	547 074 \$
Étude - Bureau intégré 1.0 (VPIRT) (3.3413e)		5 734 \$							5 734 \$	5 734 \$
Bureau intégré 1.0 (VPIRT) (3.3413r)		374 797 \$	116 903 \$	116 899 \$	116 899 \$			391 700 \$	491 696 \$	491 696 \$
Étude - Optimisation de la copie de dossier (3.3427e)			47 598 \$	245 778 \$	49 644 \$				245 778 \$	49 644 \$
Études et réalisation à démarrer			687 500 \$	134 001 \$	0 \$	1 981 100 \$	3 050 000 \$		5 165 101 \$	0 \$
Total Plan Monarque	647 099 \$	1 874 618 \$	6 004 399 \$	5 111 729 \$	2 319 912 \$	7 308 171 \$	3 050 000 \$		17 991 617 \$	4 841 629 \$



Manuel d'organisation du chantier

(Dépôt à venir dans la semaine du 22 septembre 2025)

Luc Martin

Manuel d'organisation du chantier

Dépôt à venir dans la semaine du 22 septembre 2025



Le manuel d'organisation du chantier vous sera transmis par courriel dans la semaine du 22 septembre 2025 pour commentaires. Ce manuel traite des éléments suivants :

1. Objectifs du document et contexte actuel
2. Le Plan Monarque (vision, objectifs, fondements, axes de transformation, segmentation, champs d'analyse préliminaire, parties prenantes et facteurs de succès)
3. Planification du Plan Monarque (plan global 2025-2030, feuilles de route et planification détaillée)
4. Organisation du Plan Monarque (modèle d'organisation, rôles et responsabilités et description des comités)
5. Gestion des risques
6. Conduite du changement (objectifs généraux, cadre théorique de la conduite du changement, démarche d'accompagnement, stratégie de communication et indicateurs)
7. Autres modalités de gestion du chantier (gestion des coûts, gestion documentaire, gestion des points de suivi, points en suspens et des décisions, gestion des demandes de changement, gestion des approvisionnements, suivi et contrôle du chantier, gestion de la protection des renseignements personnels (PRP) et de la sécurité dans le chantier et biens livrables de gestion du chantier)



Clôture de la rencontre

Claude Beauchamp

Prochaines rencontres



Comité directeur

Vendredi, 24 octobre 2025 de 10 h à 12 h



Merci !

Transformation organisationnelle: Mandat sur les processus actuels

PRINTEMPS – ÉTÉ- AUTOMNE 2025

Étapes

Recenser et
organiser les
processus

Cartographier les
processus

Recueillir les
informations et
préparer les
gabarits

Valider le portrait
actuel par le milieu
opérationnel
Octobre 2025

Livrables

- L1- Structure et arborescence
- L2- Fiches descriptives des processus (FIPEC)

- L1- Répertoire des processus (alimenté au fur et à mesure de la cartographie)
- L2- Cartographie
- L3- Liste des opportunités d'amélioration

- L1 Informations recueillies
- L2- Organigrammes fonctionnels
- L3- Fichier de cartographie
- L4- Gabarit de consignation

- L1- Démarche et outils de consultation
- L2- Calendrier des ateliers
- L3- Portrait actuel de la VPIRT
 - Processus
 - Organisation du travail
 - Dimensionnement et profils
 - Critères d'assignation
- L4- Répertoire des spécificités opérationnelles

Livrables GDC en
lien avec le mandat

- L0: Mécanismes de communication, cocréation et de consultation

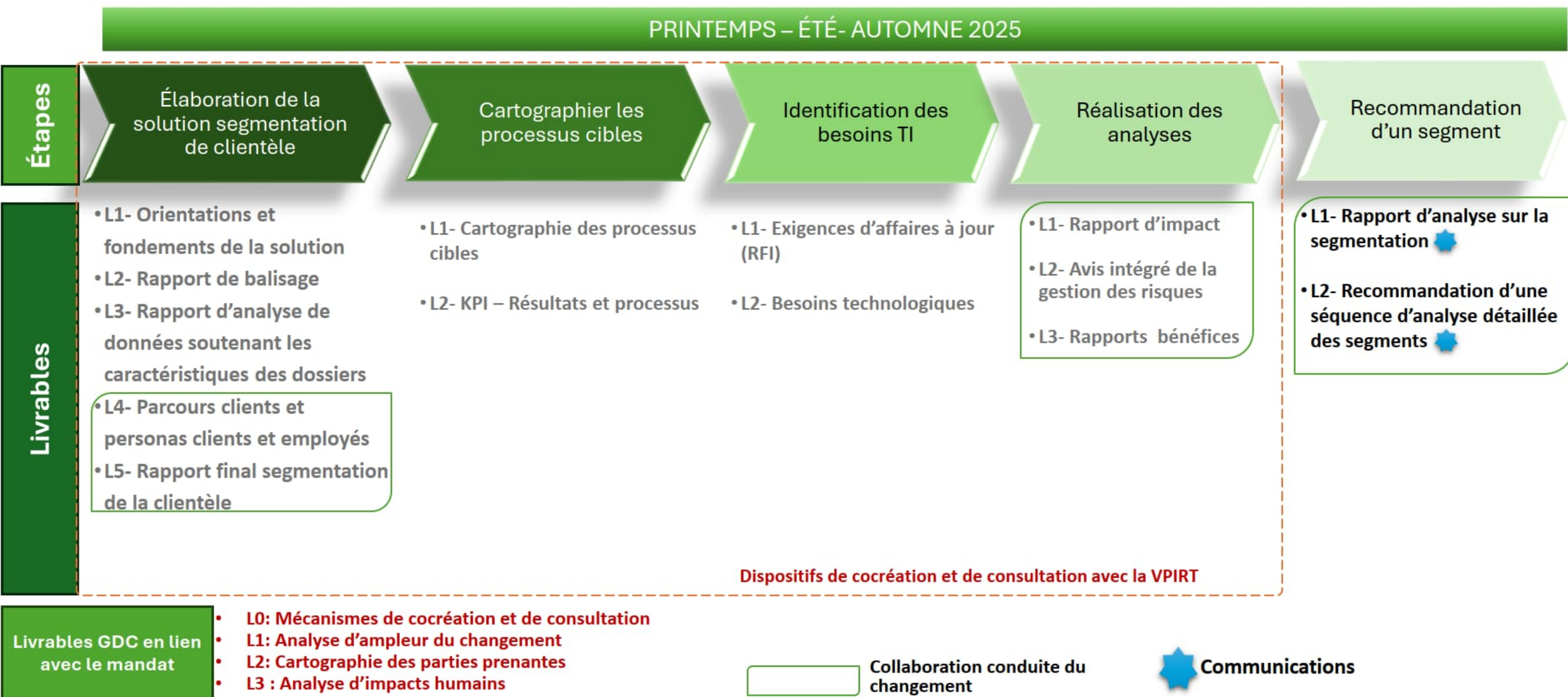
Dispositifs de cocréation
et de consultation avec la
VPIRT

Collaboration conduite du
changement



Communications

Transformation organisationnelle: Mandat sur la segmentation



Alignement stratégique						Éléments de valeurs client						Orientations et objectifs et fondement du modèle d'affaires cible VPIRT												Plan de transformation numérique de la CNESST			
	Axe/Opportunité	2.1.1 Adapter l'accompagnement à la diversification des besoins	2.1.2 Bonifier les communications avec les clientèles	2.2.1 Bonifier l'offre de services numériques	2.2.2 Simplifier les démarches	3.1.1 Offrir un milieu de travail stimulant, sain, sécuritaire et inclusif	Être informé : Recevoir des informations claires et pertinentes	Soutien et écoute : Éprouver le sentiment d'être écouté et compris	Gagner du temps : Bénéficier d'un service rapide et efficace qui minimise l'attente et les efforts	Courtoisie : Être traité avec respect, politesse et gentillesse	Transparence : Obtenir des informations de manière transparente et honnête	Accessibilité : Accéder aisément aux services	Expérience client			Efficacité et efficience organisationnelle						Expérience employé			Ambition 1 - Personnaliser le renseignement et l'accompagnement des clientèles	Ambition 2 - Optimiser la prise en charge et le traitement des dossiers	Ambition 3 - Accroître l'efficacité des interventions dans les milieux de travail
Fondements du modèle d'affaires cible VPIRT																											
Services adaptés aux besoins		Démarches simplifiées et accompagnement adapté	Intervention proactive pour un retour au travail	Prestation électronique de services actualisée	Intégration d'une gestion du risque modulée en fonction des enjeux	Participation active et responsabilisation de la clientèle	Technologies innovantes en soutien	Obtention de la bonne information au bon moment	Partenariats stratégiques	Indicateurs de gestion et de processus	Environnement de travail simplifié et charge de travail équilibrée	Soutien par une équipe multidisciplinaire															
Accompagnement de la clientèle (Segmentation de la clientèle)	✓			✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Information à la clientèle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	
Qualité des intrants et responsabilisation des clients			✓	✓	✓			✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Triage et détection des enjeux ayant un impact sur le pronostic de retour au travail	✓	✓	✓		✓			✓					✓		✓		✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Responsabilisation de l'employeur pour le retour au travail	✓			✓	✓	✓	✓						✓			✓		✓		✓	✓		✓	✓			
Collaboration avec les partenaires et fournisseurs	✓		✓	✓	✓			✓			✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			
Relation avec le professionnel de la santé qui a charge	✓			✓				✓					✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓						
Programmes normalisés de rétablissement et de réintégration au travail	✓				✓	✓					✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓					
Ressources humaines (Compétences, profils, expertises complémentaires)	✓				✓		✓		✓				✓	✓	✓					✓	✓	✓					
Gestion du risque et stratégies opérationnelles	✓			✓	✓			✓					✓	✓		✓				✓	✓			✓			
Ressources informationnelles et prestation électronique de services (PES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓	
Indicateurs de gestion et de processus	✓							✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓	

NOTE D'INFORMATION

Assises et perspective 2025-2030 du projet de transformation organisationnelle de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (Chantier Plan Monarque)

OBJECTIF(S)

Présenter les assises et la perspective 2025-2030 du projet de transformation organisationnelle de la vice-présidence à l'indemnisation et de la réintégration au travail (VPIRT) : le chantier Plan Monarque.

ÉTAT DE SITUATION

Le modèle d'affaires actuel de la VPIRT représente un amalgame de changements mis en place en réponse aux planifications stratégiques et à des enjeux ayant fait partie du contexte de la Commission depuis plusieurs décennies. Au fil du temps, des ajustements ont été réfléchis sur la base de problématiques ponctuelles ou de différents rapports (obligations), sans pour autant repenser en profondeur l'ensemble de la prestation de services. Devant les besoins du monde du travail et des enjeux internes et externes pressants qui ont été présentés aux membres du CA¹, il était nécessaire de procéder à l'optimisation des services à la VPIRT.

Les 20 avril 2023 et 19 juin 2024², le CA a consenti deux investissements pour soutenir la VPIRT dans ses démarches d'analyse et de recherche. Issu de ces travaux d'envergure, le chantier Plan Monarque est un projet de transformation culturelle et organisationnelle durable de la VPIRT, appuyée par l'apport stratégique du numérique³.

Le chantier Plan Monarque répond aux demandes d'optimisation des membres du CA et il contribuera à la production de valeur publique par la CNESST. Innovant par sa structure de gouvernance, ses processus de reddition de compte, sa prudence intrinsèque et la robustesse des stratégies de gestion du changement, le chantier Plan Monarque représente une avancée dans l'organisation des projets de transformation à la CNESST.

¹ Note d'information « Démarche d'actualisation de la gouvernance et d'évolution des processus à la VPIRT » déposée au CA le 25 février 2021.

² Décisions du CA le 20 avril 2023 : A-25-23 - Engagement financier pour des services professionnels en appui à la transformation de la VPIRT et du 19 juin 2024 : A-31-24 - Engagement financier en appui aux travaux d'optimisation de la VPIRT.

³ Note d'information « Plan Monarque : plan de transformation de la Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail » présentée au comité sur les ressources informationnelles le 13 février 2025.

1. Objectif du Projet

Le projet a pour objectif de transformer la prestation de services au bénéfice des clientèles, des employés et des fournisseurs de la CNESST, en privilégiant une transformation numérique progressive tout en misant sur l'évolution des actifs. Il vise (1) à améliorer le service à la clientèle en favorisant un retour au travail prompt et durable (expérience client – délais, communications, simplification et accompagnement); (2) à offrir un environnement de travail plus stimulant pour le personnel en améliorant les processus et outils de travail (expérience employé – simplification et efficience) ce qui aura un effet favorable sur l'administration du fonds SST. L'objectif a été traduit en un énoncé de vision : *Ensemble, transformons nos services avec courage en misant sur la force de nos équipes, l'innovation, l'apport stratégique du numérique et la collaboration pour offrir des solutions adaptées aux besoins des clientèles et des partenaires ainsi qu'un milieu de travail stimulant pour les employés* (Annexe 1).

2. Réflexion sur le modèle d'affaires

Le design du nouveau modèle d'affaires de la VPIRT présente une nouvelle segmentation de la clientèle (Annexe 2). Il s'appuie sur l'analyse de plusieurs sources de données⁴ et de l'évolution de la prestation de service en indemnisation et réintégration au travail. Le modèle rassemble 12 axes de transformation qui sont alignés avec le plan stratégique de la Commission, les attentes des clientèles ainsi que le plan de transformation numérique, tout en contribuant efficacement à atténuer les situations à risque associées au modèle d'affaires actuel.

3. Gouvernance du projet

La gouvernance du projet est assurée par une structure qui fait une large place à un comité directeur composé des vice-présidences et directions générales impliquées⁵ dont les réunions se tiennent aux six semaines. La gouvernance introduit aussi une séparation claire entre les développements numériques directement associés au projet et les développements réguliers prévus aux planifications internes (Annexe 3). Le projet est aussi inscrit de façon récurrente à l'ordre du jour de la statutaire VPIRT avec la présidente directrice-générale.

4. Arrimage TI-Affaires

Le projet innove en introduisant une structure de cogestion entre le secteur affaires et le secteur de la transformation numérique, subsumant ainsi les cloisonnements traditionnels. Ainsi, il est possible de mieux prioriser les initiatives déjà inscrites à la planification régulière en développement numérique, tout en assurant la cohérence entre les besoins affaires et la capacité des diverses équipes assurant ultimement le maintien des services de mission.

⁴ Résultats du diagnostic QUALImètre du Mouvement québécois de la qualité, de l'application de la méthode OCAI (Cameron et Quinn) sur la culture organisationnelle, d'étalement avec d'autres organisations, d'études, de recherches, d'analyse de données actuarielles et opérationnelles et de travaux de réflexion avec les employés.

⁵ VPIRT (affaires), VPTN (numérique), VPF (finances, données), VPAC (RH, communications), DGPI (planification stratégique, gestion du risque, expérience client), DGAIE (audit et vérification interne) et DGAJ (affaires juridiques).

5. Planification globale 2025-2030

Le projet est dans une phase de conception et de définition des différents paramètres qui en soutiendront la mise en place du modèle d'affaires cible. Cette phase est soutenue par les investissements consentis au projet (Annexe 4). La planification 2025-2030 assure une montée en charge respectueuse de la capacité de la CNESST (Annexe 5).

CONCLUSION

Le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que le vice-président à la transformation numérique invitent les membres du conseil d'administration à prendre acte de l'information présentée.

ANNEXE(S)

- Annexe 1 : Résumé du modèle d'affaires cible
- Annexe 2 : Nouvelle segmentation de la clientèle
- Annexe 3 : Gouvernance du chantier
- Annexe 4 : Cadre financier 2023-2025
- Annexe 5 : Planification globale du Plan Monarque (2025-2030)

NOTE D'INFORMATION

Planification globale des travaux du chantier Monarque

OBJECTIF(S)

Informier le cabinet du ministère du Travail de la planification globale des travaux visant la mise en œuvre du chantier Monarque pour la période couvrant les années 2025 à 2030.

ÉTAT DE SITUATION

Le chantier Monarque soutient la mise en œuvre du nouveau modèle d'affaires du secteur de l'indemnisation et de la réintégration au travail (Annexe 1). Ce chantier vise la transformation organisationnelle, appuyée par l'apport stratégique du numérique, du secteur de l'indemnisation et de la réintégration au travail afin de soutenir la création de valeur publique par la CNESST. La collaboration soutenue entre la vice présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (VPIRT) et la vice-présidence à la transformation numérique (VPTN) a amené une nouvelle vision de la gouvernance des chantiers de transformation numérique en mettant en avant-plan la cogestion. Celle-ci présente, entre autres avantages, la possibilité d'établir des planifications qui intègrent l'ensemble des livrables du secteur d'affaires et du secteur du numérique dans un ensemble étroitement imbriqué.

Les travaux réalisés jusqu'à ce jour sous la structure de cogestion ont permis d'établir une première planification des travaux de mise en œuvre du chantier Monarque, pour la période 2025-2030. Cette planification tient compte de l'ensemble des éléments de contexte découlant :

- de la nécessité de générer rapidement de la valeur pour les équipes opérationnelles, les clientèles et les partenaires;
- du cadre de gouvernance et de reddition de compte de la CNESST;
- du respect de nos obligations en vertu du cadre gouvernemental de gestion des projets.

Une vigie de l'évolution de l'environnement interne et externe est effectuée en continu afin d'adapter cette planification.

ANALYSE

La mise en œuvre de ce nouveau modèle d'affaires soutenu par des solutions numériques intégrées de gestion de la réclamation représente un projet important. Il comporte des défis associés à la durée et à la complexité des travaux, à l'expertise de pointe nécessaire, à la disponibilité des ressources internes et, plus globalement, à la capacité des équipes opérationnelles et technologiques à intégrer ces changements.

La planification globale de mise en œuvre du chantier Monarque (Annexe 2) tient compte de ces défis par une planification réaliste et évolutive. D'une part, cette planification respecte les délais et les contraintes associées au rehaussement des solutions numériques existantes et favorise le maintien de la prestation de services. D'autre part, elle confère un levier important pour

harmoniser les pratiques, implanter graduellement des changements affaires et numériques, et en assurer la stabilisation pour favoriser le déploiement du nouveau modèle d'affaires.

En résumé, au cours de la période de 2025 à 2030, les travaux porteront sur la révision et l'optimisation des règles et des processus d'affaires, des relations avec les clients et les partenaires incluant l'analyse exhaustive de la pérennité des actifs informationnels de ce secteur. En parallèle, les équipes réaliseront une phase de conception et d'évaluation des solutions numériques possibles, ce qui constitue en soi une mesure de mitigation des risques. Des améliorations seront graduellement implantées en harmonie avec l'évolution des travaux de conception. Cette approche permet d'améliorer la performance opérationnelle pendant la conception des solutions cibles et d'adapter la feuille de route de réalisation.

IMPACTS OPÉRATIONNELS

Selon les analyses, les impacts opérationnels suivants sont anticipés :

Impacts budgétaires :

- Recours à de l'expertise externe sur plusieurs années;
- Investissements technologiques.

Impacts sur les ressources humaines :

- Changement important de culture organisationnelle des équipes;
- Changement de l'organisation du travail et des façons de faire.

Impacts sur les ressources matérielles et informationnelles :

- Mise en place de solutions numériques;
- Adaptation de l'information de gestion;
- Ajustement aux outils de communication à la clientèle.

Impacts sur la clientèle :

- Adaptation à l'évolution des solutions existantes (services en ligne);
- Accompagnement adapté et simplification des démarches.

ÉVALUATION DE LA DURABILITÉ

Le chantier Monarque répond aux critères de projet structurant et il est prévu de réaliser l'évaluation de la durabilité des changements prévus à l'étape de la réalisation des dossiers d'opportunité ou dossiers d'affaires.

CONCLUSION

Le cabinet du ministère du Travail est invité à prendre acte de la planification globale 2025-2030 pour la mise en œuvre du chantier Monarque.

ANNEXE(S)

- Annexe 1 : Présentation du chantier Monarque
- Annexe 2 : Planification globale 2025-2030 du chantier Monarque

Plan Monarque

Tableau de bord pour la présidente-directrice générale en date du 22 septembre 2025



Appréciation globale du chantier

Légende : En contrôle À surveiller En problème Appréciation à venir

État général du chantier	Portée	Échéancier (voir annexe 1)	Budget	Risques (voir annexe 2)	Gestion des contrats	Ressources humaines	Conduite du changement

Instances à venir

- Comité directeur Monarque du 24 oct. 2025

Faits saillants exécutifs de la dernière période

Juin au 22 septembre 2025

- Réception et réponse à une demande média et à une demande d'accès à l'information.
- Préparation d'une note d'information pour le cabinet du ministre.
- Dépôt d'une note d'information au CODIR du 16 juin confirmant la planification globale.
- Dépôt d'une note d'information au CGÉ et au CA afin d'informer les membres des assises et de la perspective 2025-2030 du chantier Plan Monarque.
- Tenue d'un comité directeur du chantier Plan Monarque le 16 septembre dernier.
- En respect des attentes gouvernementales sur la gestion des effectifs, ajustement de la planification des travaux afin d'apporter de la valeur plus rapidement aux équipes de la VPIRT :
 - priorisation de la conception détaillée d'un premier segment;
 - réalisation d'un exercice visant l'identification de pistes d'optimisation qui seront prises en charge dans la conception détaillée de chacun des segments.
- Poursuite de la rédaction de l'appel d'offres de services professionnels
- Poursuite du déploiement du Bureau intégré (environ 35% des 800 ressources visées profitent maintenant de ce nouvel outil) – Fin du déploiement prévu en décembre 2025.
- Début de l'analyse de risques du chantier.

Priorités de la prochaine période

23 septembre 2025 au 22 octobre 2025

- Mandat sur la segmentation : poursuite des travaux de conception détaillée d'un premier segment en prévision d'une expérimentation prévue plus tard à l'automne.
- Déploiement du Bureau intégré dans une nouvelle DGRT.
- Poursuite de l'exercice d'analyse de risques du chantier.
- Poursuite de l'élaboration de la feuille de route 2026.
- Finalisation de la rédaction de l'appel d'offres de services professionnels (Communication, gestion du changement, optimisation des processus et organisation du travail)
- Préparation de la présentation du chantier Plan Monarque au CEGO du 21 novembre 2025.

Enjeux

- La disponibilité de certaines ressources est à surveiller afin de permettre le respect de certains jalons prévus dans le plan global. Cette disponibilité est influencée, notamment, par les travaux requis par les lois et projets de lois, la rareté de certains profils et le parallélisme des travaux du chantier.

Plan Monarque

Annexe 1 : Plan global 2025-2030 en date du 31 août 2025

→ = Modification



Conduite du changement

